



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT AREVA LA HAGUE



EDITION 2012

I. CADRE ADMINISTRATIF

A. Arrêté préfectoral



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL n° 575 - 2008

portant révision du plan particulier d'intervention de l'établissement AREVA NC La Hague

LE PREFET DE LA MANCHE Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement, notamment son livre V, titre 1^{er},
- VU le code de la santé publique, notamment son article L. 5139-2,
- VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,
- VU la directive interministérielle du 30 mai 2005 relative à l'application de la convention internationale sur la notification rapide d'un accident nucléaire et de la décision du conseil des communautés européennes concernant les modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique,
- VU la directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004,
- VU le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,
- VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

- VU** le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU** l'arrêté du 16 janvier 1990 relatif à la communication au public des documents administratifs émanant des préfetures et sous-préfetures concernant les plans d'urgence (PPI et PSS),
- VU** l'arrêté ministériel du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention,
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 relatif à l'information des populations en cas de situation d'urgence radiologique,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,
- VU** la circulaire du 10 mars 2000 relative à la révision des plans particuliers d'intervention nucléaires,
- VU** le plan d'urgence interne de l'établissement AREVA NC La Hague,
- VU** l'organisation d'une consultation publique du 27 mars au 28 avril 2008, sur les communes de Beaumont-Hague, Digulleville, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Auderville, Eculleville, Gréville-Hague, Omonville-la-Rogue, St Germain-des-Vaux et Vauville,
- VU** les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 27 mars au 28 avril 2008,
- VU** les avis recueillis sur le projet de plan particulier d'intervention de l'établissement AREVA NC La Hague, des maires des communes de Beaumont-Hague, Digulleville, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Auderville, Eculleville, Gréville-Hague, Omonville-la-Rogue, St Germain-des-Vaux et Vauville,
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Manche,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan particulier d'intervention de l'établissement AREVA NC La Hague, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 :

Les communes de Beaumont-Hague, Digulleville, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Auderville, Eculleville, Gréville-Hague, Omonville-la-Rogue, St Germain-des-Vaux et Vauville,

situées dans les périmètres PPI, doivent élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus-visé.

Article 3 :

Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Ce document sera modifié chaque fois que de besoin, et en tout état de cause, réactualisé tous les cinq ans.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 1992 relatif à l'approbation du plan particulier d'intervention de l'établissement AREVA NC La Hague est abrogé.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Manche, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Lô,
- M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Manche,
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg,
- Mme et Mrs les maires de Beaumont-Hague, Digulleville, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Auderville, Eculleville, Gréville-Hague, Omonville-la-Rogue, St Germain-des-Vaux et Vauville,
- M. le directeur de l'établissement AREVA NC La Hague,
- ainsi que les destinataires de ce plan.

Fait à Saint-Lô, le 15 juillet 2008

Le préfet,

signé

Jean-Louis FARGEAS

B. Sommaire

| | |
|--|----|
| I. CADRE ADMINISTRATIF..... | 2 |
| A. Arrêté préfectoral..... | 3 |
| B. Sommaire..... | 6 |
| C. Mises à jour..... | 8 |
| II. PRESENTATION DU CONTEXTE..... | 9 |
| A. Présentation de l'établissement..... | 9 |
| 1. Implantation géographique du site..... | 9 |
| 2. Description de l'installation et des activités d'AREVA..... | 10 |
| B. Les dangers liés aux activités de l'établissement..... | 23 |
| 1. Les produits dangereux détenus sur le site..... | 23 |
| 2. Les familles de risques..... | 25 |
| 3. Les scénarios d'accident..... | 26 |
| 4. Les périmètres d'intervention (cartographie des rayons) et les modes de déclenchement du PPI..... | 32 |
| Accident à cinétique rapide..... | 32 |
| Accident à cinétique lente..... | 33 |
| C. Environnement humain..... | 35 |
| 1. Répartition de la population résidente dans les périmètres de danger..... | 36 |
| 2. Cartographie des enjeux humains par commune, périmètre de 2km autour du site... | 37 |
| 3. Cartographie des enjeux humains par commune, périmètre de 2 à 5km autour du site | 42 |
| D. Environnement sanitaire (médical)..... | 48 |
| Liste des moyens de secours et des équipements médicaux du site AREVA : | 51 |
| E. Infrastructure et réseaux..... | 53 |
| 1. Infrastructures routières, ferroviaires et maritimes..... | 53 |
| 2. Cartographies des entreprises de transport de voyageurs et des entreprises de taxis de la Manche (cf. annexes)..... | 56 |
| 3. Infrastructures aériennes..... | 58 |
| 4. Réseaux et ressources en alimentation électrique..... | 59 |
| F. Environnement naturel et économique..... | 62 |
| 1. Enjeux naturels..... | 62 |
| 2. Enjeux économiques..... | 65 |
| III. MISE EN ŒUVRE DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION..... | 66 |
| A. L'alerte..... | 67 |
| 1. Le schéma d'alerte général..... | 67 |
| 2. Les moyens d'alerte..... | 68 |
| 3. Le signal national d'alerte..... | 70 |
| 4. Le signal national de fin d'alerte..... | 71 |
| 5. Les essais de sirènes..... | 71 |
| 6. Le dispositif SAPPRE | 72 |
| B. L'organisation du commandement..... | 74 |
| 1. Organisation de l'Etat..... | 74 |
| Au niveau national..... | 74 |
| Au niveau départemental..... | 77 |
| Environnement opérationnel..... | 81 |

| | |
|---|-----|
| 2. Organisation de l'exploitant..... | 81 |
| Au niveau national..... | 81 |
| Au niveau local..... | 83 |
| 3. Organisation communale..... | 87 |
| Le rôle du maire..... | 87 |
| Le plan communal de sauvegarde..... | 87 |
| C. Le dispositif opérationnel, carte..... | 88 |
| D. Les mesures de sauvegarde des populations..... | 91 |
| 1. La mise à l'abri totale ou partielle et à l'écoute des populations..... | 91 |
| 2. L'évacuation des populations..... | 92 |
| 3. L'administration préventive d'iode stable :..... | 94 |
| E. La fiche de réaction du préfet..... | 97 |
| F. La feuille de route du porte parole..... | 99 |
| IV. ANNEXES PUBLIQUES..... | 101 |
| A. Plaquette d'information sur l'alerte et son signal..... | 102 |
| B. Cartes..... | 103 |
| 1. Points de rassemblement des habitants par commune..... | 103 |
| 2. Lieux privilégiés d'accueil et d'hébergement temporaire..... | 108 |
| C. Établissements scolaires impliqués dans les périmètres de danger..... | 111 |
| D. Établissements accueillant des personnes à mobilité réduite susceptibles de requérir des moyens particuliers en terme d'évacuation dans le rayon de 0 à 5km..... | 113 |
| E. Information préventive..... | 114 |
| F. La commission spéciale et permanente d'information..... | 116 |
| G. Convention d'assistance quadripartite..... | 120 |
| H. La plaquette d'information PPI..... | 122 |
| I. L'échelle « INES »..... | 123 |
| Une échelle de communication :..... | 123 |
| Des niveaux de classement :..... | 123 |
| Des critères de classement :..... | 123 |
| Une procédure :..... | 124 |
| J. Fiche de recensement des populations en cas d'évacuation..... | 126 |
| K. Sigles..... | 129 |
| L. Glossaire..... | 132 |
| M. Liste de diffusion..... | 135 |
| V. ANNEXES CONFIDENTIELLES..... | 137 |
| A. Annuaire..... | 138 |
| 1. Répertoire téléphonique départemental d'alerte..... | 138 |
| 2. Répertoire téléphonique des communes impliquées dans les périmètres de danger..... | 140 |
| 3. Répertoire téléphonique des entreprises de transport de voyageurs..... | 141 |
| 4. Répertoire téléphonique des établissements de santé publics et privés du département de la Manche..... | 142 |
| B. Inventaire des produits dangereux détenus sur le site (tableau)..... | 143 |
| C. Plan de l'établissement (emplacement des produits dangereux)..... | 144 |
| D. Plan de matérialisation des secours sur le site..... | 145 |
| E. Ordre complémentaire des transmissions..... | 146 |
| VI. PROGRAMME DIRECTEUR DES MESURES..... | 151 |

C. Mises à jour

| N° | Date | Référence et objet de la mise à jour | Effectuée le |
|----|-----------------|--|-----------------|
| 1 | 18 février 2010 | N°174/MPG : mise à jour de la valeur de référence pour envisager l'administration d'iode stable, ramenée à 50 mSv | 18 février 2010 |
| 2 | 22 octobre 2012 | Nouvelles pages 11 et 12, 35 et 36, 69 et 70 : intégration territoriale de la pointe du Cotentin dans le périmètre des 2-5 kms | 22 octobre 2012 |
| 3 | 22 octobre 2012 | Nouvelles pages 83 et 84 : suppression de toute mention au PCO Ludiver | 22 octobre 2012 |
| 4 | 22 octobre 2012 | Annexe confidentielle : insertion d'un annuaire de crise comportant l'ensemble des acteurs de crise | 22 octobre 2012 |
| 5 | 22 octobre 2012 | Annexe confidentielle : ajout de la convention d'information mutuelle signée le 21/07/2010 | 22 octobre 2012 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

II. PRESENTATION DU CONTEXTE

A. Présentation de l'établissement

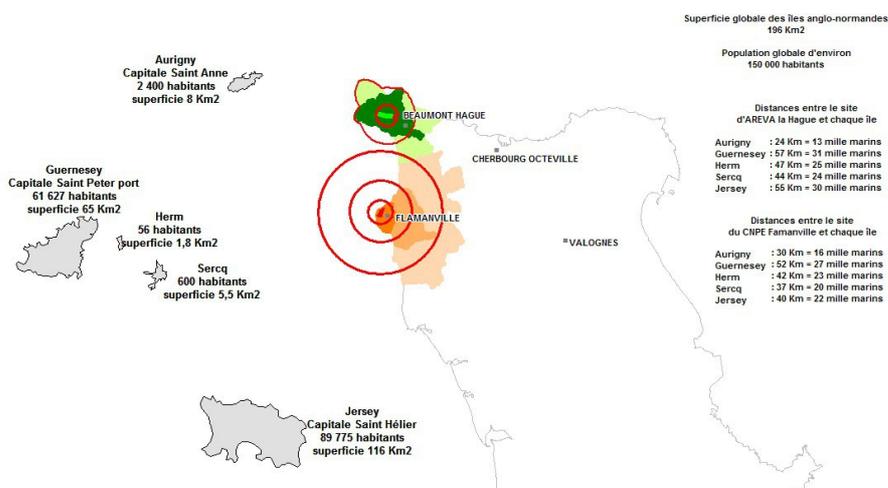
1. Implantation géographique du site



L'établissement est implanté à la pointe Nord-Ouest de la presqu'île du Cotentin à 20 kilomètres à l'Ouest de l'agglomération cherbourgeoise et à 30 kilomètres de Valognes. L'établissement est limité au sud-est par les vallées de la Diélette et de la Divette et bordé sur toutes ses autres faces par la mer.

Implanté sur le plateau de Jobourg à environ 180 m d'altitude, dans la partie centrale du cap de La Hague sur les communes de Beaumont-Hague, Digulleville, Herqueville, Jobourg et Omonville-la-Petite, le site couvre une superficie de 220 hectares auxquels s'ajoutent les 70 hectares du barrage édifié dans la vallée des Moulinets, au sud, en bordure de mer. La pointe nord-ouest de la presqu'île du Cotentin est un cap rocheux d'environ 15 km de longueur et de 5 à 6 km de largeur. L'ensemble du terrain environnant présente l'aspect d'un plateau incliné Nord Ouest – Sud Est et se termine par des falaises vives plongeant dans la mer.

Dans un rayon de 50km autour du site, se situent également les îles anglo-normandes de Jersey, Sercq, Guernesey et Aurigny.



2. Description de l'installation et des activités d'AREVA

✓ Les installations d'AREVA :

Les caractéristiques des installations du site :

L'établissement comprend trois usines dénommées unité de production n°2 (UP2 400, unité arrêtée définitivement qui a vocation à être démantelée et l'UP2 800) et unité de production n° 3 (UP3 800), l'UP1 étant située à Marcoule dans le département du Gard.

Ces usines ont pour fonction de traiter les combustibles irradiés produits par les réacteurs de la filière « eau légère ». Ce traitement constitue la 1ère étape du recyclage des combustibles usés. Il permet de séparer les matières recyclable (uranium et plutonium) réutilisées pour produire de l'électricité et les déchets (produis de fission, gaines métalliques des assemblages combustibles). Les matières recyclables sont transférées vers d'autres usines pour fabriquer de nouveaux combustibles et produire de l'électricité. Les déchets sont entreposés sur l'établissement AREVA La Hague puis retournés à leur propriétaire.

Les bâtiments AREVA :

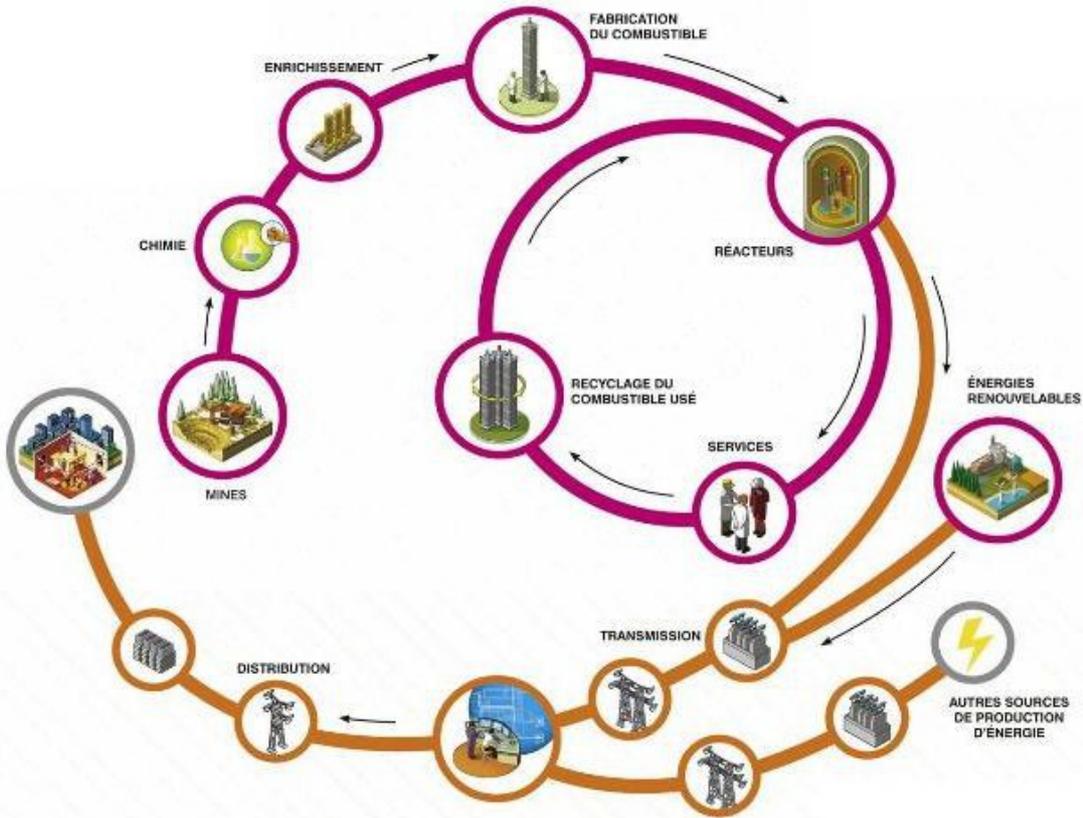
Outre les bâtiments administratifs, l'établissement est constitué :

- ✓ de 3 usines (UP2-400, UP2-800, UP3800),
- ✓ d'ateliers de maintenance,
- ✓ d'unités de soutien (laboratoires, unités de production et de distribution d'utilités,...).

Le site comporte sept installations nucléaires de base (INB).

✓ **Le cycle du combustible nucléaire :**

Des solutions pour produire de l'énergie sans CO₂



Nucléaire
Transmission & Distribution

Des solutions pour acheminer l'électricité en toute fiabilité

> *Présentation générale AREVA (mars 2008)*

✓ **Les activités d'AREVA :**

Le traitement :

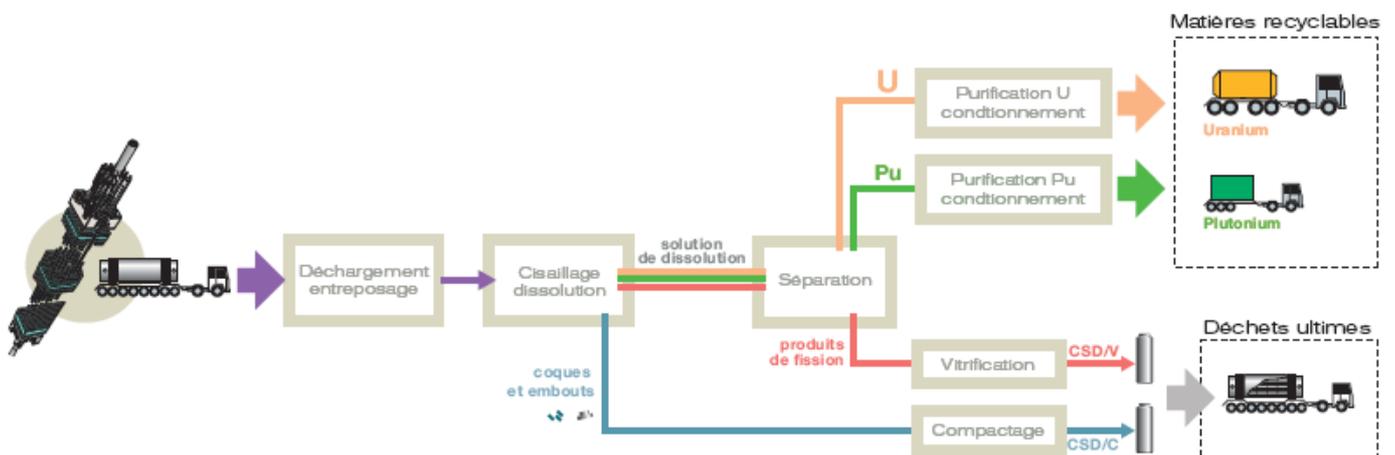
La vocation de l'usine d'AREVA est de traiter, en vue de leur recyclage, les combustibles nucléaires usés sortant des réacteurs de production d'électricité. En effet, une fois déchargé du réacteur, le combustible usé contient :

- ✓ des résidus inutilisables, les déchets (3 à 5% de produits de fission et actinides mineurs),
- ✓ mais aussi des matières valorisables (94 à 96% d'uranium et 1% de plutonium). Ces produits sont réutilisés pour la fabrication de combustibles.

Le traitement consiste à séparer l'uranium, le plutonium et les déchets, qui vont être recyclés, puis à conditionner ces derniers sous une forme stable.

Le traitement est une prestation de service. Tout au long du processus, les matières nucléaires présentes dans les combustibles usés restent la propriété des clients d'AREVA. Une fois le traitement effectué, les matières valorisables sont conditionnées en vue de leur réutilisation. Les déchets ultimes, après conditionnement et entreposage de décroissance, sont restitués aux clients.

Les principales étapes du traitement du combustible usé



Le transport et la réception des combustibles usés :

Les assemblages de combustibles usés sont transportés dans des emballages pesant jusqu'à 110 tonnes et contenant jusqu'à 6 tonnes de matière nucléaire. On les appelle des « châteaux ». Ils remplissent plusieurs fonctions : arrêter le rayonnement, être hermétiquement fermés, permettre l'évacuation de la chaleur et résister aux accidents.

Les « châteaux » acheminés vers les usines de La Hague transitent majoritairement par le terminal de Valognes. Ils sont ensuite transportés par la route sur une distance de 40km entre Valognes et le site de La Hague, comme n'importe quel convoi exceptionnel. La sûreté du transport repose sur l'emballage quelles que soient les modalités de transport.

Exemples d'emballages de transport de combustible



Le déchargement et l'entreposage des combustibles usés :

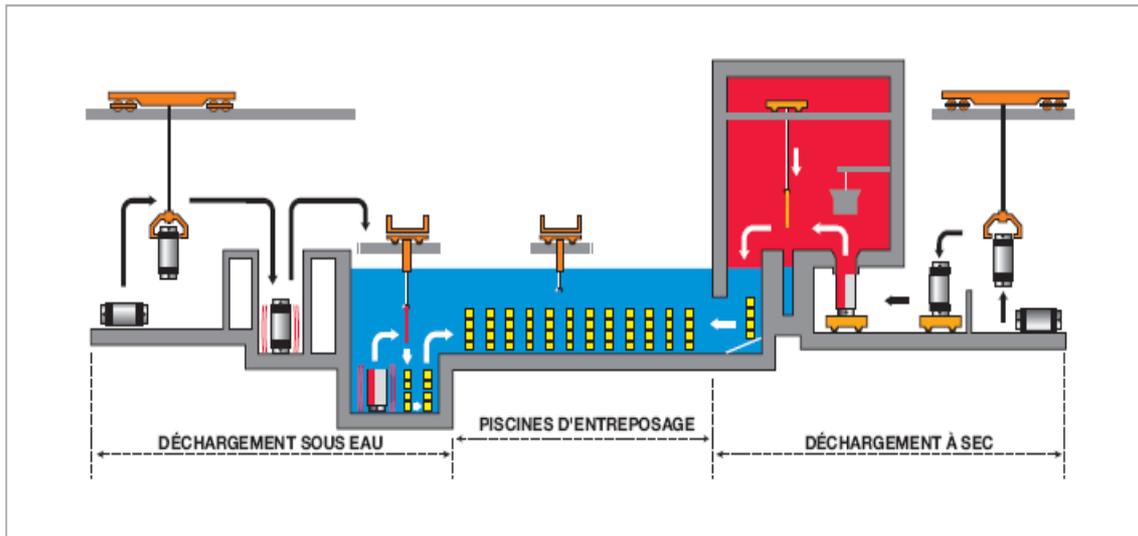
Après quelques mois de refroidissement dans les piscines des réacteurs, les combustibles usés sont transportés par route, par voie ferroviaire ou par mer sur le site de La Hague, dans des emballages spécifiques.

Les combustibles usés sont déchargés de leur emballage sous eau ou à sec. Ils sont ensuite placés dans des paniers entreposés dans des piscines, où ils refroidissent pendant quelques années avant cisailage.

Piscine d'entreposage de combustibles



Principe du déchargement des combustibles, sous eau ou à sec

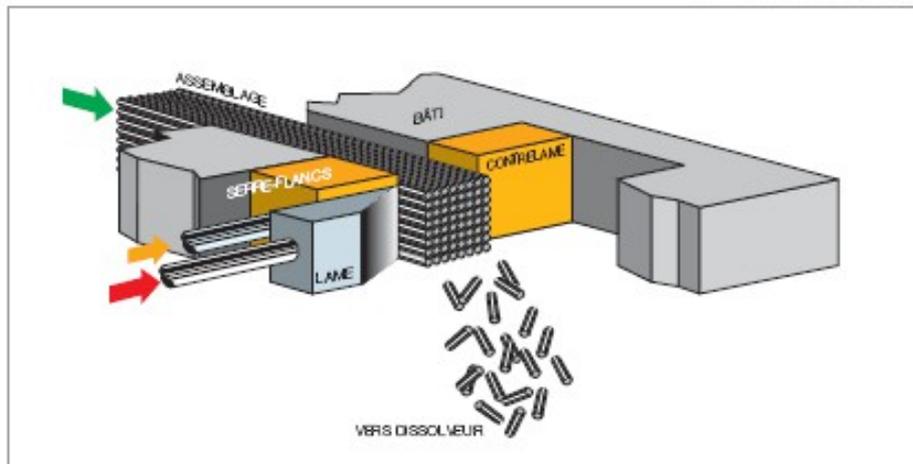


Le cisailage et la dissolution des combustibles usés :

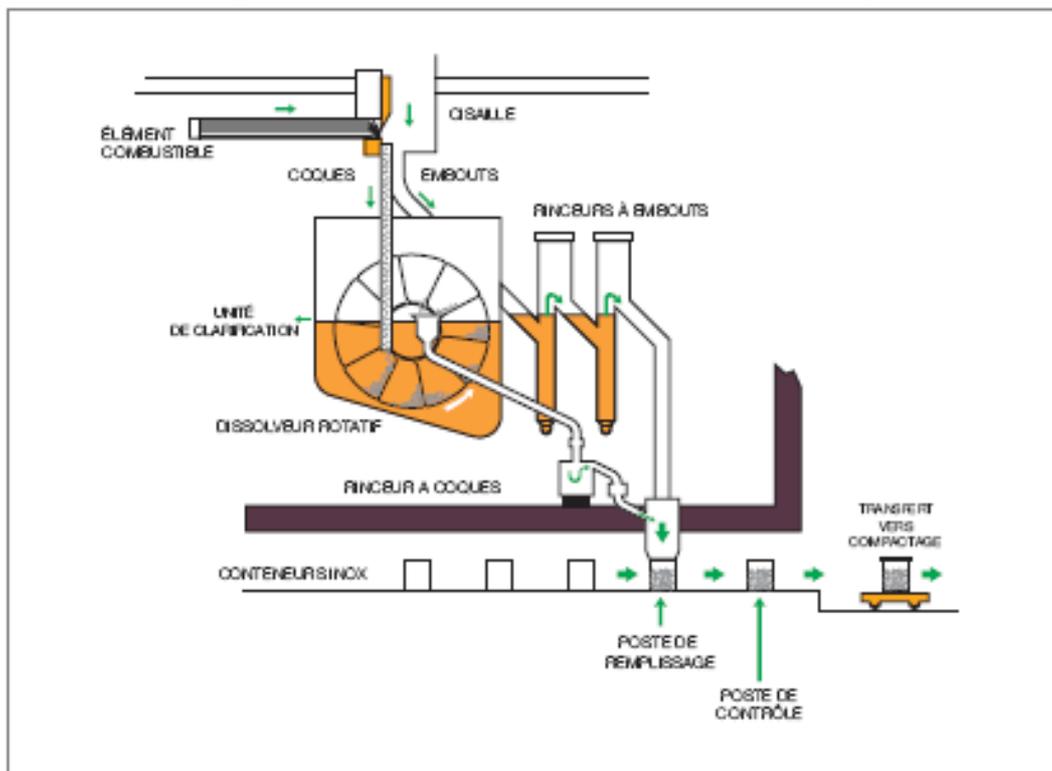
Les extrémités des combustibles (appelés « embouts ») sont séparées du reste du combustible. Les crayons composant les combustibles sont ensuite cisailés en tronçons de 35mm de longueur, qui contiennent la matière nucléaire. Ces tronçons sont plongés dans de l'acide nitrique bouillant afin de dissoudre la matière nucléaire. Les tronçons vides (appelés « coques »), les embouts et les déchets métalliques sont transférés vers l'atelier de compactage.



Principe du cisailage



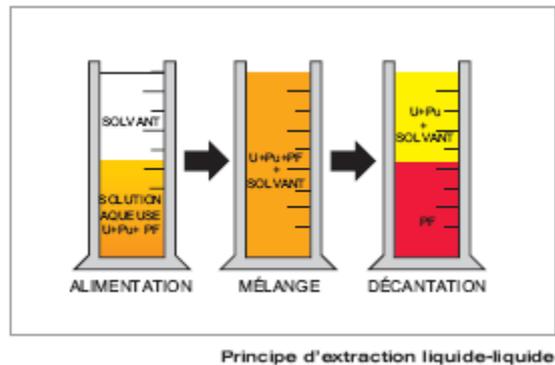
Cisailage-Dissolution continue et conditionnement des coques et embouts



La séparation des matières valorisables (uranium et plutonium) :

L'uranium et le plutonium dissous dans de la solution aqueuse nitrique, sont mis en contact avec un solvant organique. Non solubles dans ce solvant, les produits de fission sont ainsi isolés puis récupérés dans des cuves maintenues agitées et refroidies avant de procéder à leur vitrification.

La séparation uranium – plutonium est obtenue par traitements successifs en utilisant leurs différentes propriétés électrochimiques.



La purification et le conditionnement de l'uranium et du plutonium :

La purification de l'uranium est obtenue par élimination des reliquats d'émetteurs gamma (zirconium, thorium, ruthénium) et alpha (plutonium, neptunium) qui sont envoyés à l'atelier de vitrification.

L'uranium est expédié vers le site d'AREVA de Pierrelatte sous forme de nitrate d'uranyle liquide, pour y être converti et entreposé avant recyclage dans la fabrication de nouveaux combustibles.

La purification du plutonium est obtenue par élimination des traces d'uranium et des produits de fission résiduels. Le nitrate de plutonium est transformé en oxalate de plutonium puis, après séchage et calcination, en oxyde de plutonium.

Le plutonium, mis sous forme de poudre d'oxyde de plutonium, est conditionné en boîtes étanches et expédié à l'usine Melox, sur le site AREVA de Marcoule, en vue de son recyclage sous forme de combustible MOX (mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium).



**Cuve d'entreposage de
nitrate d'uranyle**



Carrousel de boîtes de plutonium

Le conditionnement des déchets ultimes et leur retour :

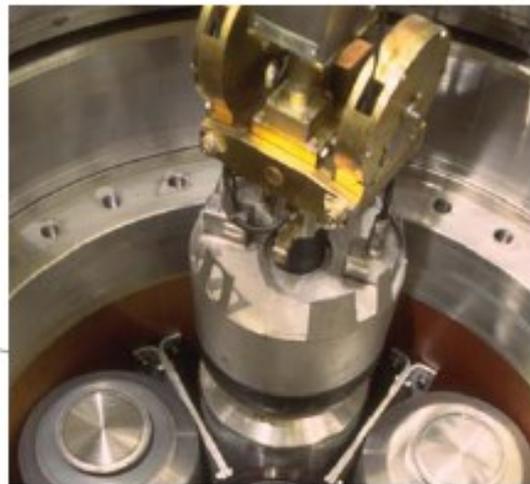
Les composants non recyclables du combustible utilisé sont conditionnés en ligne dans des matrices stables, adaptées à leur activité et à leur durée de vie, en vue de leur stockage définitif. Deux méthodes sont utilisées selon la nature de ces déchets :

La vitrification : elle concerne les produits de fission et les concentrats d'effluents liquides, qui sont incorporés dans une matrice de verre. Les produits vitrifiés sont coulés dans des conteneurs étanches en acier inoxydable, entreposés en puits ventilés.

Le compactage : il permet le conditionnement des matériaux de structure dans des conteneurs en acier de géométrie identique à celle des conteneurs de verre, en réduisant au maximum le volume de ces déchets.



Galette de coques compactées



Conteneurs de verre en phase de chargement avant réexpédition



Les déchets conditionnés, après entreposage sur l'usine de traitement, sont retournés aux propriétaires des combustibles usés (producteurs d'électricité), qui les prennent en charge. La gestion et le stockage des déchets français sont assurés par l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets **R**adioactifs).

✓ **Les consommations d'AREVA :**

La consommation d'eau :

L'établissement consomme de l'eau pour le fonctionnement des installations ainsi que pour les besoins domestiques du personnel. On distingue deux qualités dans les besoins en eau du site :

- ✓ **l'eau potable**, utilisée notamment pour : les restaurants, les fontaines à boissons et les douches. Elle est fournie par le réseau public d'eau de la communauté de communes de La Hague.
- ✓ **l'eau brute**, qui alimente le réseau incendie ainsi que la centrale de production d'eau traitée, elle-même utilisée pour le fonctionnement des procédés (piscines, production d'eau déminéralisée,...) et des sanitaires. Elle est fournie par le barrage des Moulinets qui recueille les eaux de pluie.

✓ **Les impacts environnementaux (les rejets) :**

La surveillance de l'environnement s'effectue sur la base de trois modes possibles de diffusion de la radioactivité vers l'homme :

- ✓ la dispersion atmosphérique,
- ✓ la dispersion marine,
- ✓ la dispersion hydrologique et hydrogéologique.

Des contrôles périodiques sont effectués dans l'environnement. La nature, le lieu et la périodicité des prélèvements ont été choisis afin que les échantillons soient représentatifs du milieu surveillé.

Les rejets liquides :

Des améliorations importantes des installations ont permis de recycler en grande partie les effluents produits dans les différents ateliers, de façon à ne traiter qu'un minimum de volume dans les « Stations de Traitement des Effluents » (STE), où ils subissent des traitements chimiques, afin de les décontaminer et de les neutraliser (les traitements varient en fonction de la nature des effluents).

Les effluents sont ensuite filtrés et contrôlés, puis rejetés en mer par une conduite. Celle-ci comporte une partie terrestre souterraine et une partie sous-marine.

Chaque rejet nécessite l'autorisation du Service de Prévention et de Radioprotection de l'Établissement, accordée après l'analyse de prélèvements représentatifs.

La surveillance côtière s'étend de Granville à Barfleur. Des prélèvements sont réalisés avec l'aide de la marine nationale, qui collecte tous les trimestres des sédiments, du sable et de l'eau de mer. La faune et la flore marine sont surveillées par des prélèvements mensuels d'algues (fucus, lichens...), de mollusques marins (patelles, moules, huîtres), de crabes et de poissons.

Les rejets gazeux :

Les effluents gazeux radioactifs proviennent de la ventilation des ateliers et des appareils de procédé, notamment des ateliers de cisailage et dissolution, où certains radionucléides contenus dans les combustibles usés sont libérés sous forme gazeuse. Les effluents subissent divers traitements successifs d'épuration, en fonction de la nature physico-chimique des éléments.

Les radionucléides rejetés se scindent en deux catégories : ceux qui forment des aérosols après rejet (condensation partielle en fines particules ou gouttelettes) et ceux qui restent entièrement à l'état gazeux.

Les rejets chimiques :

Les rejets chimiques liquides :

La composante chimique des rejets liquides est constituée principalement de nitrates.

La concentration en mer après dilution est évaluée, à partir de la concentration mesurée dans les effluents rejetés, par application du coefficient de dilution au voisinage du point de rejet.

Dans chaque prélèvement mensuel représentatif des effluents rejetés par l'émissaire marin, une mesure des différents éléments ou espèces chimiques est réalisée.

Les rejets chimiques gazeux :

Le niveau de production de rejets gazeux dans les unités de traitement est très faible, la chaufferie est la principale source de rejets chimiques gazeux dans l'établissement.

Impact radiologique :

La dose reçue par un organisme humain suite à l'exposition à des rayonnements ionisants est mesurée en millisievert ("mSv") :

La dose individuelle reçue par chaque individu, due à la radioactivité naturelle en France est de 2,4 mSv par an en moyenne (elle varie, suivant les régions de 1,5 à 6 mSv par an). La réglementation française en vigueur, limite à 1 mSv par an pour le public la dose ajoutée du fait des activités nucléaires. L'impact des rejets de l'établissement a été en 2006 d'environ 0,01 mSv par an sur les groupes de population susceptibles d'être les plus exposés. Cette dose correspond à environ 1% de la réglementation nationale et internationale.

Les limites réglementaires des rejets et des prélèvements :

L'arrêté ministériel du 10 janvier 2003 modifié par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2007 autorise le groupe AREVA à poursuivre les prélèvements d'eau et de rejets d'effluents liquides et gazeux radioactifs ou non dans l'environnement pour l'exploitation du site nucléaire de la Hague.

Cet arrêté s'applique à la fois pour les prélèvements et rejets réalisés par les installations nucléaires de base, leurs équipements et les installations classées pour la protection de l'environnement. Il fixe :

- les limites et les conditions des prélèvements d'eau et de rejets d'effluents gazeux et liquides,
- les moyens d'analyse, de mesure et de contrôle des ouvrages, des installations, des travaux ou activités autorisées et la surveillance de leurs effets sur leur environnement,
- les conditions dans lesquelles l'exploitant rend compte des prélèvements et des rejets qu'il effectue et des résultats de la surveillance,
- les modalités d'information du public.

Comment s'effectue une évaluation des impacts ?

A partir de l'activité rejetée et de sa dispersion dans le milieu, on évalue la radioactivité dans l'environnement (eau de mer, faune, flore, air, sols...), puis on déduit l'impact dosimétrique en envisageant toutes les voies par lesquelles la radioactivité peut atteindre l'homme.

Le Groupe Radiologique du Nord Cotentin (GRNC) composé d'experts d'origines diverses (institutionnels, associations, opérateurs, industriels) a pour mission d'étudier et de mesurer l'impact sanitaire et environnemental des activités des installations nucléaires du Nord-Cotentin.

Cette évaluation porte sur des groupes de population identifiés comme les plus exposés localement à l'impact des rejets.

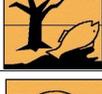
Le groupe de référence pour les rejets liquides est défini comme un groupe de pêcheurs vivant à Goury, en bord de mer, à 7 km du point de rejet, exerçant leur activité professionnelle dans la zone proche et consommant les produits de la pêche locale.

Le groupe de référence pour les rejets gazeux est défini comme un groupe de population habitant en zone proche (les communes de Digulleville et d'Herqueville), soumis le plus fréquemment à la direction des vents dominants et consommant les produits locaux.

B. Les dangers liés aux activités de l'établissement

1. Les produits dangereux détenus sur le site

Plusieurs réactifs sont utilisés dans le procédé de traitement des combustibles. Il s'agit principalement de la soude, de l'acide nitrique, du formol, du nitrite de sodium, du carbonate de sodium, du tributyl phosphate et de l'hydrate d'hydrazine.

| Noms des produits | Dangers | Pictogrammes | Modalités de stockage | Capacité annuelle de stockage sur le site |
|----------------------------|--------------------------------|---|--|---|
| Soude | corrosif |  | cuves calorifugées équipées de bacs de rétention | '235m ³ |
| Acide nitrique | corrosif |  | cuves en acier inoxydable installées dans les fosses de rétention | 441 tonnes |
| | comburant |  | | |
| Formol | toxique |  | cuves calorifugées installées dans un bac de rétention | '140m ³ |
| Nitrite de sodium | comburant |  | cuves | 30 tonnes |
| | dangereux pour l'environnement |  | | |
| | toxique |  | | |
| carbonate de sodium | Nocif-irritant |  | utilisé pour préparer les solutions de lavage du tributyl phosphate. | 13,75 tonnes |
| Tributyl phosphate | Nocif-irritant |  | fûts | 9,2 tonnes |
| Hydrate d'hydrazine | toxique |  | fûts | 44 fûts (moins de deux tonnes par an) |

Aujourd’hui, la capacité autorisée de traitement de chacune des usines d’AREVA La Hague est de 1000 tonnes de combustibles usés par an, avec une limite de 1700 tonnes annuelles pour l’ensemble des trois usines.

Le traitement de 1700 tonnes de combustibles usés permet la récupération de plus de 1600 tonnes d’uranium.

Les déchets sont classés en fonction de deux critères :

- ✓ leur niveau de radioactivité (appelé « activité »),
- ✓ et la « demi-vie » des radionucléides qu’ils contiennent , qui est la durée au bout de laquelle l’activité initiale d’un radionucléide est divisée par deux.

| CLASSIFICATION FRANÇAISE DES DÉCHETS RADIOACTIFS ET FILIÈRES DE GESTION | | | |
|---|--------------------------------------|---|--|
| Demi-vie Activité | Vie très courte < 100 jours | Vie courte (VC) ≤ 31 ans | Vie longue (VL) > 31 ans |
| Très faible activité (TFA) | Gestion par décroissance radioactive | TFA Stockage dédié en surface ou filières de recyclage | |
| Faible activité (FA) | | FMA-VC Stockage de surface (centre de stockage de l’Aube) sauf certains déchets tritiés et certaines sources scellées | FA-VL Stockage dédié en subsurface à l’étude |
| Moyenne activité (MA) | | | MA-VL Filières à l’étude dans le cadre de l’article 3 de la loi du 28 juin 2006 |
| Haute activité (HA) | | HA Filières à l’étude dans le cadre de l’article 3 de la loi du 28 juin 2006 | |

2. Les familles de risques

On distingue :

- ✓ les risques d'origine nucléaire, qui correspondent aux phénomènes caractéristiques des substances radioactives ;
- ✓ les risques non nucléaires, qui correspondent aux autres phénomènes, mais qui peuvent induire des risques nucléaires. On subdivise cette catégorie en risques d'origine interne pour les situations initiées par les opérations réalisées dans l'installation elle-même et les risques d'origine externe pour les situations initiées par l'environnement de l'installation.

Les risques nucléaires :

- ✓ risques de dispersion de substances radioactives
- ✓ risques d'exposition externe
- ✓ risques de criticité
- ✓ risques liés à la radiolyse
- ✓ risques de dégagements thermiques

Les risques internes non nucléaires :

- ✓ risques liés à la manutention
- ✓ risques d'incendie
- ✓ risques d'explosion interne
- ✓ risques dus à l'usage de réactifs chimiques
- ✓ risques liés à l'électricité
- ✓ risques liés à l'usage d'appareils à pression
- ✓ risques liés à l'usage de fluides caloporteurs
- ✓ risques d'inondation interne
- ✓ risques liés à la co-activité
- ✓ risques liés au facteur humain

Les risques externes :

- ✓ risques de séisme
- ✓ risques d'inondation externe
- ✓ risques de chute d'avion
- ✓ risques de conditions météorologiques défavorables
- ✓ risques d'incendie ou d'explosion externe
- ✓ risque de perte de fourniture en énergie ou en utilités.

3. Les scénarios d'accident

| Scénarii hors dimensionnement | | Installation touchée par l'accident | Critères d'engagement du PUI « radiologique et/ou toxique » | Phase réflexe du PUI | Nature du ou des risques potentiels |
|-------------------------------|--|-------------------------------------|---|----------------------|---|
| N° | Intitulé | | | | |
| 1 | Accident de criticité en solution | STE2 | Confirmation de l'accident de criticité par : <ul style="list-style-type: none"> - surveillance environnement, - information procédé, - état radiologique du bâtiment, - dosimétrie individuelle. | Non | <ul style="list-style-type: none"> - Dégagement thermique, - Irradiation, - Radiolyse, - Contamination atmosphérique. |
| 2 | Accident de criticité en solution. Etude du transfert accidentel d'une solution de dissolution d'assemblages combustibles dans une cuve d'effluents basiques | T2 | Confirmation de l'accident de criticité par : <ul style="list-style-type: none"> - surveillance environnement, - information procédé, - état radiologique du bâtiment, - dosimétrie individuelle. | Non | <ul style="list-style-type: none"> - Dégagement thermique, - Irradiation, - Radiolyse, - Contamination atmosphérique. |

| Scénarii hors dimensionnement | | Installation touchée par l'accident | Critères d'engagement du PUI « radiologique et/ou toxique » | Phase réflexe du PUI | Nature du ou des risques potentiels |
|-------------------------------|--|-------------------------------------|---|----------------------|---|
| N° | Intitulé | | | | |
| 3 | Accident de criticité en solution. Étude du transfert accidentel d'une solution de soude dans une solution de dissolution d'assemblages combustibles | T2 | Confirmation de l'accident de criticité par : <ul style="list-style-type: none"> - surveillance environnement, - information procédé, - état radiologique du bâtiment, - dosimétrie individuelle. | Non | <ul style="list-style-type: none"> - Dégagement thermique, - Irradiation, - Radiolyse, - Contamination atmosphérique. |
| 4 | Accident de criticité dans la piscine de déchargement du HAO/NORD | HAO/NORD | Analyse de la situation, concluant à un accident de criticité, ou ne l'excluant pas. L'analyse est faite à partir des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - effets thermiques (mouvements de convection, températures) - effets radiologiques locaux, - effet CERENKOV, - analyse de l'eau de piscine. | Non | <ul style="list-style-type: none"> - Dégagement thermique (phénomène marginal), - Irradiation, - Radiolyse (phénomène marginal), - Contamination atmosphérique. |

| N° | Scénarii hors dimensionnement Intitulé | Installation touchée par l'accident | Critères d'engagement du PUI « radiologique et/ou toxique » | Phase réflexe du PUI | Nature du ou des risques potentiels |
|----|--|-------------------------------------|--|----------------------|--|
| 5 | Accident pouvant conduire à un incendie dans une salle du MaPU | MAPu | <ul style="list-style-type: none"> - Déclenchement DAI, - Feu confirmé et non circonscrit au bout de 30 min. | Oui | <ul style="list-style-type: none"> - Contamination atmosphérique. |
| 6 | Incendie de solvant | T2 | <ul style="list-style-type: none"> - Incendie non éteint au bout de 30 min. | Non | <ul style="list-style-type: none"> - Contamination atmosphérique, - Irradiation. |
| 7 | Incendie de fioul en cuvette | Stockage 208 | <ul style="list-style-type: none"> - Incendie généralisé du fioul en cuvette. | Non | <ul style="list-style-type: none"> - Rayonnement thermique, - Dégagement de CO₂ dans l'atmosphère, - Risque de pollution du sol. |
| 8 | Incendie de produits chimiques | Magasin 202-4 | <ul style="list-style-type: none"> - Incendie généralisé du magasin produits chimiques | Non | |
| 9 | Incendie de solvant | T4 | <ul style="list-style-type: none"> - Incendie non éteint au bout de 30 min. | Oui | <ul style="list-style-type: none"> - Contamination atmosphérique. |
| 10 | Chute de charge | T2 | Confirmation de la destruction d'appareils procédé (mélangeurs-décanteurs) | Non | <ul style="list-style-type: none"> - Contamination atmosphérique, - Irradiations locales, - Fausse alarme de criticité. |

| Scénarii hors dimensionnement | | Installation touchée par l'accident | Critères d'engagement du PUI « radiologique et/ou toxique » | Phase réflexe du PUI | Nature du ou des risques potentiels |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|--|--|--|
| N° | Intitulé | | | | |
| 11 | Dénoyage de la piscine D | Piscine D | <p>Constatation de l'événement ayant provoqué l'accident de référence,</p> <p>Baisse non maîtrisée du niveau d'eau dans le bassin supérieure à 1m.</p> | Oui (notamment si chute d'avion sur l'atelier) | <ul style="list-style-type: none"> - Contamination atmosphérique, - Rayonnement direct dans le hall, et diffusé à l'extérieur, - Contamination du sous-sol. |
| 12 | Explosion d'hydrogène de radiolyse dans une cuve d'entreposage de produits de fission | SPF6 | <p>Mise en évidence de l'explosion par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures au niveau de l'atelier (niveau, pression, température, rayonnements bêta et gamma, contrôle des rejets gazeux à la cheminée), - contrôles au niveau de la cheminée de 1^{ère} catégorie d'UP2-400. | Non | <ul style="list-style-type: none"> - Rejets radioactifs à l'atmosphère, - Points d'irradiation locaux dans l'atelier ($\leq 4 \text{ Gy.h}^{-1}$), - Dégagements thermiques, - Risque d'accumulation d'hydrogène de radiolyse dans les autres cuves SPF6 (arrêt automatique du balayage à l'air). |

| Scénarii hors dimensionnement | | Installation touchée par l'accident | Critères d'engagement du PUI « radiologique et/ou toxique » | Phase réflexe du PUI | Nature du ou des risques potentiels |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|--|----------------------|--|
| N° | Intitulé | | | | |
| 13 | Perte des trois collecteurs des centrales de refroidissement CNRS et CRS3 | R1, R2, R7, SPF5, SPF6 | <p>Constatation de la destruction locale des trois collecteurs des centrales de refroidissement CNRS et CRS3, constatation visuelle directe, ou au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des alarmes de pression de refoulement des pompes CNRS, - des alarmes de niveau bas des vases d'expansion sur les circuits de refroidissement, - des mesures de températures et niveaux des principaux équipements refroidis, - des mesures de températures, pressions et débits des boucles internes de refroidissement des ateliers concernés. | Non | <ul style="list-style-type: none"> - Rejets immédiats à l'atmosphère d'évaporateurs PF, - Rejets à plus long terme, dès l'ébullition de cuves d'entreposage de PF. |

| Scénarii hors dimensionnement | | Installation touchée par l'accident | Critères d'engagement du PUI « radiologique et/ou toxique » | Phase réflexe du PUI | Nature du ou des risques potentiels |
|-------------------------------|--|-------------------------------------|--|----------------------|---|
| N° | Intitulé | | | | |
| 14 | Rejets dans le sol | T2 | <ul style="list-style-type: none"> - Accident confirmé, - Risque de rejets liquides radioactifs important dans le sol. | Non | <ul style="list-style-type: none"> - Rejets à court et moyen terme (réseau de drainage), - Rejets à long terme (exutoires naturels). |
| 15 | Immobilisation hors d'eau de la nacelle du TIP | Piscine C | Nacelle non réimmergée au bout de cinq heures après le blocage. | Non | <ul style="list-style-type: none"> - Dégagement thermique, - Contamination atmosphérique, - Contamination de l'eau de piscine, - Exposition externe du personnel. |

4. Les périmètres d'intervention (cartographie des rayons) et les modes de déclenchement du PPI

Le PPI n'est déclenché que quand il y a lieu de mettre en œuvre des mesures de protection des populations. Le déclenchement du PUI par l'exploitant ne signifie pas obligatoirement l'existence d'un risque radiologique. Le PUI peut être déclenché pour faire face à un sinistre classique. Néanmoins, les services de la préfecture doivent se tenir prêt à intervenir et adopter une **posture de veille** en cas d'évolution de la situation. Durant cette veille, le préfet peut décider d'engager tous les moyens qu'il juge utiles.

Par ailleurs, les périmètres d'intervention du PPI définissent les zones théoriques dans lesquelles sont préconisées les mesures de protection de la population. Leurs rayons découlent des études de danger avalisées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Accident à cinétique rapide

La cinétique traduit le temps qui s'écoule entre l'occurrence d'un incident/accident et le début du rejet radioactif.

| |
|--|
| CINETIQUE RAPIDE (rejets dans les 6 heures) >>> PERIMETRE DE DANGER IMMEDIAT |
|--|

Il s'agit du périmètre destiné à l'application du **PPI en mode réflexe**. Un accident à cinétique rapide conduit le préfet à déclencher tout de suite le PPI en mode réflexe du fait de l'absence d'expertise nationale et de conseils de la part de l'autorité de sûreté nucléaire dans les premières heures de la crise lui permettant d'évaluer la situation sur l'installation et d'établir un pronostic sur ses conséquences sanitaires. Cette zone d'urgence absolue se réfère à la logique d'un accident à cinétique rapide pour lequel sont prises immédiatement des mesures prédéterminées et conservatoires dont typiquement :

- ✓ **la mise à l'abri, totale ou partielle et à l'écoute (radio, télévision) des populations concernées dans la zone de 0 à 2km autour du site.**

Accident à cinétique lente

| |
|--|
| CINETIQUE LENTE (rejets à plus de 6 heures) >>> PETIT ET GRAND PERIMETRE |
|--|

Ces périmètres sont destinés à l'application du **PPI en mode concerté**. Un accident à cinétique lente conduit le préfet à déclencher le PPI en mode concerté et dispose d'une expertise nationale qui se traduit par des conseils adressés au préfet. Les mesures de protection des populations sont :

✓ l'évacuation de la population dans la zone de 0 à 2 km

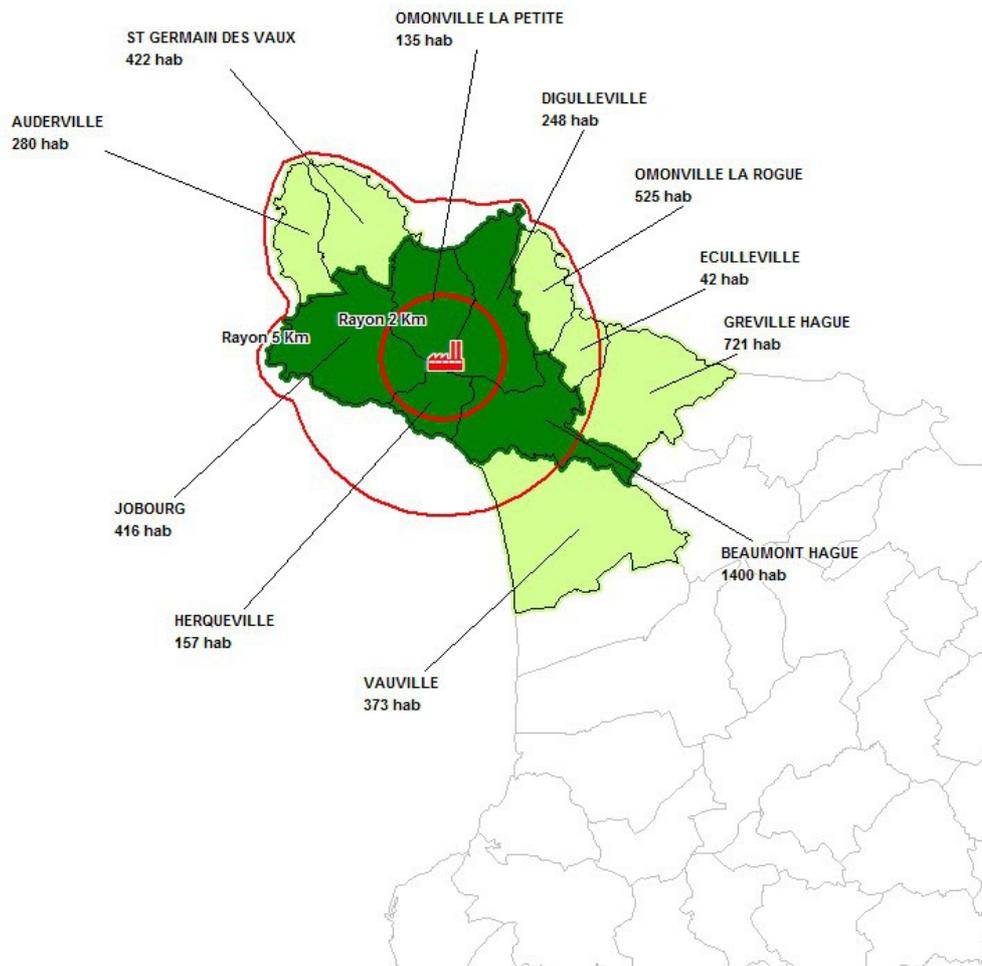
□ petit périmètre

✓ la mise à l'abri, totale ou partielle, et à l'écoute de la population dans la zone de 2 à 5 km

□ grand périmètre

Synthèse cartographique

**Plan particulier d'intervention de AREVA La Hague
Synthèse cartographique**



C. Environnement humain

L'arrondissement de Cherbourg comprend 15 cantons et 190 communes. Le canton de Beaumont-Hague rassemble 19 communes et regroupe 10.810 habitants.

| Canton de Beaumont-Hague | |
|---------------------------------|-------------------|
| Nom de la commune | Population |
| Acqueville | 650 |
| Auderville | 280 |
| Beaumont-Hague | 1400 |
| Biville | 549 |
| Branville-Hague | 108 |
| Digulleville | 297 |
| Eculleville | 42 |
| Flottemanville-Hague | 196 |
| Gréville-Hague | 775 |
| Herqueville | 157 |
| Jobourg | 446 |
| Omonville-la-Petite | 135 |
| Omonville-la-Rogue | 525 |
| Saint Germain-des-Vaux | 422 |
| Sainte Croix-Hague | 619 |
| Tonneville | 595 |
| Urville-Nacqueville | 2227 |
| Vasteville | 1008 |
| Vauville | 379 |
| Total | 10 810 |

1. Répartition de la population résidente dans les périmètres de danger

- **Périmètre de mise à l'abri, totale ou partielle, et à l'écoute (cinétique rapide) ou d'évacuation (cinétique lente) dans la zone de 0 à 2km :**

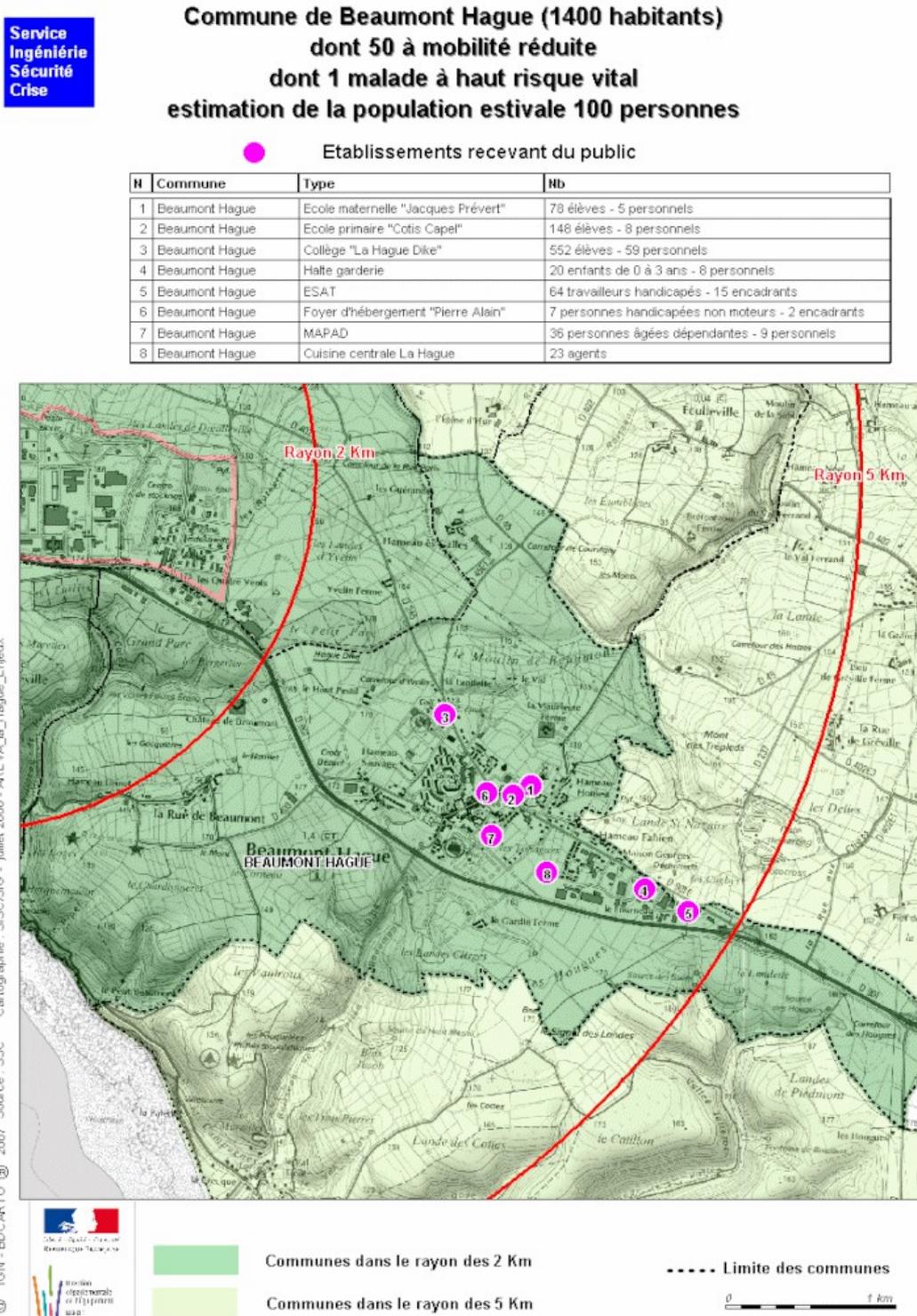
| Périmètre de 0 à 2km | |
|-----------------------------|-------------------|
| Nom de la commune | Population |
| Beaumont-Hague | 1400 |
| Digulleville | 297 |
| Herqueville | 157 |
| Jobourg | 446 |
| Omonville-la-Petite | 135 |
| Total | 2435 |

- **Périmètre de mise à l'abri, totale ou partielle, et à l'écoute (cinétique lente) dans la zone de 2 à 5km :**

| Périmètre de 2 à 5km | |
|-----------------------------|-------------------|
| Nom de la commune | Population |
| Auderville | 280 |
| Eculleville | 42 |
| Gréville-Hague | 775 |
| Omonville-la-Rogue | 525 |
| Saint Germain-des-Vaux | 422 |
| Vauville | 379 |
| Total | 2423 |

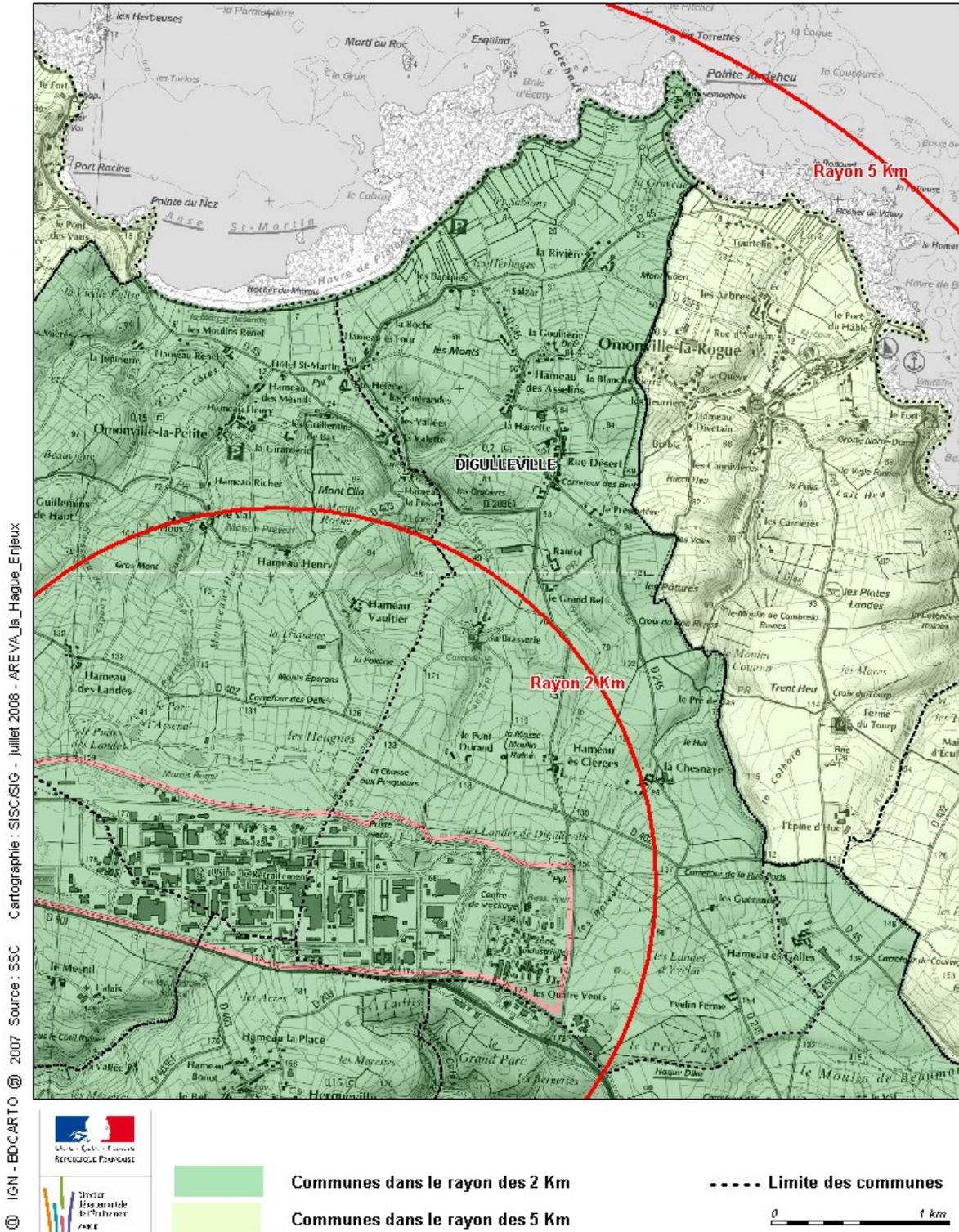
TOTAL : 4858 habitants dans le périmètre de 0 à 5km autour du site.

2. Cartographie des enjeux humains par commune, périmètre de 2km autour du site



Service
Ingénierie
Sécurité
Crise

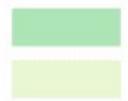
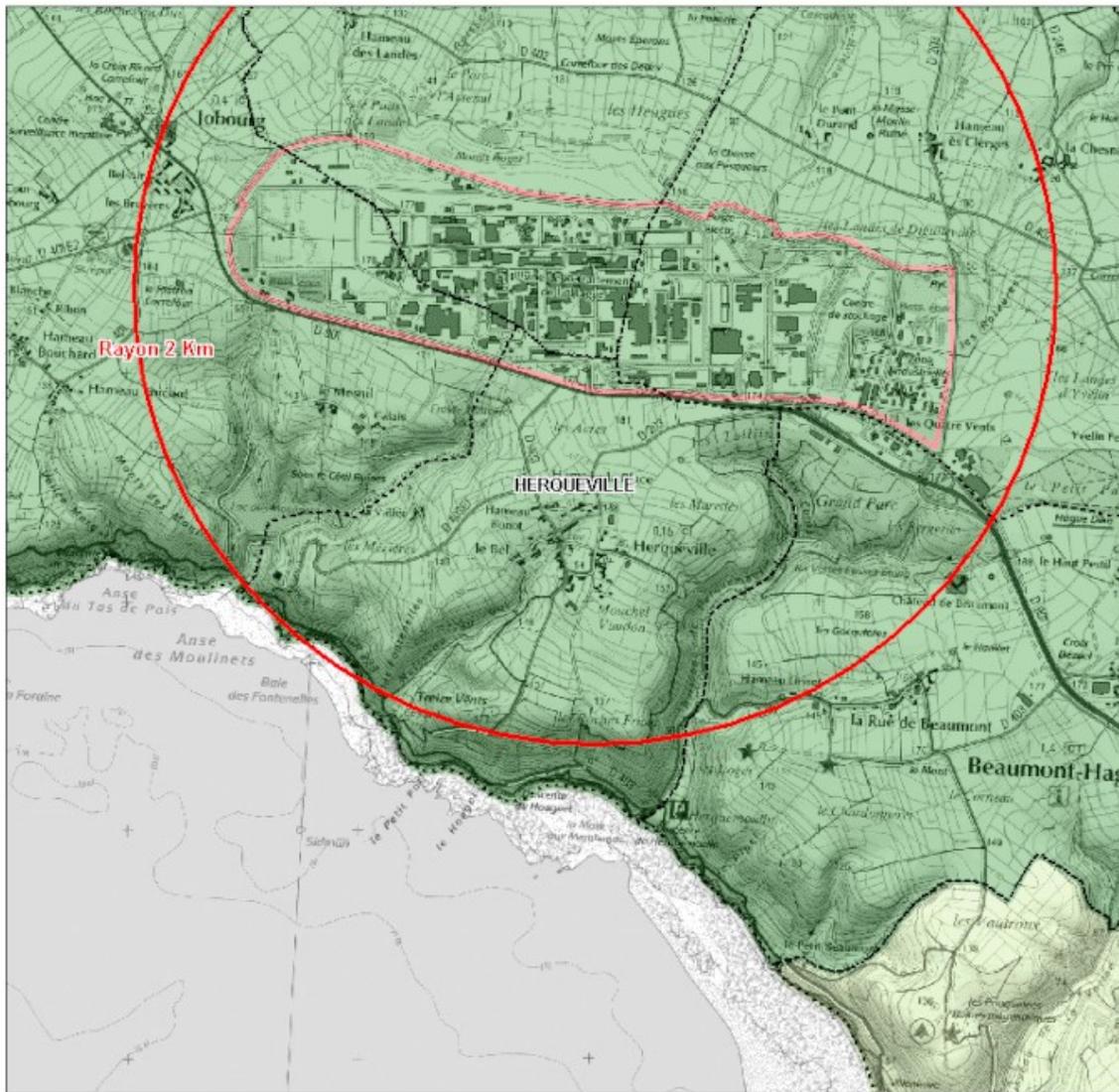
Commune de Digulleville (297 habitants)
estimation de la population estivale 20 personnes



Service
Ingénierie
Sécurité
Crise

Commune de Herqueville (157 habitants)
dont 5 à mobilité réduite
estimation de la population estivale 13 personnes

IGN - BDCARTO © 2007 Source : SSC Cartographie : SISC/SIG - juillet 2008 - AREVA La Hague_Enjeux



Communes dans le rayon des 2 Km

Communes dans le rayon des 5 Km

----- Limite des communes

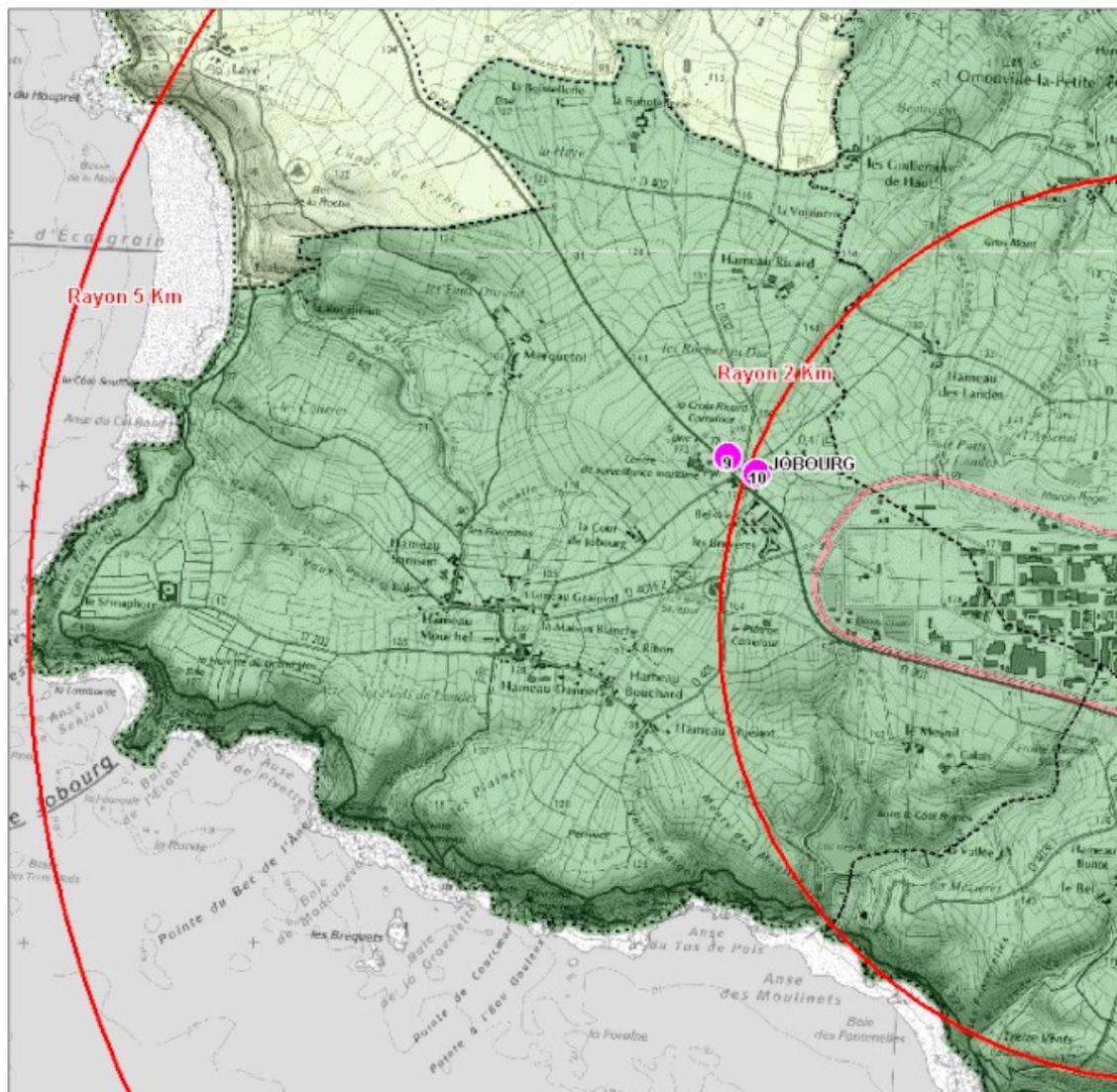




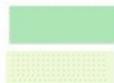
**Commune de Jobourg (416 habitants)
dont 19 à mobilité réduite
estimation de la population estivale 120 personnes**

● Etablissements recevant du public

| N | Commune | Type | Nb |
|----|---------|----------------|---------------------------|
| 9 | Jobourg | Ecole primaire | 54 élèves - 2 personnels |
| 10 | Jobourg | Médiathèque | 100 places - 2 personnels |



© IGN - BDCARTO © 2007 Source : SSC Cartographie : SISC/SIG - juillet 2008 - AREVA La Hague_Enjeux



Communes dans le rayon des 2 Km

Communes dans le rayon des 5 Km

----- Limite des communes

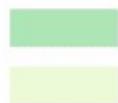


Service
Ingénierie
Sécurité
Crise

**Commune de Omonville la petite (135 habitants)
dont 5 à mobilité réduite
estimation de la population estivale 60 personnes**



© IGN - BDCARTO © 2007 Source : SSC Cartographie : SISC/SIG - juillet 2008 - AREVA La Hague_Enjeux



Communes dans le rayon des 2 Km
Communes dans le rayon des 5 Km

----- Limite des communes



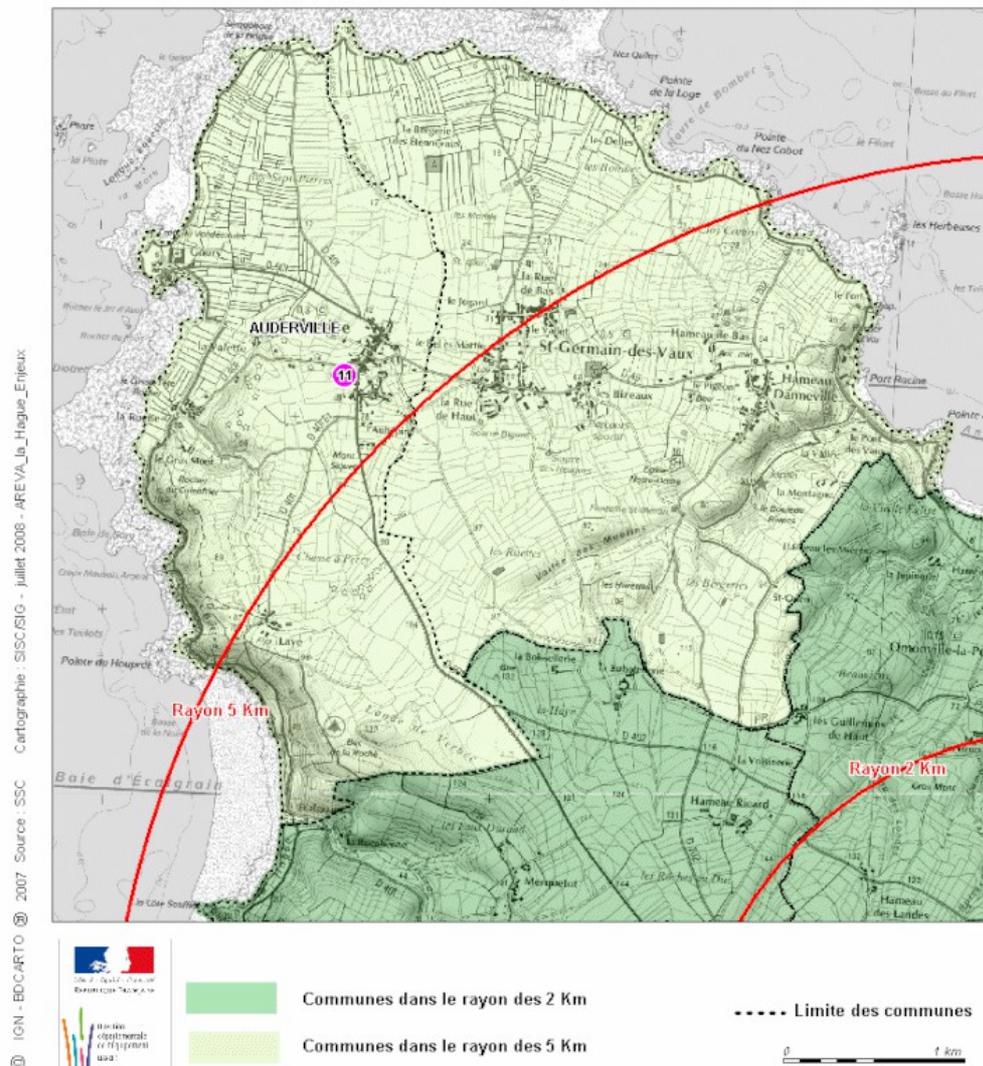
3. Cartographie des enjeux humains par commune, périmètre de 2 à 5km autour du site

Service
Ingénierie
Sécurité
Crise

**Commune d'Auderville (280 habitants)
dont 16 à mobilité réduite
estimation de la population estivale 50 personnes**

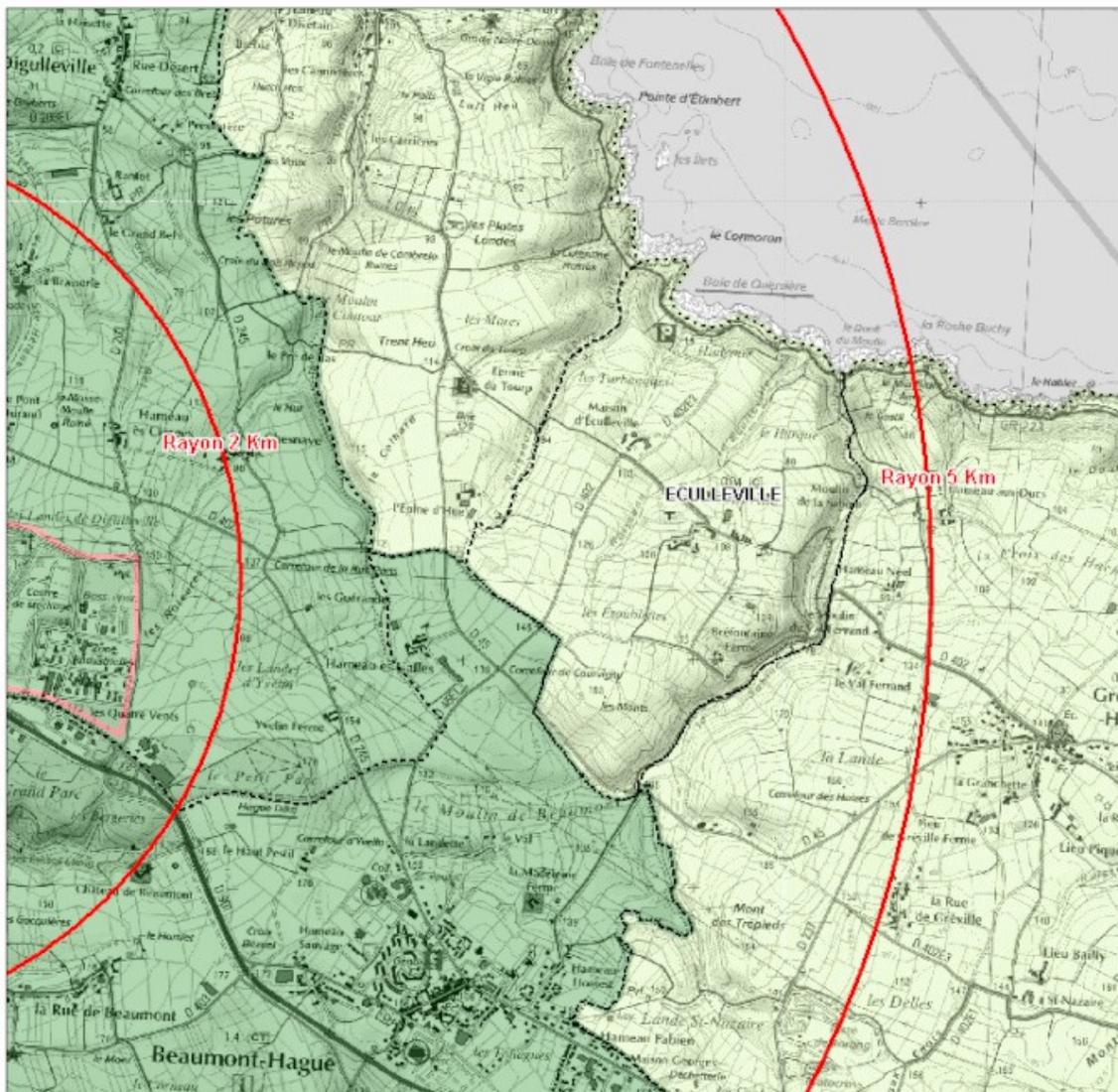
● Etablissements recevant du public

| N | Commune | Type | Nb |
|----|------------|------------------|--------------------------|
| 11 | Auderville | Ecole maternelle | 54 élèves - 4 personnels |



Service
Ingénierie
Sécurité
Crise

Commune d'Eculleville(42 habitants)
estimation de la population estivale 100 personnes



© IGN - BDCARTO 2007 Source : SSC Cartographie : SISC/SIG - juillet 2008 - AREVA La Hague_Enjeux



Communes dans le rayon des 2 Km
 Communes dans le rayon des 5 Km

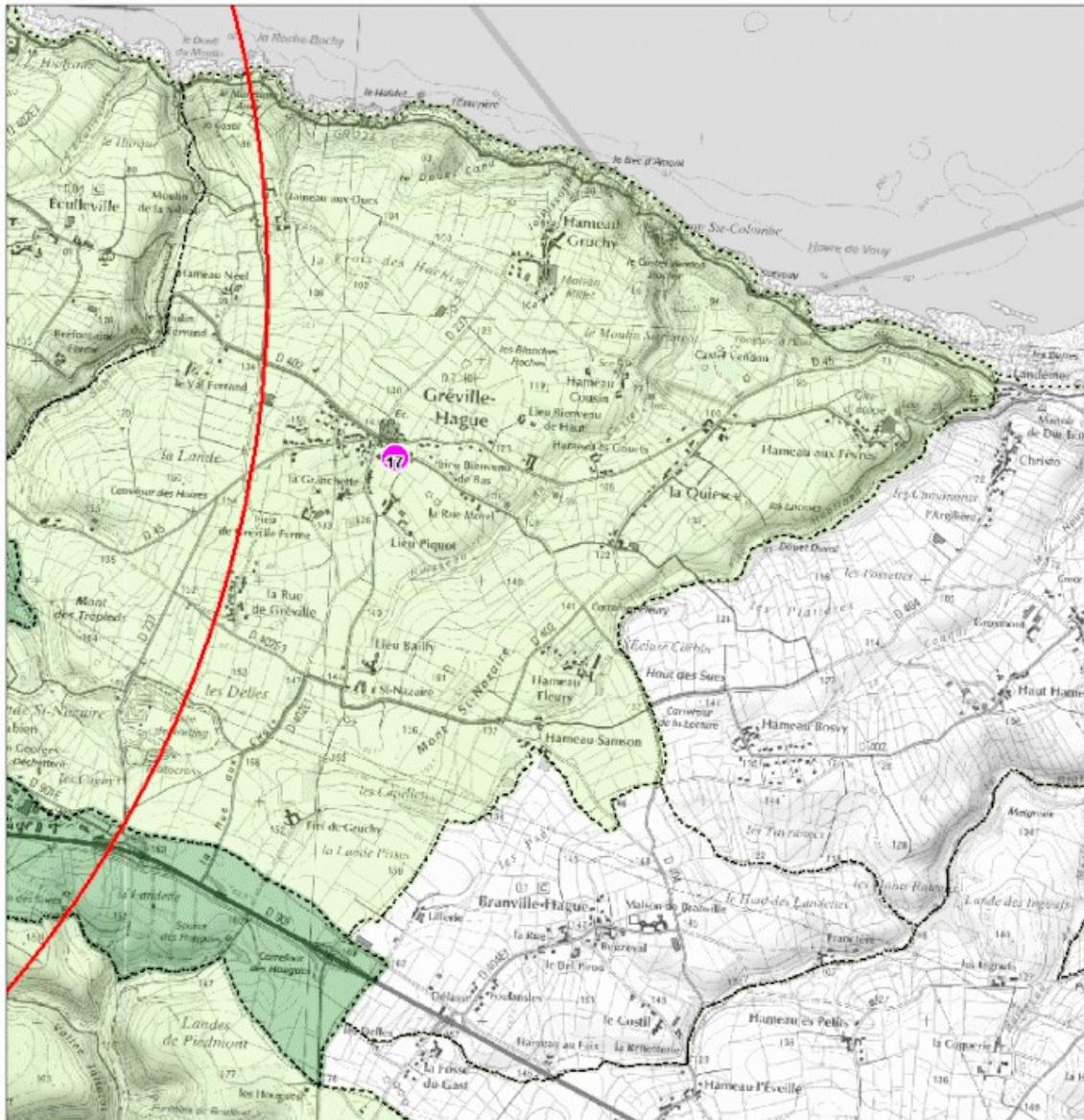
----- Limite des communes



Service
Ingénierie
Sécurité
Crise

Commune de Gréville Hague (721 habitants)

| N | Commune | Type | Nb |
|----|----------------|----------------|--------------------------|
| 17 | Gréville hague | Ecole primaire | 99 élèves - 4 personnels |



© IGN - BDCARTO © 2007 Source : SSC Cartographie : SISC/SIG - juillet 2008 - AREVA La Hague_Enjeux



Communes dans le rayon des 2 Km
Communes dans le rayon des 5 Km

----- Limite des communes

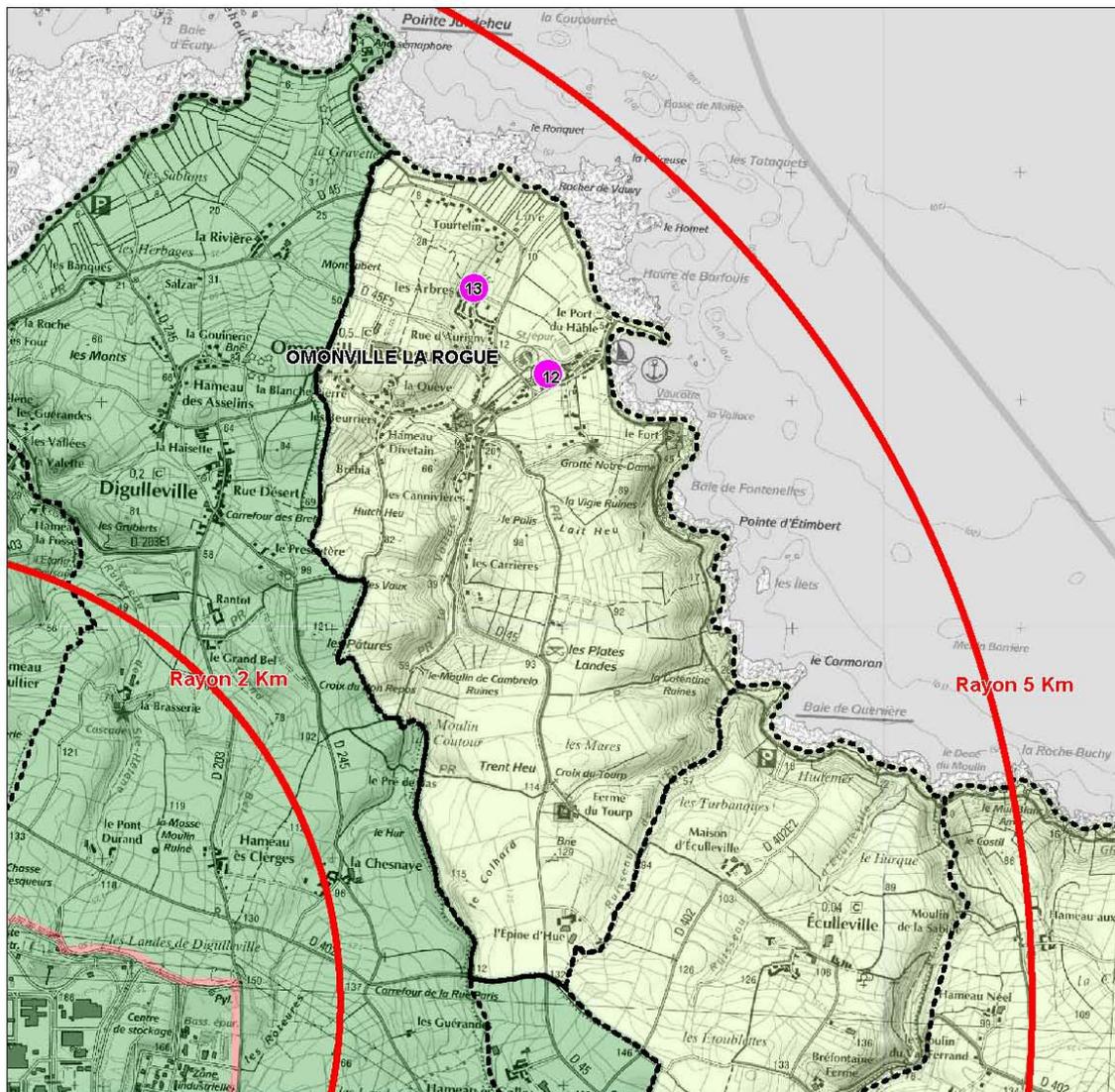
0 1 km

Service
Ingénierie
Sécurité
Crise

Commune d'Omonville la rogue (525 habitants)
3 personnes âgées
3 personnes handicapées
estimation de la population estivale 30 personnes

● Etablissements recevant du public

| N | Commune | Type | Nb |
|----|--------------------|-----------------------------|--------------------------|
| 12 | Omonville la rogue | Camping | 280 places |
| 13 | Omonville la rogue | Ecole primaire "les arbres" | 96 élèves - 5 personnels |



© IGN - BDCARTO © 2007 Source : SSC Cartographie : SISC/SIG - juillet 2008 - AREVA_la_Hague_Enjeux



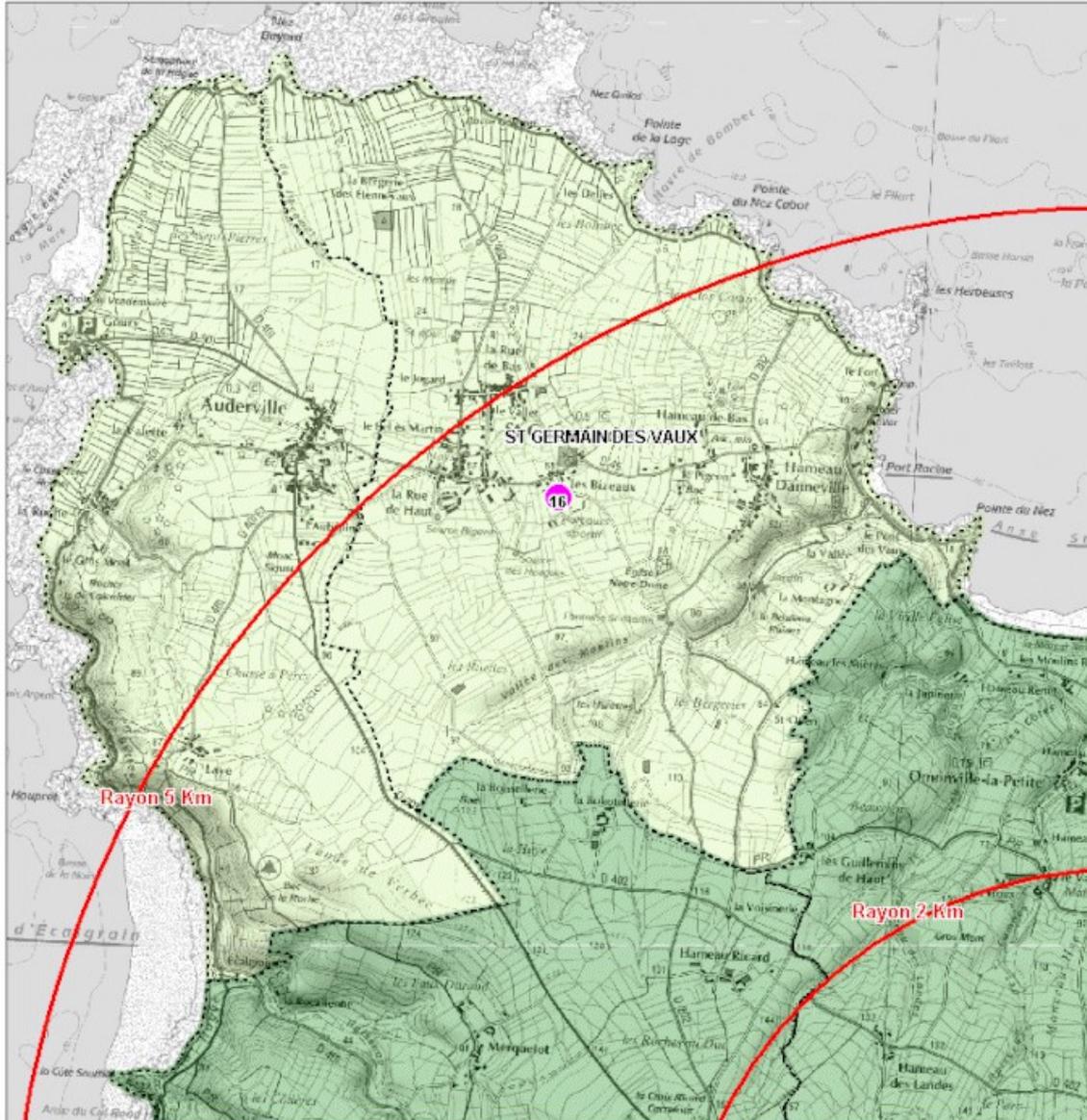
■ Communes dans le rayon des 2 Km
 ■ Communes dans le rayon des 5 Km

--- Limite des communes
 0 1 km

Service
Ingénierie
Sécurité
Crise

Commune de St Germain des vaux (422 habitants)

| N | Commune | Type | Nb |
|----|---------------------|----------------|--------------------------|
| 16 | St germain des vaux | Ecole primaire | 27 élèves - 2 personnels |



© IGN - BDCARTO 2007 Source : SSC Cartographie : SISC/SIG - juillet 2008 - AREVA_La_Hague_Enjeux



Communes dans le rayon des 2 Km
Communes dans le rayon des 5 Km

----- Limite des communes

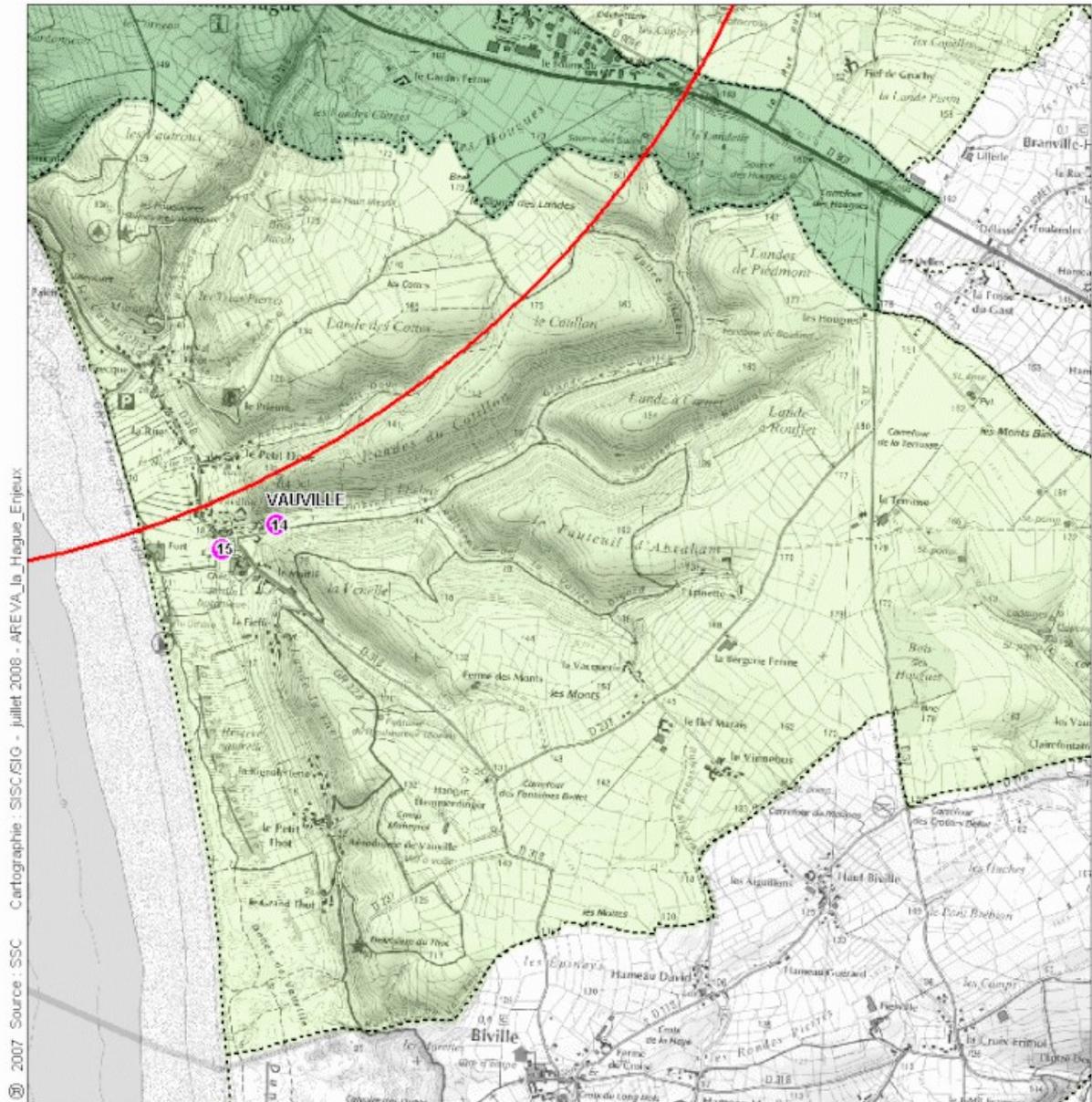


Service
Ingénierie
Sécurité
Crise

Commune de Vauville (373 habitants) estimation de la population estivale 480 personnes

● Etablissements recevant du public

| N | Commune | Type | Nb |
|----|----------|----------|---------------------------|
| 14 | Vauville | Ecole | 45 élèves - 4 personnels |
| 15 | Vauville | Garderie | 10 enfants - 1 personnels |



© IGN - BDCARTO © 2007 Source : SSC Cartographie : SISC/SIG - juillet 2008 - AREVA La Hague_Enjeux



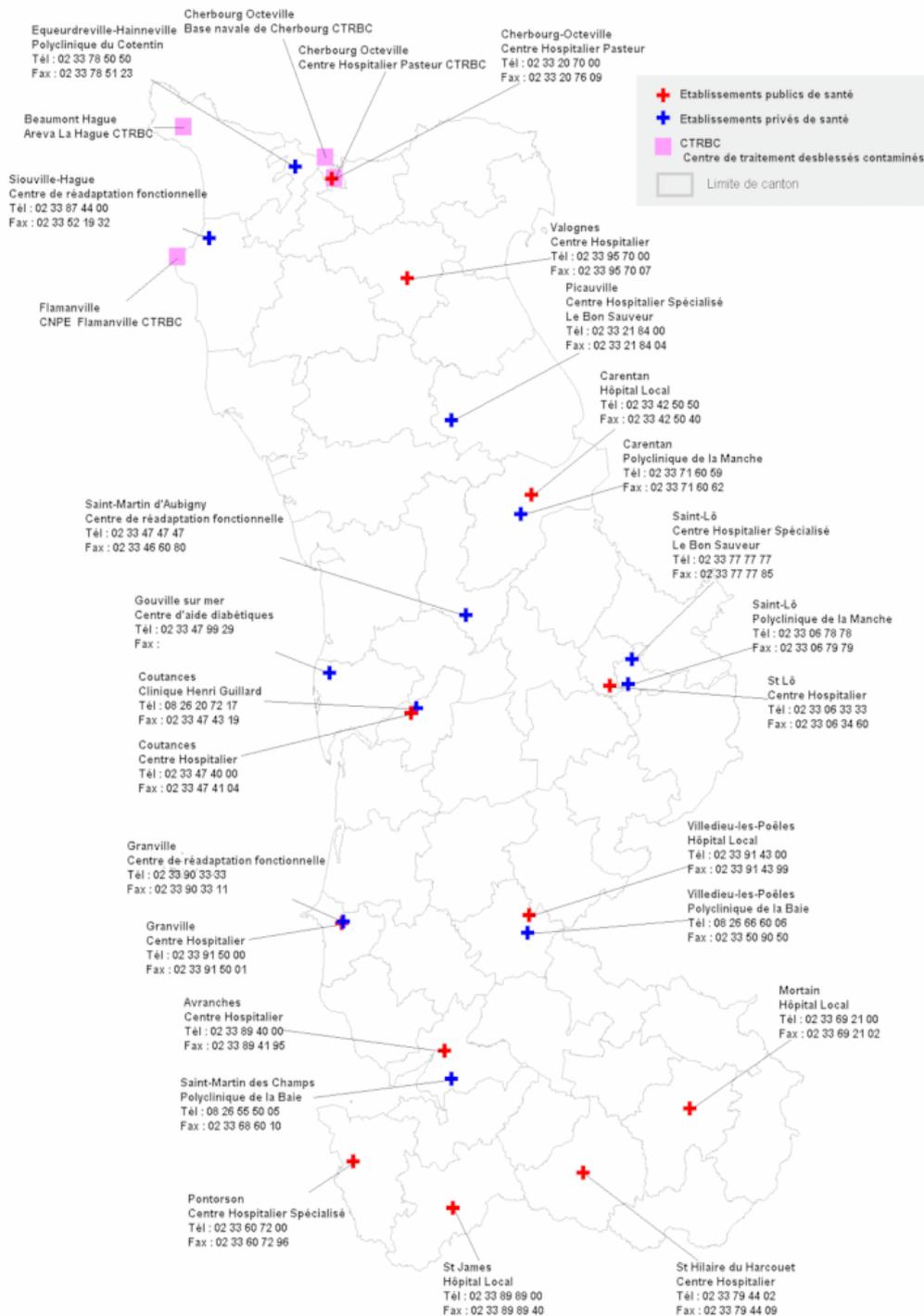
■ Communes dans le rayon des 2 Km
■ Communes dans le rayon des 5 Km

----- Limite des communes

0 1 km

D. Environnement sanitaire (médical)

Etablissements de santé publics et privés



Moyens en radioprotection des pouvoirs publics



Recensement des moyens de décontamination du département :

Les moyens du secteur hospitalier :

Seuls les centres hospitaliers de Cherbourg, Avranches et Saint-Lô possèdent une dotation en équipement NRBC (nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique).

- ✓ CH de Cherbourg : 9 tenues « SMUR » (pour des interventions extérieures) et 36 tenues « urgences » (pour le service des urgences),
- ✓ CH d'Avranches-Granville : 36 tenues « urgences » (pour le service des urgences),
- ✓ CH de Saint-Lô : 9 tenues « SMUR » (pour les interventions extérieures) et 36 tenues « urgences » (pour le service des urgences).

Pour les victimes irradiées au-delà de 3000 mSv, le département de la Manche ne dispose pas d'équipements ni d'aucune capacité d'accueil. Le CH de Cherbourg a la capacité d'accueillir 3 blessés irradiés (irradiation inférieure à 3000 mSv) par heure. Les victimes irradiées au delà de 3000 mSv seront évacuées, via un pont aérien, vers le centre hospitalier de Percy à Paris au départ de l'aéroport de Maupertus à Cherbourg.

Les moyens du SDIS :

- ✓ une unité mobile d'intervention radiologique basée à Cherbourg,
- ✓ deux unités de reconnaissance radiologique basée à Avranches et Saint-Lô,
- ✓ un module de décontamination de masse basé au centre de secours principal de Valognes et deux véhicules toutes utilités basés à Saint Sauveur-le-Vicomte et Portbail.

La cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) est composée d'équipes de sapeurs-pompier, ayant reçu une formation spécifique, capables de prendre en charge un incident ou un accident à caractère radioactif. Dotée de matériels adaptés tels que des appareils de mesure, la CMIR est composée :

- d'une unité de reconnaissance risque radiologique et d'une unité d'intervention risque radiologique,
- ou de deux unités d'intervention risque radiologique.

Le module de décontamination de masse (MDM) est destiné au traitement de plusieurs victimes ayant été exposées à des agents chimiques ou radiologiques. Il est procédé à leur décontamination au moyen de douches, entre autres, avant leur évacuation vers un centre hospitalier.

Possibilités de décontamination sur le terrain :

Deux lignes de décontamination utilisées ainsi :

- ✓ soit 60 personnes valides par heure par ligne (deux lignes),
- ✓ soit 30 personnes invalides par heure par ligne (deux lignes).

Liste des moyens de secours et des équipements médicaux du site AREVA :

Moyens de secours :

La Formation Locale de Sécurité (FLS) est chargée de la protection des personnes et des biens. Elle assure 24^h/24 avec du personnel spécialisé (pompiers,...) la protection physique, la lutte contre l'incendie, le secours à victimes et plus généralement les actions de secours et de lutte contre les sinistres.

Les moyens d'intervention de la formation locale de sécurité sont ceux d'un centre de secours d'une agglomération conséquente. Ils se composent principalement de :

- ✓ fourgons pompe-tonne,
- ✓ motopompes,
- ✓ lances de grande puissance,
- ✓ véhicules d'intervention (moyens de force et levage – moyens de lutte contre les risques technologique),
- ✓ ambulances,
- ✓ véhicules spécialisés dans le transport des personnes contaminées.

Moyens de radioprotection (appareils de mesure, protection individuelle) :

Le service Prévention et Radioprotection dispose 24^h/24 de compétences et de moyens de mesures radiologiques pour assister le personnel effectuant des actions en milieu radiologique.

En cas d'opération à caractère radiologique à risque de contamination, le personnel se protège en utilisant des masques et des tenues de protection mis à sa disposition.

La surveillance radiologique des locaux est réalisée par un système de contrôle de radioprotection, constitué d'équipements de mesure implantés à poste fixe dans les locaux (capteurs de contrôle de la contamination – capteurs d'irradiation γ et neutron).

Des équipements mobiles sont employés en fonction des besoins d'exploitation et d'intervention tels que :

- ✓ des appareils de mesure de contamination atmosphérique ambiante,
- ✓ des appareils de mesure portables permettant de mesurer l'état de contamination surfacique (matériels – tenues des opérateurs – locaux).

Pour tout accès en zone contrôlée, le personnel porte les équipements réglementaires nécessaires à l'évaluation de la dosimétrie externe individuelle et collective :

- ✓ dosimètres passifs,
- ✓ dosimètres opérationnels,
- ✓ dosimètres extrémités (lors d'opérations au contact de matières contaminées ou irradiantes).

Des appareils de contrôle de non-contamination corporelle et vestimentaire sont implantés dans les sas de sortie de zone contrôlée de chaque bâtiment (contrôleurs vêtements et outillages, contrôleurs mains-pieds).

Ce service assure en parallèle une surveillance radiologique du site à l'aide de dispositifs de prélèvements dans l'environnement, d'analyses et moyens d'évaluation de l'impact. Par ailleurs, le service Prévention et Radioprotection dispose de véhicules équipés permettant des interventions en dehors du site.

Moyens médicaux :

Le service Santé au Travail dispose d'un personnel médical (médecins, infirmiers, psychologues du travail,...) et de moyens d'intervention :

- ✓ bloc de décontamination,
- ✓ salle de réanimation,
- ✓ véhicules pour intervention sur le site,
- ✓ remorques médicales d'urgence (classique et radiologique).

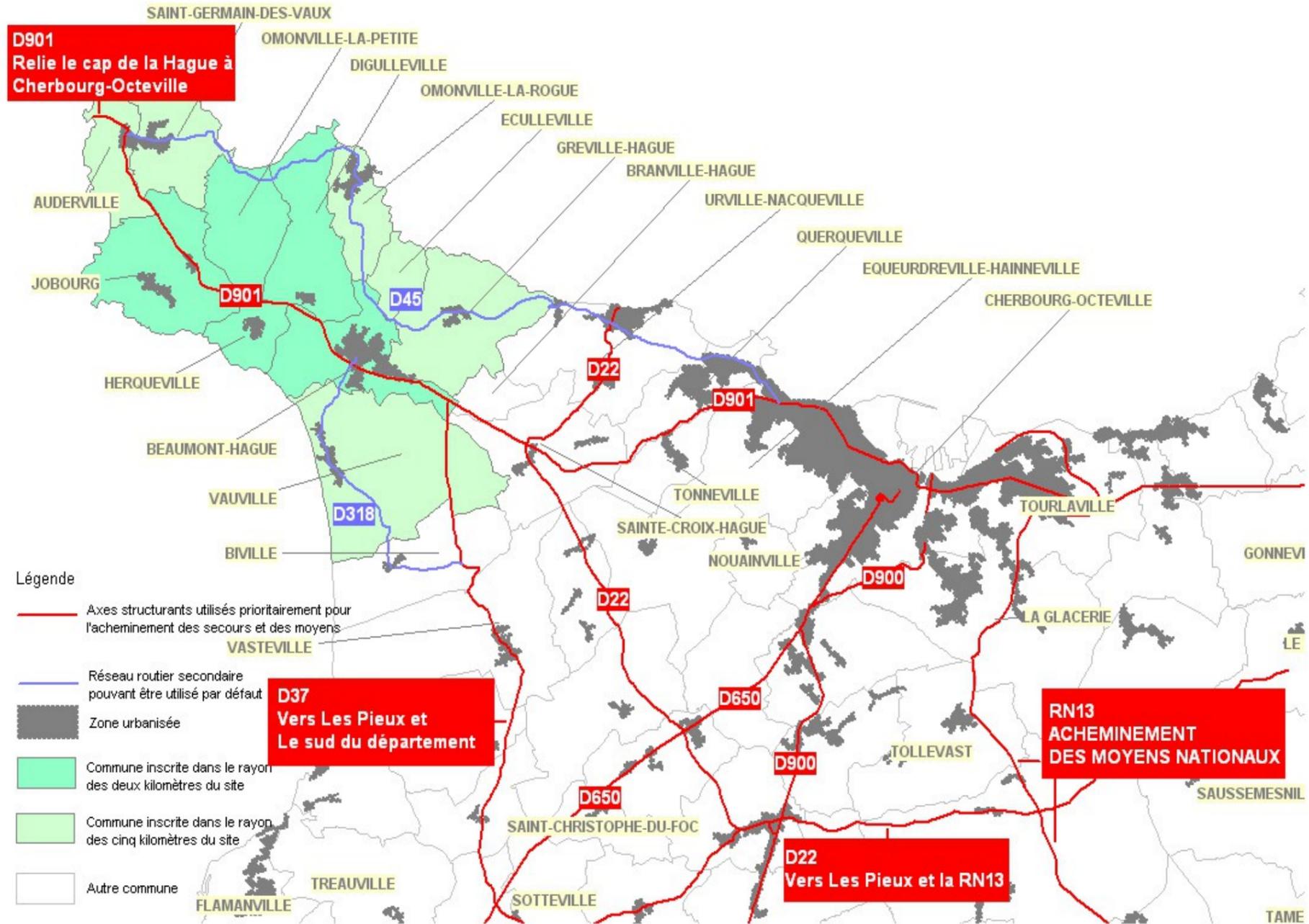
Ces moyens permettent de porter assistance aux personnes blessées ou ayant été exposées aux rayonnements. Les urgences médicales et les soins de décontamination peuvent être assurés sur le site étant donné que l'Établissement possède une structure d'intervention médicale d'urgence avec des équipements complets.

Par ailleurs, le service Santé au Travail est équipé de matériels conditionnés en coffres ou en cantines, permettant d'intervenir sur le site, en dehors du bâtiment médical (produit de décontamination, linge, matériels et médicaments d'urgence...).

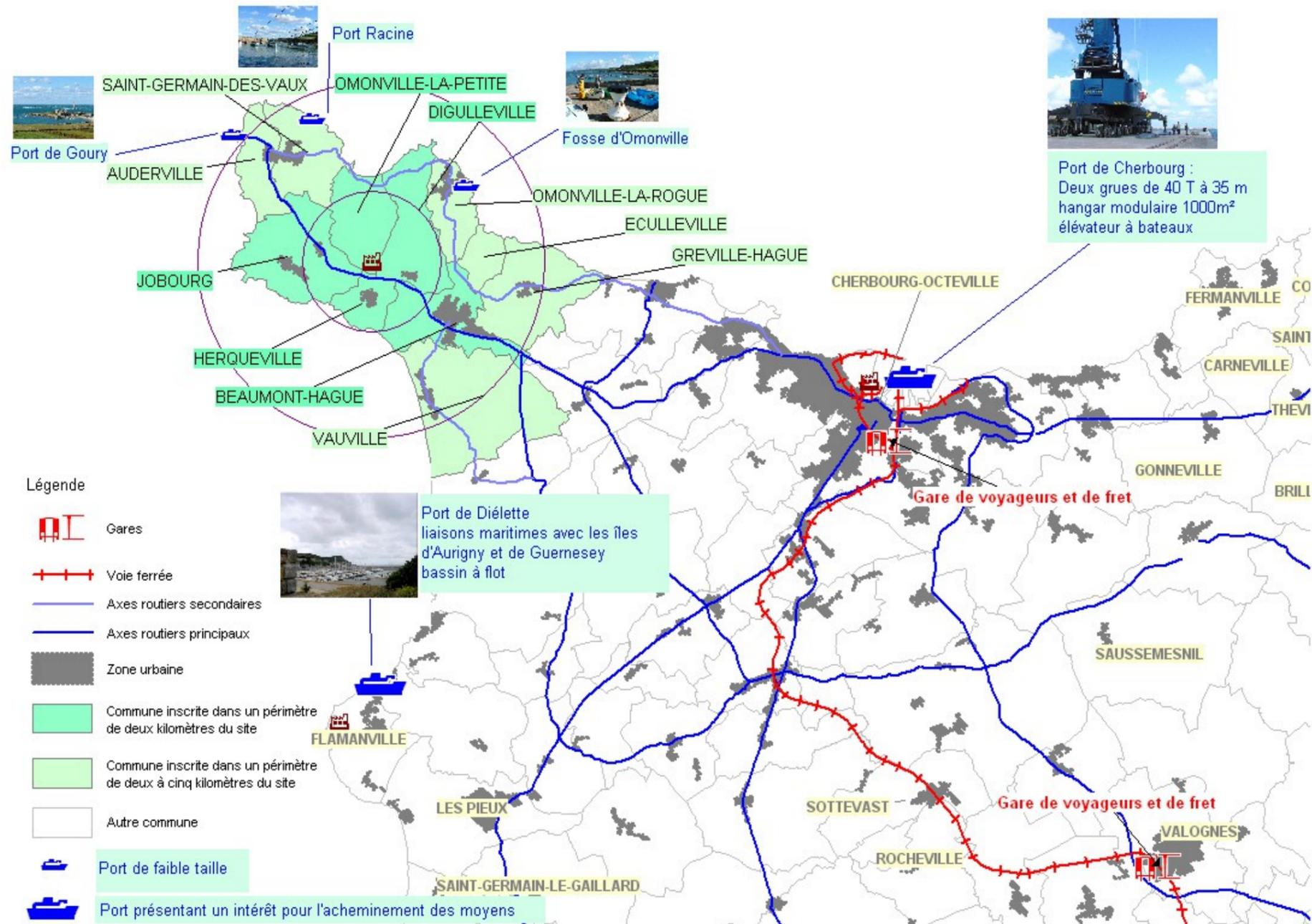
E. Infrastructure et réseaux

1. Infrastructures routières, ferroviaires et maritimes

Infrastructures routières

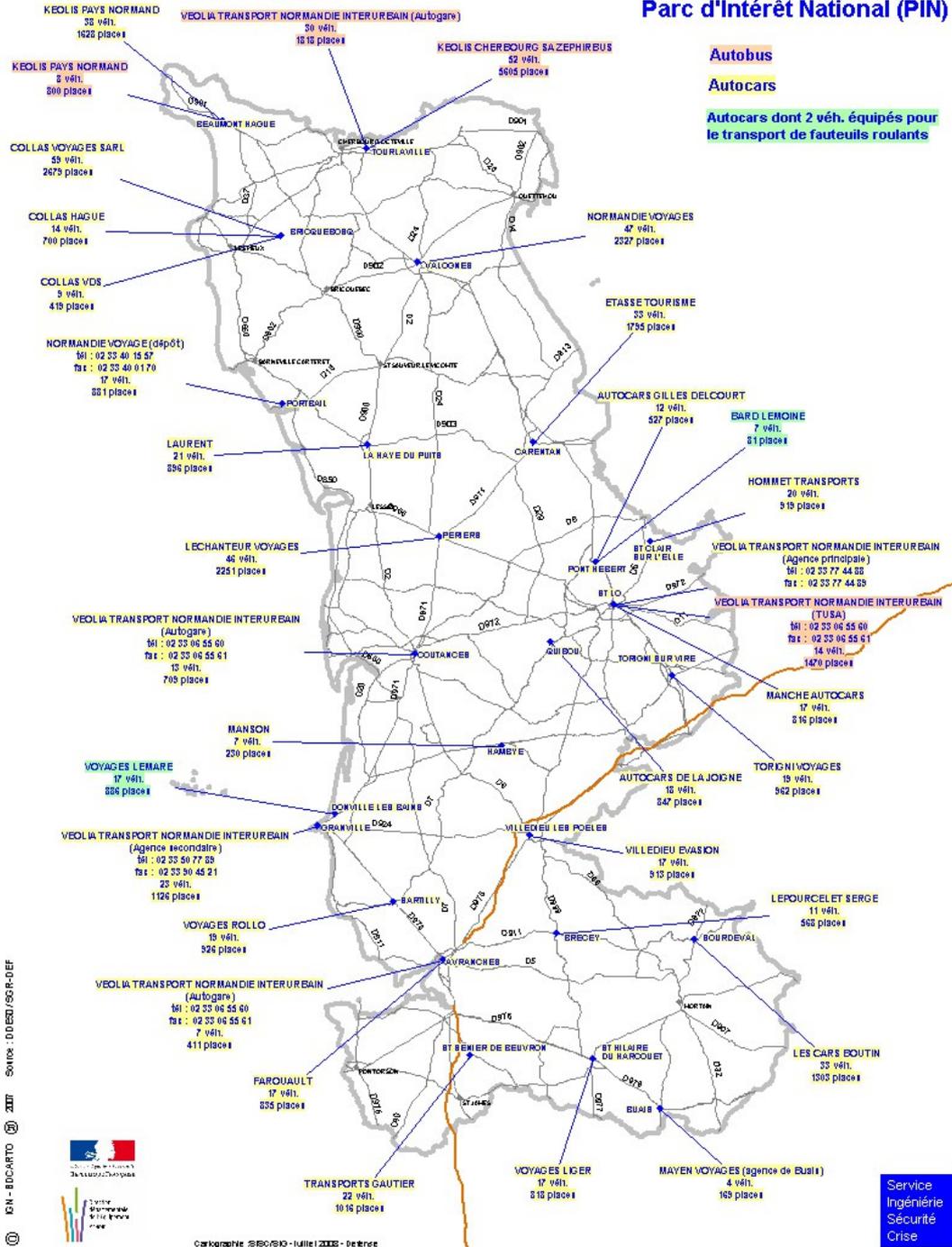


Infrastructures ferroviaires et liaisons maritimes

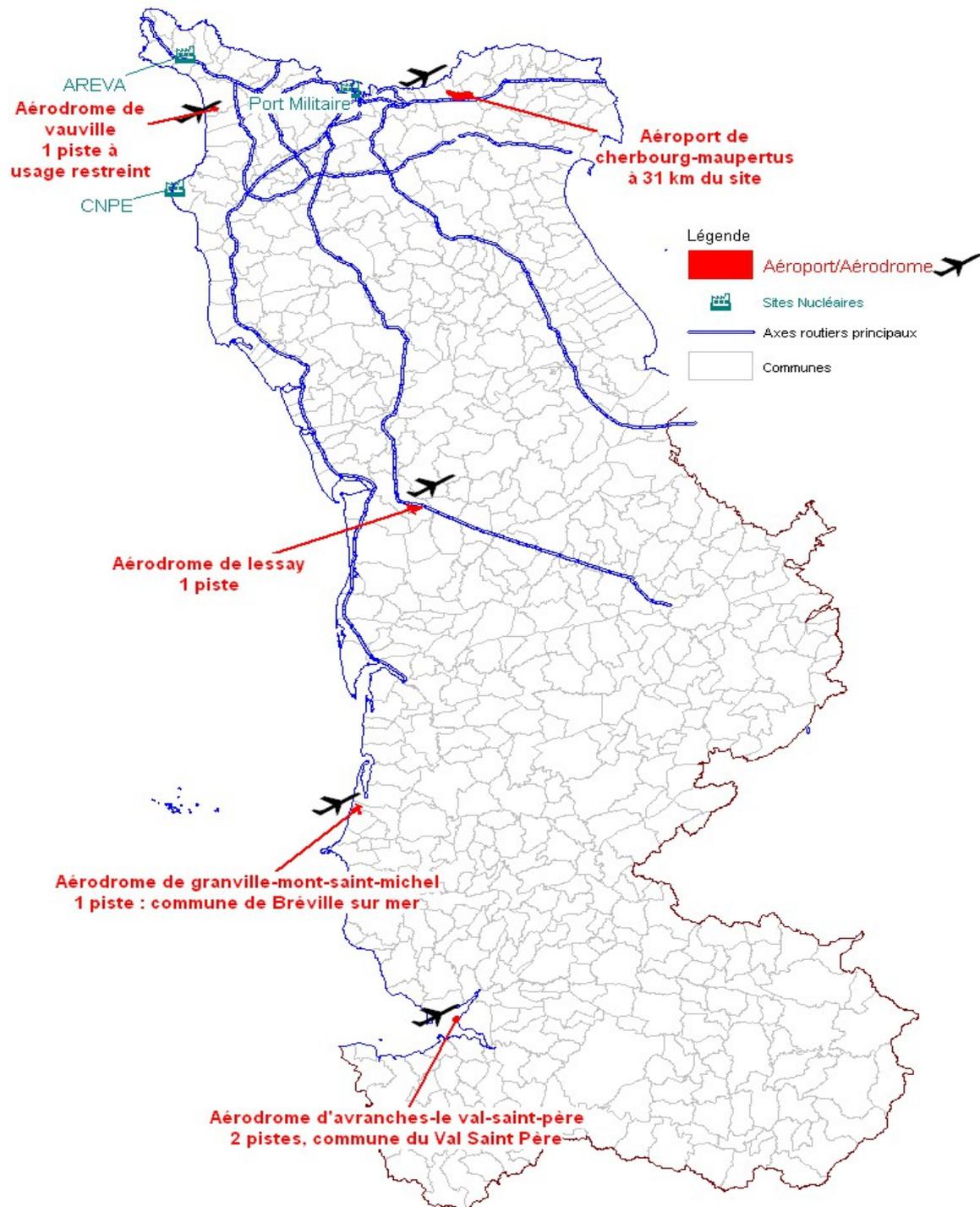


2. Cartographies des entreprises de transport de voyageurs et des entreprises de taxis de la Manche (cf. annexes)

Entreprises de transport de voyageurs
Recensement 2007 au Parc d'Intérêt National (PIN)



3. Infrastructures aériennes



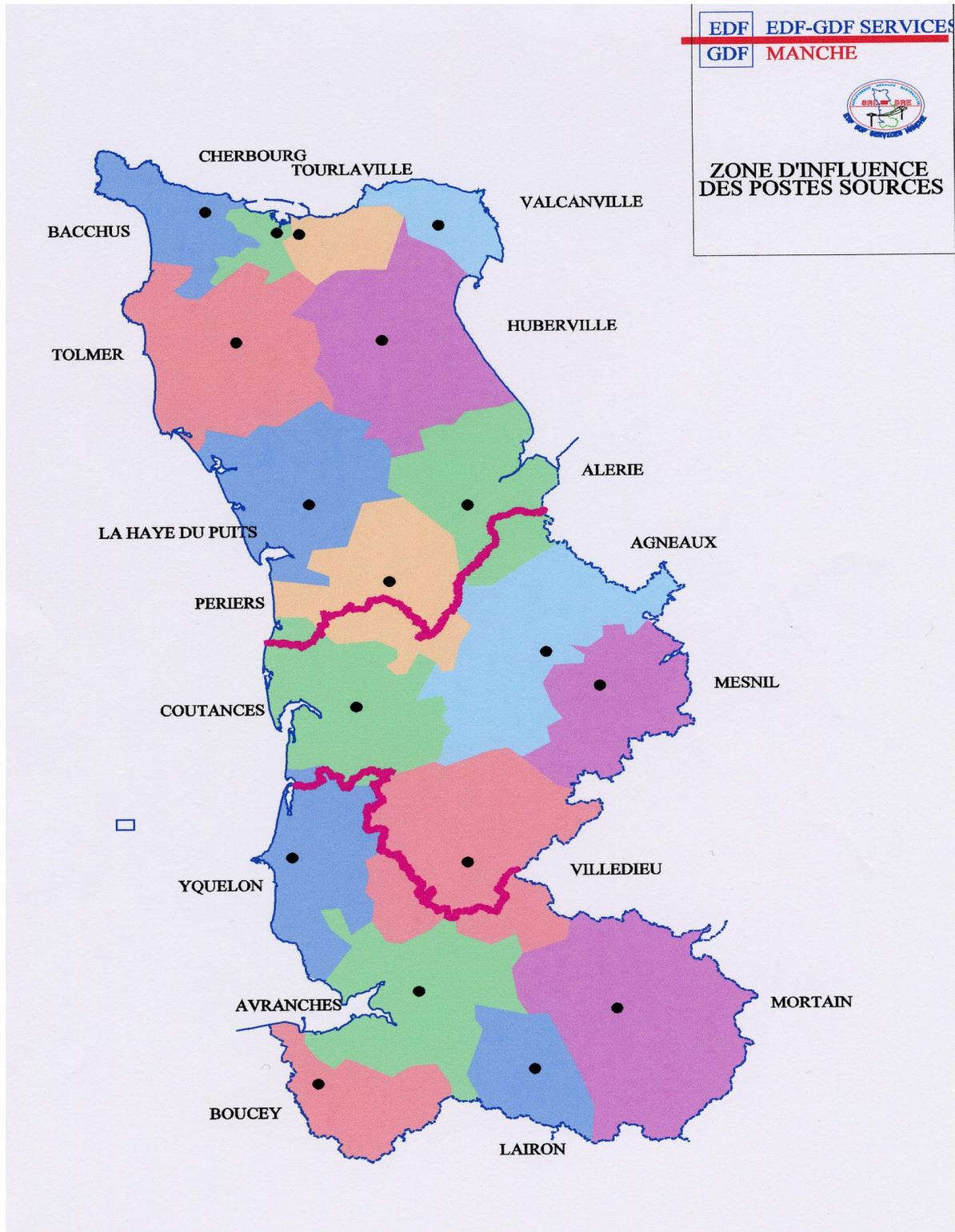
4. Réseaux et ressources en alimentation électrique

✓ Réseau à très haute tension et à haute tension :



Source : réseau de transport d'électricité de France – plan départemental électro-secours – édition 2006.

✓ **Zone d'influence des postes sources :**

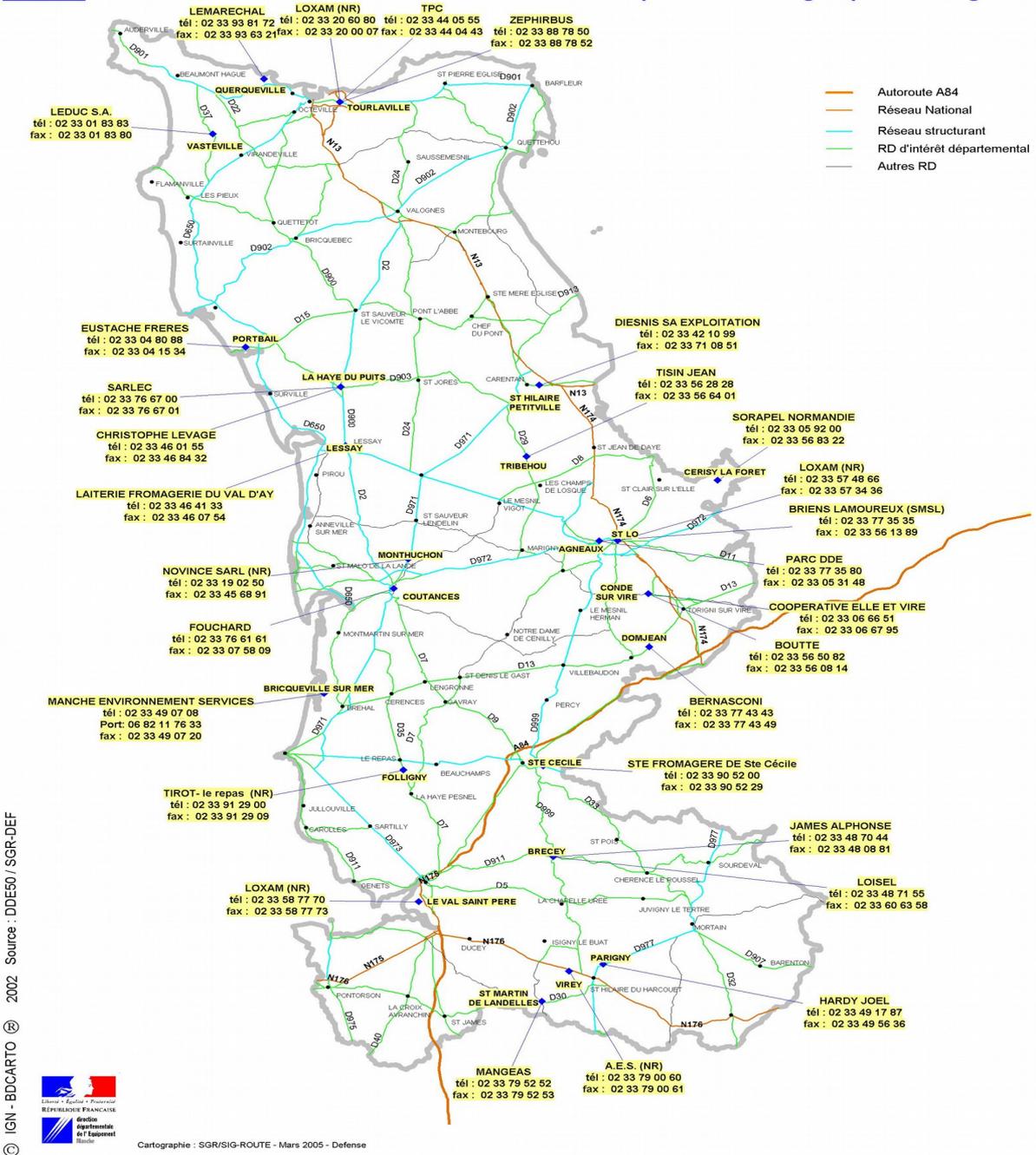


Source : électricité de France – plan départemental électro-secours – édition 2006.

✓ **Ressources en groupes électrogènes :**

**Service
Gestion
de la Route**

Entreprises inscrites au parc d'intérêt national du département de la Manche possédant des groupes électrogènes



Source : plan départemental électro-secours – édition 2006.

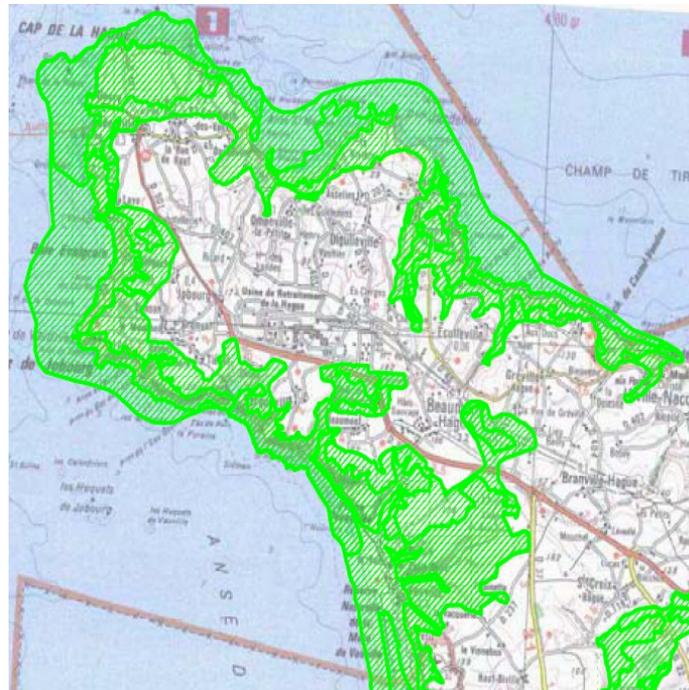
F. Environnement naturel et économique

1. Enjeux naturels

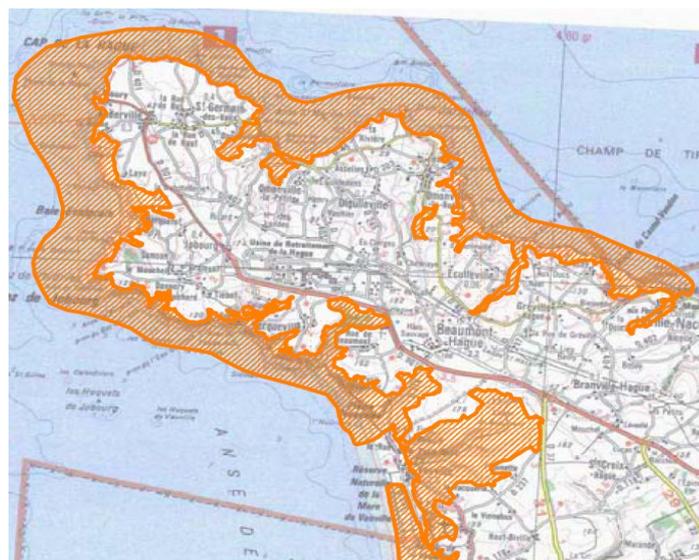
Carte de vulnérabilité opérationnelle des habitats naturels
1/100 000e



✓ **Sensibilité faune et flore : secteur d'intérêt national**

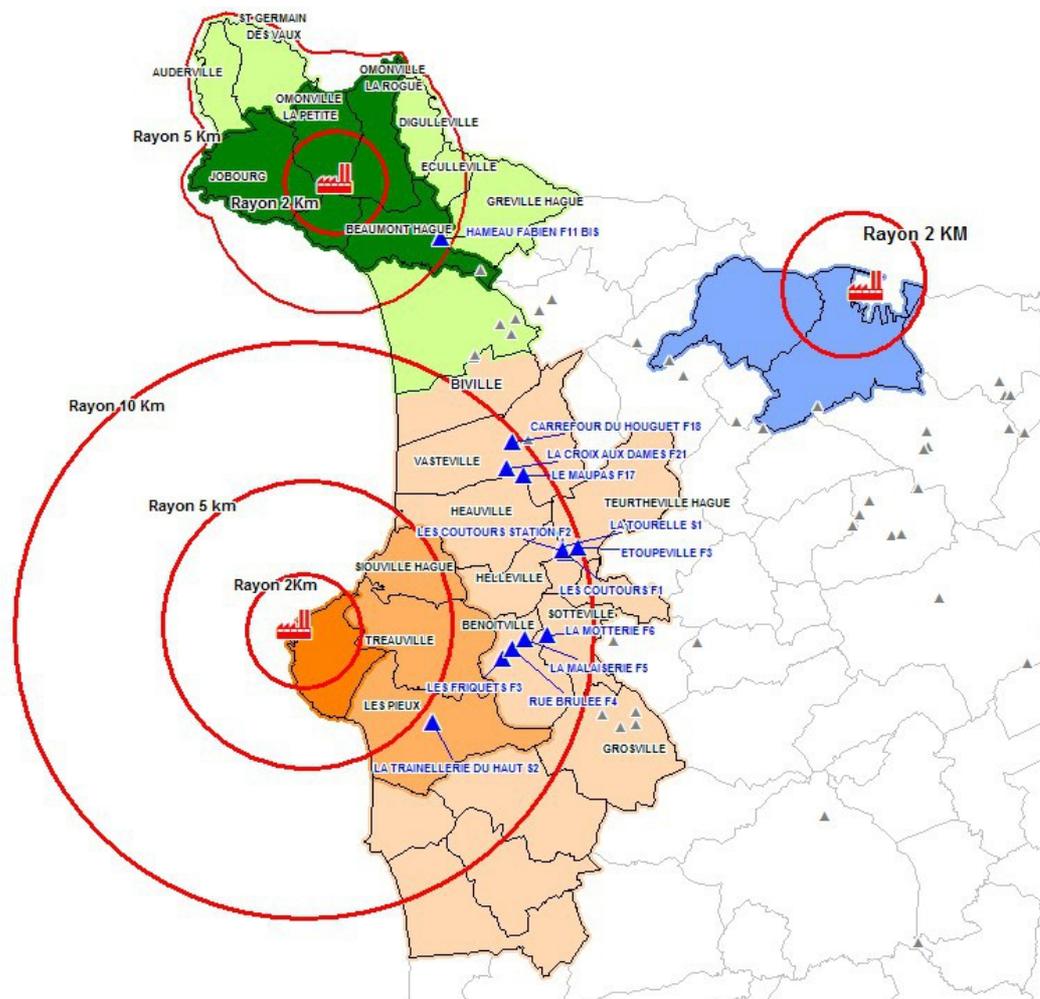


✓ **Secteur d'intérêt européen avec engagement international**



✓ Captage d'eau potable :

Synthèse cartographique



-  Installation nucléaire de base (INB)
-  Point de captage dans le périmètre PPI d'une INB
-  Autres points de captage
-  Communes Cherbourg rayon 2 Km
-  communes Hague rayon 2Km
-  communes Hague rayon 5Km
-  communes flamanville rayon 2Km
-  communes flamanville rayon 5Km
-  communes flamanville rayon 10Km

- F : forage (ouvrage de 40 à 120m de profondeur)
- P : puit (ouvrage de 15 à 20m de profondeur)
- S : source (ouvrage de 5 à 10m de profondeur)

© IGN - BDCARTO © 2011 Source : DDTM50



2. Enjeux économiques

L'ensemble des communes impliquées dans les périmètres de danger représente 6296 emplois à temps plein soit une masse salariale annuelle nette de 163 957 362€ (223 144 516€ bruts).

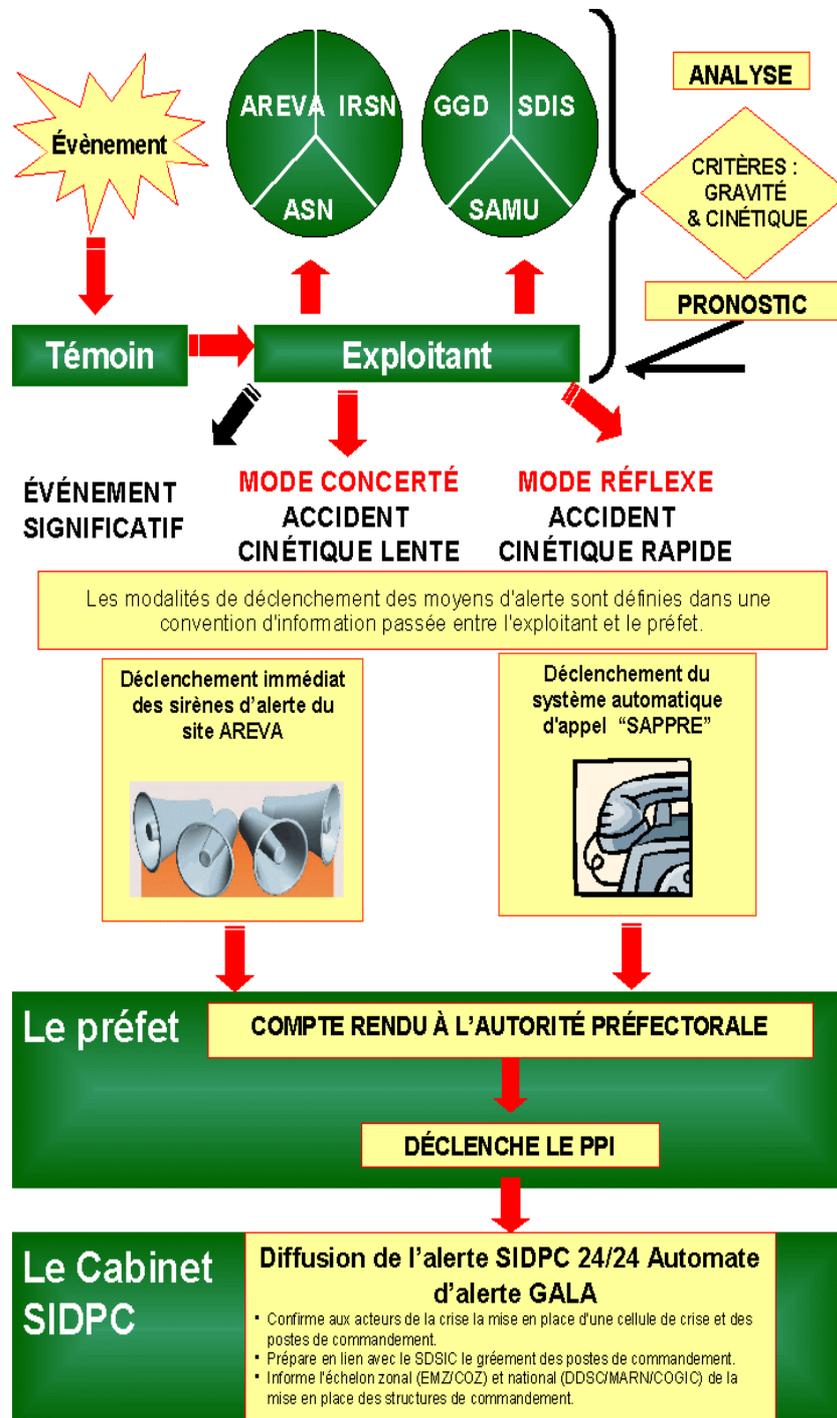
| Commune | Nombre ETP | Masse salariale nette en euros | Masse salariale brute en euros |
|-----------------------------|--------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Beaumont-Hague | 1 449 | 27 613 815 € | 35 787 283 € |
| Digulleville | 1 294 | 25 189 412 € | 33 233 007 € |
| Herqueville | 3 399 | 108 135 725 € | 150 251 685 € |
| Jobourg | 13 | 197 289 € | 243 001 € |
| Omonville-la-Petite | 3 | 53 610 € | 65 822 € |
| Total communes 0-2km | 6 158 | 161 189 851 € | 219 580 798 € |
| Auderville | 19 | 297 649 € | 373 674 € |
| Éculleville | 3 | 35 067 € | 43 645 € |
| Gréville-Hague | 29 | 413 804 € | 533 198 € |
| Omonville-la-Rogue | 29 | 454 445 € | 573 004 € |
| Saint-Germain-des-Vaux | 46 | 1 334 006 € | 1 754 520 € |
| Vauville | 13 | 232 540 € | 285 677 € |
| Total communes 2-5km | 139 | 2 767 511 € | 3 563 718 € |
| TOTAL ENSEMBLE | 6 296 | 163 957 362 € | 223 144 516 € |

Source : INSEE 2005

III. MISE EN ŒUVRE DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

A. L'alerte

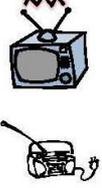
1. Le schéma d'alerte général



2. Les moyens d'alerte

En cas de survenance d'un événement, le représentant de l'Etat et l'exploitant concourent à l'alerte et à l'information des populations, des élus du département et des médias.

Ils seront alertés et informés par les moyens suivants :

| | Moyens | Gestionnaires | Qui est alerté ? | Décision |
|---|---|---|---|--------------------------------|
|  | Sirènes fixes de l'usine AREVA La Hague | L'exploitant | Les populations dans un rayon de 2km autour du site. | Préfet du département |
| | <i>3 sirènes sur le site d'AREVA et 1 sirène au centre de secours de Beaumont-Hague. Les sirènes sont déclenchées selon les modalités fixées dans la convention d'information.</i> | | | |
|  | SAPPRE (système d'alerte des populations en phase réflexe) | L'exploitant | Les populations (ménages, commerces, établissements publics,...) dans un rayon de 2km autour du site. | Préfet de département |
| | <i>Cet automate d'alerte, sous responsabilité du préfet de département, transmet un message de mise à l'abri et à l'écoute sur le réseau des téléphones filaires grand public à destination des particuliers, des établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite, établissements scolaires, entreprises, commerces,...) dans le périmètre immédiat des 2km autour du site.</i> | | | |
|  | EMDA (équipements mobiles de diffusion d'alerte) | Maire, gendarmerie, moyens militaires | Les populations susceptibles d'être concernées par une mise à l'abri ou une évacuation. | Maire Préfet du département |
|  | GALA (gestion de l'alerte locale automatisée) | Etat (préfecture) | Elus (maires, parlementaires, président du conseil général, président de la CSPI, services déconcentrés de l'Etat). | Préfet du département |
|  | Les médias (radios et télévision) | Etat (mise en œuvre des conventions locales passées entre l'Etat et France bleu Cotentin et FR3). | Les populations – les élus – les services déconcentrés de l'Etat. | Préfet du département |

| Moyens d'alerte Communes | Sirène fixe | Véhicule muni d'un haut parleur | Panneau déroulant à messages variables | Réserve communale de sécurité civile* |
|-------------------------------|---|---------------------------------|--|---------------------------------------|
| Beaumont-Hague | 1 (au centre de secours des sapeurs pompiers) | 1 véhicule + haut parleur | 1 panneau (place de la mairie) | - |
| Digulleville | - | - | - | - |
| Herqueville | - | en cours d'acquisition | - | - |
| Jobourg | - | 1 véhicule + haut parleur | - | - |
| Omonville-la-Petite | - | - | - | - |
| Auderville | - | - | - | - |
| Eculleville | - | - | - | - |
| Gréville-Hague | - | 1 véhicule + haut parleur | - | - |
| Omonville-la-Rogue | - | 1 véhicule + haut parleur | - | - |
| Saint Germain-des-Vaux | - | - | - | - |

D'autres moyens d'alerte sont également identifiés tels que le tocsin.

** Définie au chapitre IV de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, la réserve communale de sécurité civile, placée sous l'autorité du maire, a pour objet d'appuyer les services de secours et de participer entre autre à l'assistance des populations. Elle est composée sur la base du bénévolat, de personnes qui ont les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont confiées au sein de la réserve.*

3. Le signal national d'alerte

Le signal national d'alerte, émis sur tout ou partie du territoire national, constitue la mesure mise en œuvre par les autorités pour avertir la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Il est déclenché sur ordre du Premier Ministre ou des autorités de l'Etat ou de l'autorité de police compétente en vertu de l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales.

✓ Contexte réglementaire :

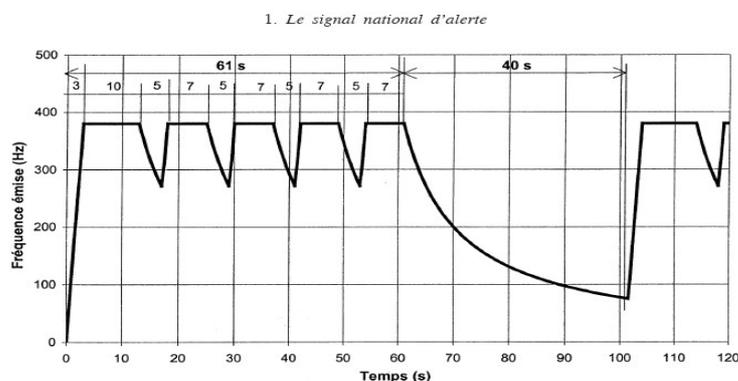
- code de la défense,
- loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication du public.
- arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.

✓ Consignes :

Le signal d'alerte avertit la population de la nécessité de **s'abriter immédiatement** en un lieu protégé, et de **se mettre à l'écoute** de l'un des programmes nationaux de radiodiffusion sonore émis par la société nationale de programme de **Radio France**.

✓ Description d'une émission :

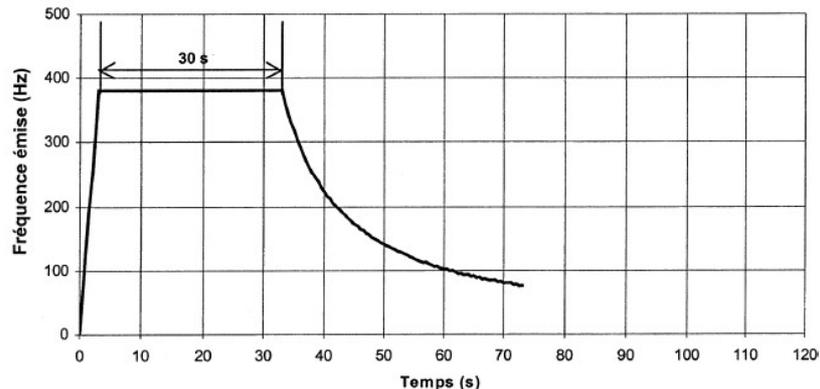
Il consiste en trois émissions successives d'une durée d'une minute et 41 secondes chacune séparée par un intervalle de cinq secondes.



4. Le signal national de fin d'alerte

Il comporte un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement au régime nominal (380 Hz \pm 10 Hz) d'une durée de 30 secondes.

2. Le signal national de fin d'alerte



* cf. la plaquette d'information sur l'alerte et son signal en annexe. Cette brochure est consultable et téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte/view

5. Les essais de sirènes

- ✓ Contexte réglementaire :
 - Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de sa sirène, l'établissement AREVA La Hague procède à des essais chaque premier mercredi de chaque mois à midi.

L'émission du signal national d'essai comporte un cycle unique d'une durée d'une minute et 41 secondes.

6. Le dispositif SAPPRE

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 précise que l'alerte doit « **combiner un recours accru aux nouvelles technologies (automates d'appel, information téléphonique personnalisée dans les secteurs à risques, SMS, panneaux à messages variables) avec des dispositifs plus classiques (sirènes, radioamateurs)** ».

Le dispositif SAPPRE (Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe) est un automate téléphonique d'alerte, sous responsabilité de la préfecture, qui a pour vocation de diffuser un message de mise à l'abri et à l'écoute, sur le réseau des téléphones filaires grand public à destination des particuliers, des établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite, établissements scolaires, entreprises, commerces,...) dans le périmètre de 0 à 2km autour du site.

✓ Messages en cas d'événement survenant sur le site d'AREVA La Hague :

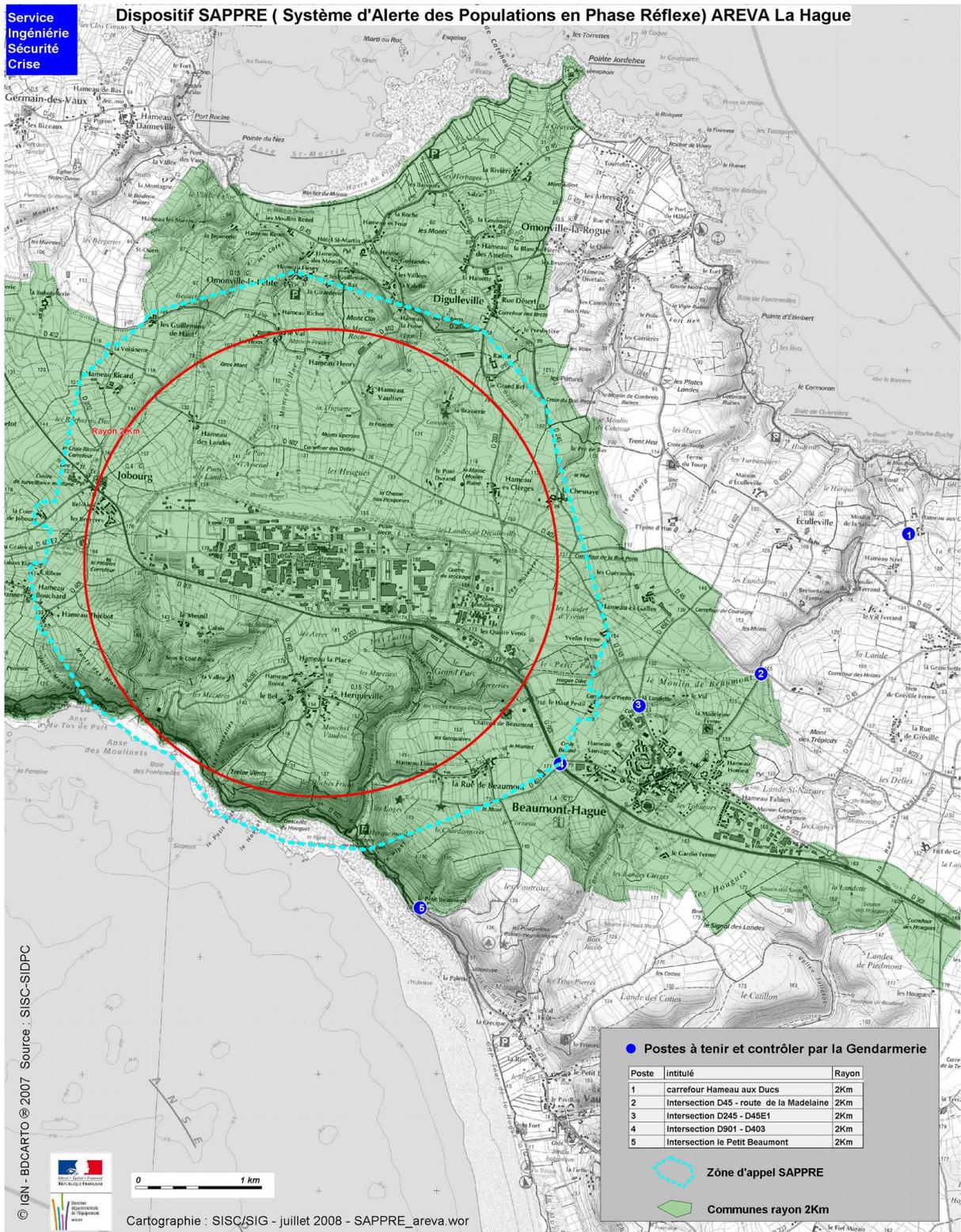
- Message d'alerte :

« Bonjour. Un incident est survenu sur le site d'AREVA La Hague. A la demande du préfet de la Manche :

- ✓ mettez-vous à l'abri dans le logement le plus proche,
- ✓ et écoutez la radio « France Bleu Cotentin » sur 99.8 FM et la télévision sur France 3 Basse-Normandie ».

- Message de fin d'alerte :

« Le préfet de la Manche vous informe de la fin d'alerte pour la population habitant autour du site d'AREVA La Hague. Vous pouvez quitter votre logement et reprendre vos activités habituelles. Nous vous remercions pour votre attention ».



B. L'organisation du commandement

1. Organisation de l'Etat

Au niveau national

✓ Les pôles ministériels

En cas d'événement survenant sur une installation nucléaire, le Premier ministre s'assure de la coordination interministérielle et peut charger de la conduite opérationnelle de l'action gouvernementale soit :

- ✓ le ministre de l'intérieur,
- ✓ le ministre de la santé,
- ✓ le ministre de l'agriculture,
- ✓ le ministre de la défense,
- ✓ le ministre des affaires étrangères.

Le ministre désigné met en place une cellule interministérielle de crise (CIC) chargée de suivre la situation et de conseiller le ministre sur les décisions à prendre. Le Premier ministre peut également réunir le CICNR (comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques) qui comprend les ministres des affaires étrangères, de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de l'intérieur, de la santé, des transports et le secrétaire général de la défense nationale (SGDN) qui assure le secrétariat de ce comité.

Par ailleurs, la direction de la sécurité civile (DSC) du ministère de l'intérieur appuie également le préfet dans ses décisions au travers :

- du centre opérationnel de la gestion interministérielle des crises (COGIC),
- de la mission d'appui à la gestion du risque nucléaire (MARN), pour la mise à disposition du préfet de moyens de renforts matériels et humains pour la sauvegarde des personnes et des biens,

En situation courante, la MARN :

- ✓ aide les préfets à élaborer les plans particuliers d'intervention nucléaires,
- ✓ aide à la formation des acteurs locaux,
- ✓ représente le ministère de l'intérieur dans les groupes de travail nationaux,
- ✓ réfléchit à l'amélioration des lois et des règlements,
- ✓ participe à la coopération internationale.

En situation de crise, la MARN :

- ✓ soutient les préfets par le biais d'une organisation nationale de soutien aux crises.

- ✓ *L'appui de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire*

L'ASN, qui assure une mission de protection sanitaire des personnes contre les effets des rayonnements ionisants, assiste le gouvernement pour toutes les questions de sa compétence. Elle adresse aux autorités compétentes ses recommandations sur les mesures à prendre sur le plan médical et sanitaire ou au titre de la sécurité civile.

En situation accidentelle, avec l'appui de l'Institut de Radioprotection et Sûreté Nucléaire (IRSN), elle assure 4 missions principales :

- ✓ contrôler les actions menées par l'exploitant :
L'ASN doit s'assurer que l'exploitant exerce pleinement ses responsabilités pour maîtriser l'accident, en limiter les conséquences, et informer rapidement et régulièrement les pouvoirs publics, sans se substituer à lui dans la conduite technique pour faire face à l'accident.
- ✓ conseiller le préfet sur les mesures à prendre pour assurer la protection de la population, des biens et de l'environnement.
- ✓ informer sur l'évolution de la situation accidentelle :
 - information des médias et du public, information des autorités nationales et du SGDN chargé d'informer le Président de la République et le Premier Ministre,
 - information des organismes de sûreté étrangers.
- ✓ assurer la fonction d'autorité compétente dans le cadre des conventions internationales :

L'ASN est l'autorité compétente pour l'application des conventions internationales sur la notification rapide et sur l'assistance en cas d'accident nucléaire (information de l'AIEA et de la commission européenne). L'ASN est le garant de l'application des accords bilatéraux sur l'échange d'information avec les pays frontaliers pour la préparation et la gestion de la situation d'urgence.

SCHEMA DE L'ORGANISATION NATIONALE DE LA SECURITE NUCLEAIRE FRANCAISE

Le SGDN (secrétariat général de la défense nationale), en charge de la coordination interministérielle auprès du Premier ministre peut réunir un CICNR (comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques).

Sûreté nucléaire et radioprotection des INB

Ministère
industrie

Ministère
environnement

Ministère santé

ASN
Autorité de Sûreté Nucléaire

IRSN
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

Protection de la population

Ministère de l'intérieur

DSC
direction de la sécurité civile

COGIC
Centre opérationnel de gestion interministérielle des
crises

MASC/MARN
Mission d'appui en situation de crise
Mission d'appui à la gestion du risque nucléaire

Au niveau départemental

✓ Le DOS (directeur des opérations de secours)

En cas de déclenchement du plan particulier d'intervention, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.

En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il est responsable de la coordination des moyens engagés, publics ou privés, matériels ou humains et assure l'information des populations et des élus.

En cas de survenance d'un événement sur le site, le préfet arme le centre opérationnel de défense (COD) en préfecture et le poste du commandement opérationnel (PCO), qu'il soit fixe ou mobile, sur le terrain, ainsi que les cellules qui les composent.

Le préfet commande les opérations de secours depuis le COD quelque soit la cinétique de l'accident (rapide ou lente).

Le choix du site le plus approprié pour accueillir le PCO et ses cellules de terrain se fera sur la base des conditions météorologiques. La sélection du site revient au SDIS en concertation avec le commandant de groupement de la gendarmerie sauf avis contraire du DOS.

✓ Le COS (commandant des opérations de secours)

Le commandant des opérations de secours désigné est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

En cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS) prend le commandement des opérations de secours quand il se présente sur place et après avoir fait le point de la situation avec le COS en place.

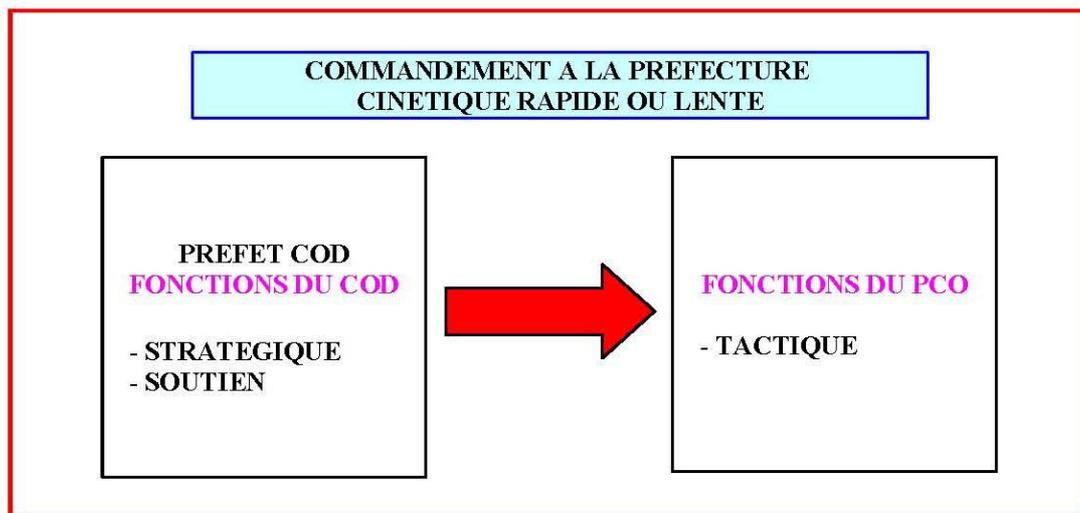
Le COS est assisté pour les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes, par un officier de sapeurs-pompiers, directeur des secours incendie (DSI) et par le médecin de garde du SSSM (service de secours et de santé médical) qui prend fonction de directeur des secours médicaux (DSM). Pour les missions nécessitant des compétences dans les domaines des risques naturels, des risques technologiques, de l'environnement ou du suivi des contraintes

psychologiques, le DDSIS peut bénéficier d'un conseil technique de sapeurs-pompiers volontaires experts.

✓ Chaîne de commandement

- Dans le cadre d'une cinétique rapide ou d'une cinétique lente

Le préfet communique, depuis le COD, au PCO ses directives (fonction stratégique) qui les fait appliquer sur le terrain (fonction tactique).



**ORGANISATION DU COMMANDEMENT DES POUVOIRS PUBLICS LOCAUX
COMPOSITION DES CELLULES DU COD ET DU PCO**

| COD (préfecture) | | |
|--|---------------------------|--------------|
| Préfet : Directeur des Opérations de Secours | | |
| Cellule "ordre public-renseignement" | | |
| GGD | CG/DIT | |
| Police | DDE | |
| Cellule "protection des populations" | | |
| DDASS | SAMU | IA |
| SDIS | DDJS | Mairie |
| Cellule "conseils et évaluations techniques" | | |
| ASN | AREVA | Météo-France |
| DDSC/MARN | | |
| Cellule "économie-finances-juridique" | | |
| économie | finances-juridique | |
| DDAF | TPG | préfecture |
| DDSV | DSF | Douanes |
| DDAM | DDCCRF | |
| Cellule "Action de l'Etat en mer" | | |
| PREMAR | DDAM | |
| Cellule "communication" | | |
| Cellule "médias" | | |
| Porte parole désigné par le préfet (dir. de cabinet) | | |
| Chargé de communication de la préfecture | | |
| Assistants/secrétaires | | |
| Cellule information du public | | |
| Chef de la CIP | | |
| Membres volontaires | | |
| Cellule "situation-synthèse" | | |
| Chef d'Etat major+chefs des cellules | | |
| Secrétariat | | |
| SIDPC | Synergi V2 | Carto |
| SIDPC | SDSIC | |
| BCAB | Suivi des AP | |
| SIDPC | Courier | |
| Cellule "télécommunications" | | |
| SDSIC | | |
| Cellule "logistique" | | |
| SRM/PREF | | |

| PCO (terrain) | |
|---|--------|
| Autorité préfectorale | |
| Poste de commandement et de gestion des moyens | |
| Commandant des Opérations de Secours | |
| Cellule "secours" | |
| SDIS | DDASS |
| SAMU | |
| Renforts éventuels (asso. de sécurité civile) | |
| Cellule "ordre public" | |
| GGD | CG/DIT |
| Police nationale | |
| DDE | |
| Renforts éventuels (armées, CRS,...) | |
| Cellule "mesures de la radioactivité" | |
| SDIS/CMIR | |
| IRSN | |
| AREVA | |
| Renforts éventuels (CEA, autres exploitants) | |
| Cellule "télécommunications" | |
| SDSIC | |
| Cellule "liaison élus" | |
| Sous la responsabilité d'un sous-préfet | |
| désigné par le préfet | |
| Membre de la CSPI | |
| Assistants autant que de besoin | |
| Centre de presse de proximité | |
| désigné par le préfet | |
| désigné par le préfet | |
| Agent chargé de la communication | |
| Assistants autant que de besoin | |



Remarque :
Conseiller militaire du préfet, le DMD peut être intégré à chacune des cellules du COD.

Le préfet commande les opérations de secours depuis le COD quelque soit la cinétique de l'accident (rapide ou lente).

➤ **Cellule « mesures de la radioactivité » :**

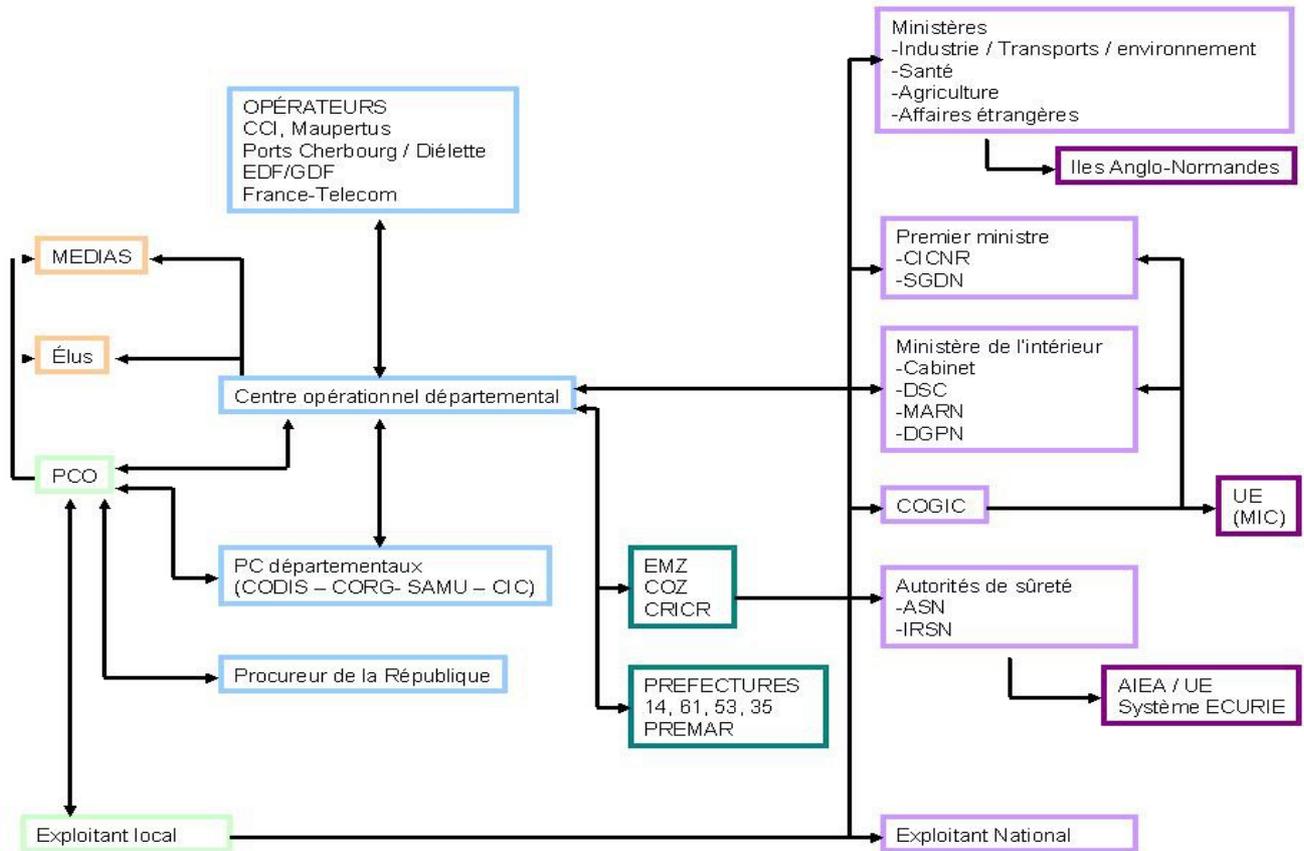
Le préfet de département fait procéder dès que possible à des mesures de radioactivité dans l'environnement en complément de celles réalisées par l'exploitant de l'installation accidentée. Les résultats des mesures sont un outil d'aide à la décision et doivent permettre de prendre toutes dispositions en matière de protection des populations. Il appartient donc au préfet de faire appel dès le déclenchement d'un plan de secours, aux moyens du service départemental d'incendie et de secours (CMIR) ainsi que de tout autre moyen prévu dans le programme directeur des mesures et de demander le soutien d'experts nationaux (ASN, IRSN, CEA, MARN).

➤ **Centre d'information du public :**

Un numéro unique de crise (NUC) mis à la disposition du public sera activé par le Préfet afin de :

- répondre aux interrogations du public,
- fournir une première assistance aux familles,
- orienter les personnes particulièrement concernées vers des lieux où elles pourront être prises en charge par des équipes spécialisées (médecins, psychologues, assistantes sociales, ...) dans le cadre de la cellule départementale d'urgence médico-psychologique.

Environnement opérationnel



2. Organisation de l'exploitant

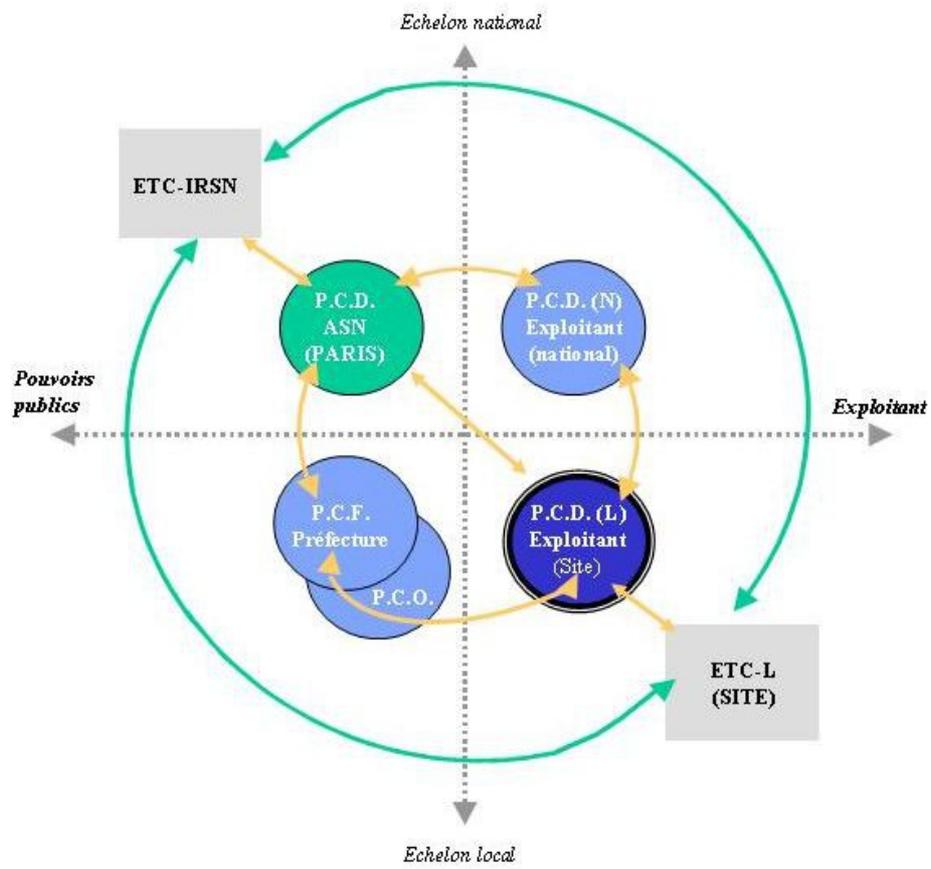
L'exploitant de l'installation nucléaire accidentée doit mettre en œuvre une organisation et des moyens permettant :

- ✓ de maîtriser l'accident,
- ✓ d'en évaluer et d'en limiter les conséquences,
- ✓ de protéger les personnes sur le site,
- ✓ d'alerter et d'informer régulièrement les autorités publiques.

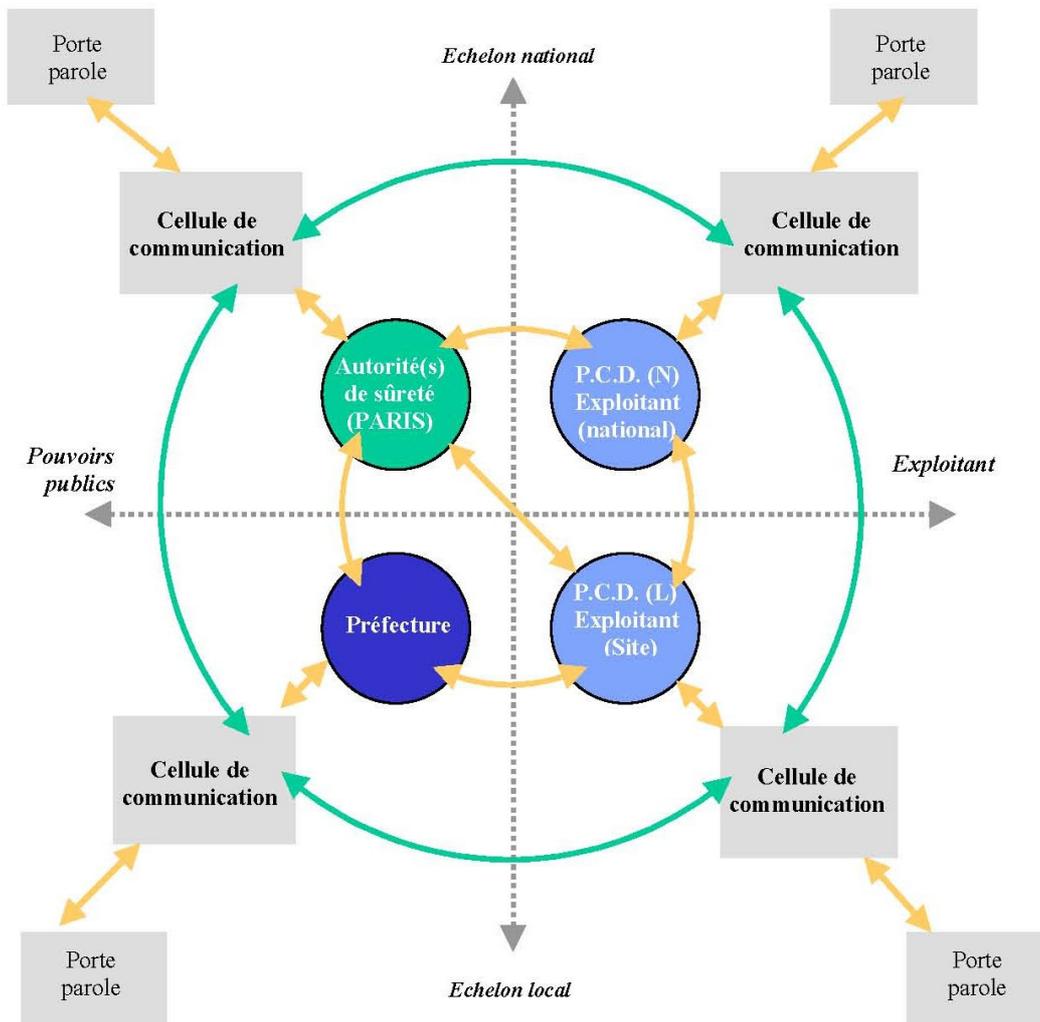
Ce dispositif est défini dans le plan d'urgence interne de l'exploitant.

Au niveau national

- ✓ Le volet technique :



✓ Le volet communication :



Une cellule communication est rattachée à chaque Poste de Commandement et de Direction qui communique dans son domaine. L'exploitant communique sur la gestion technique de l'accident.

Au niveau local

L'organisation de crise du site repose sur la mise en place de postes de commandement (PC), sur ordre du directeur d'AREVA La Hague.

✓ **Les postes de commandement :**

• **Poste de Commandement Direction Local (PCD-L)**

Installé dans le bâtiment de la Force Locale de Sécurité (FLS), il est placé sous l'autorité du directeur de l'établissement ou de son représentant. Le chef du PCD-L est seul responsable des décisions à prendre pour assurer la sécurité des installations, la protection des personnes présentes dans l'établissement et limiter les conséquences sur l'environnement. Le PCD-L est chargé de diriger les opérations à l'intérieur de l'établissement et de fournir les informations nécessaires aux pouvoirs publics et au niveau national d'AREVA. Il est composé de 4 groupes.

× *Une cellule de direction :*

Animée par le chef du PCD-L, elle assure la coordination générale de l'intervention à l'intérieur de l'établissement et les liaisons officielles de celui-ci avec le PC Direction National (PCD-N), les pouvoirs publics locaux (préfecture) et les experts nationaux (ASN).

× *Une cellule d'intervention :*

Animée par le Responsable Général de l'Intervention (RGI), elle coordonne les actions sur le site en liaison avec les responsables des unités spécialisées et le chef de l'installation concernée. Elle propose au chef du PCD-L les mesures à prendre.

× *Une équipe technique de crise locale (ETC-L) :*

Au PC de crise FLS se trouvent le chef de l'ETC-L et la cellule « installations ». La cellule « conséquences radiologiques » ou « environnement » est basée quant à elle au sein du Poste de Commandement Environnement (PCE).

Le chef de l'ETC-L, à partir des informations qui lui sont communiquées par les deux entités (cellule « installations » et cellule « environnement »), établit la liaison avec le Centre Technique de Crise (CTC) de l'IRSN et joue un rôle de conseiller technique auprès du PCD-L.

× *Une cellule communication :*

Animée par un directeur adjoint de l'établissement (ou en dehors de l'horaire normal, par l'astreinte communication et gestion du personnel), elle assure :

- en liaison avec le chef du PCD-L, la préparation et la diffusion des messages destinés aux médias et la communication interne.
- la liaison avec les autres cellules de communication de l'organisation nationale de crise.

• **Poste de Commandement Avancé (PCA)**

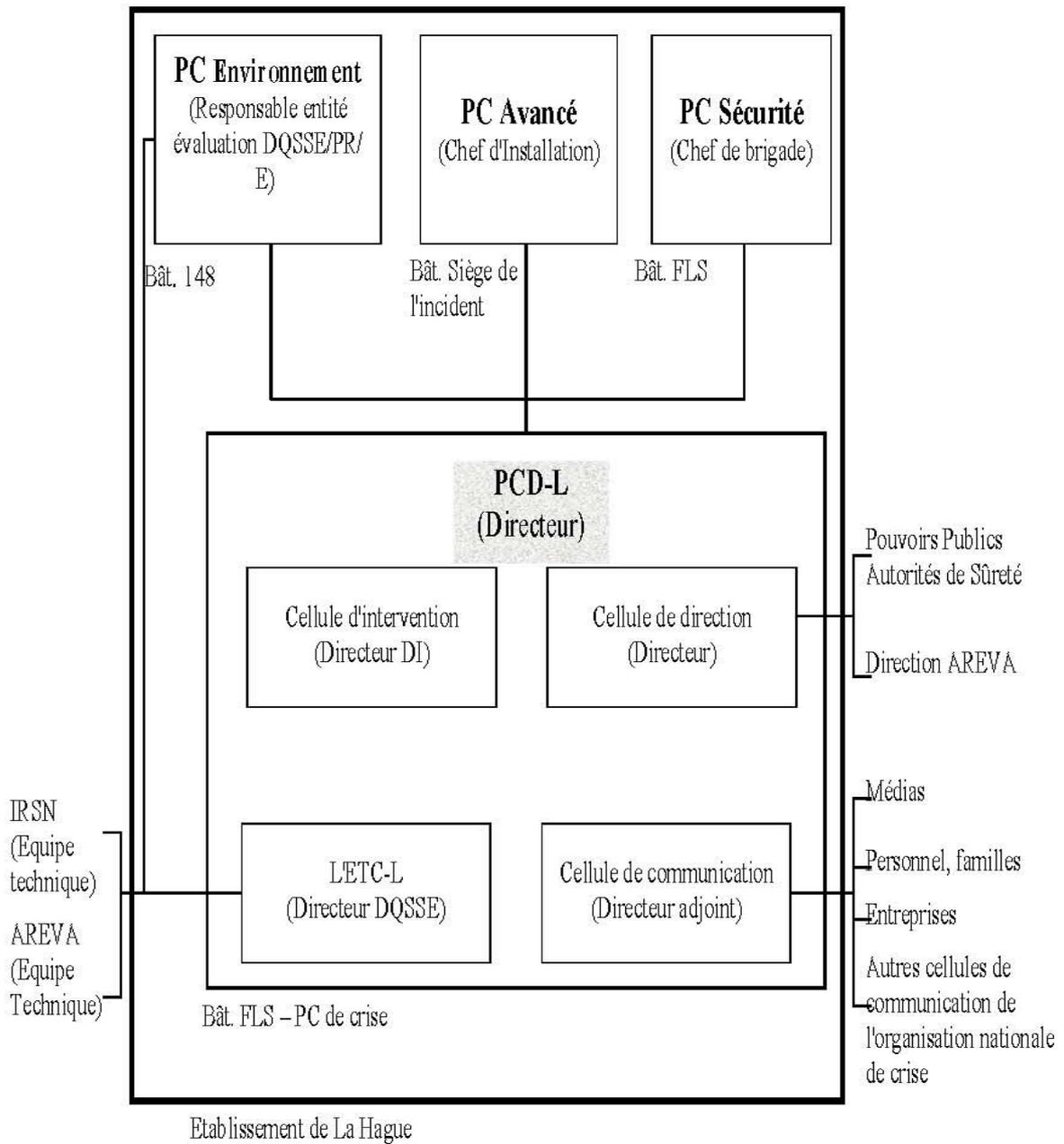
Il est installé dans la salle de contrôle de l'installation concernée par l'accident ou dans une salle proche munie de moyens de transmission. Le PCA est placé sous l'autorité du chef de l'installation siège de l'accident et a pour rôle :

- ✗ d'effectuer les manœuvres de sécurité et de donner l'alerte,
- ✗ de lutter contre l'accident et ses conséquences,
- ✗ de porter assistance aux personnes en danger à l'intérieur de l'installation.

- **Poste de Commandement Environnement (PCE)**

Situé dans le bâtiment 148, il est placé sous l'autorité du responsable de l'entité évaluation et a pour rôle la recherche, la centralisation, l'analyse et l'interprétation :

- ✗ des mesures météorologiques,
- ✗ des mesures de radioprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.



3. Organisation communale

Le rôle du maire

Les maires des communes situées dans le périmètre de risque retenu dans le plan particulier d'intervention (PPI) ont un rôle important à jouer en cas de crise nucléaire car ils sont proches de leurs administrés. Ils jouent un rôle dans l'anticipation, l'accompagnement des mesures de protection décidées et la compréhension des réactions et des interrogations des citoyens. Le maire peut déclencher son plan communal de sauvegarde qui vient renforcer et compléter le PPI.

A l'intérieur des périmètres d'intervention du PPI, l'action des maires revêt une importance particulière dans le dispositif de gestion de crise, et plus particulièrement pour la préparation et la mise en œuvre de l'alerte et des mesures de protection des populations.

Par ailleurs, la réalisation de certaines dispositions décidées par le préfet, directeur des opérations de secours, sollicitent de fait des communes situées au-delà des périmètres d'intervention du PPI. Il en est ainsi de la mise en place des centres d'accueil ou de contrôle sanitaire des populations ainsi que du regroupement des renforts.

Le plan communal de sauvegarde

Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires qui précisent les attributions et les pouvoirs régaliens du préfet en matière de gestion de crise, les plans communaux de sauvegarde doivent permettre de prévoir, organiser et structurer les mesures d'accompagnement des décisions préfectorales, dans le cadre des responsabilités qu'attribue aux maires le Code général des collectivités territoriales.

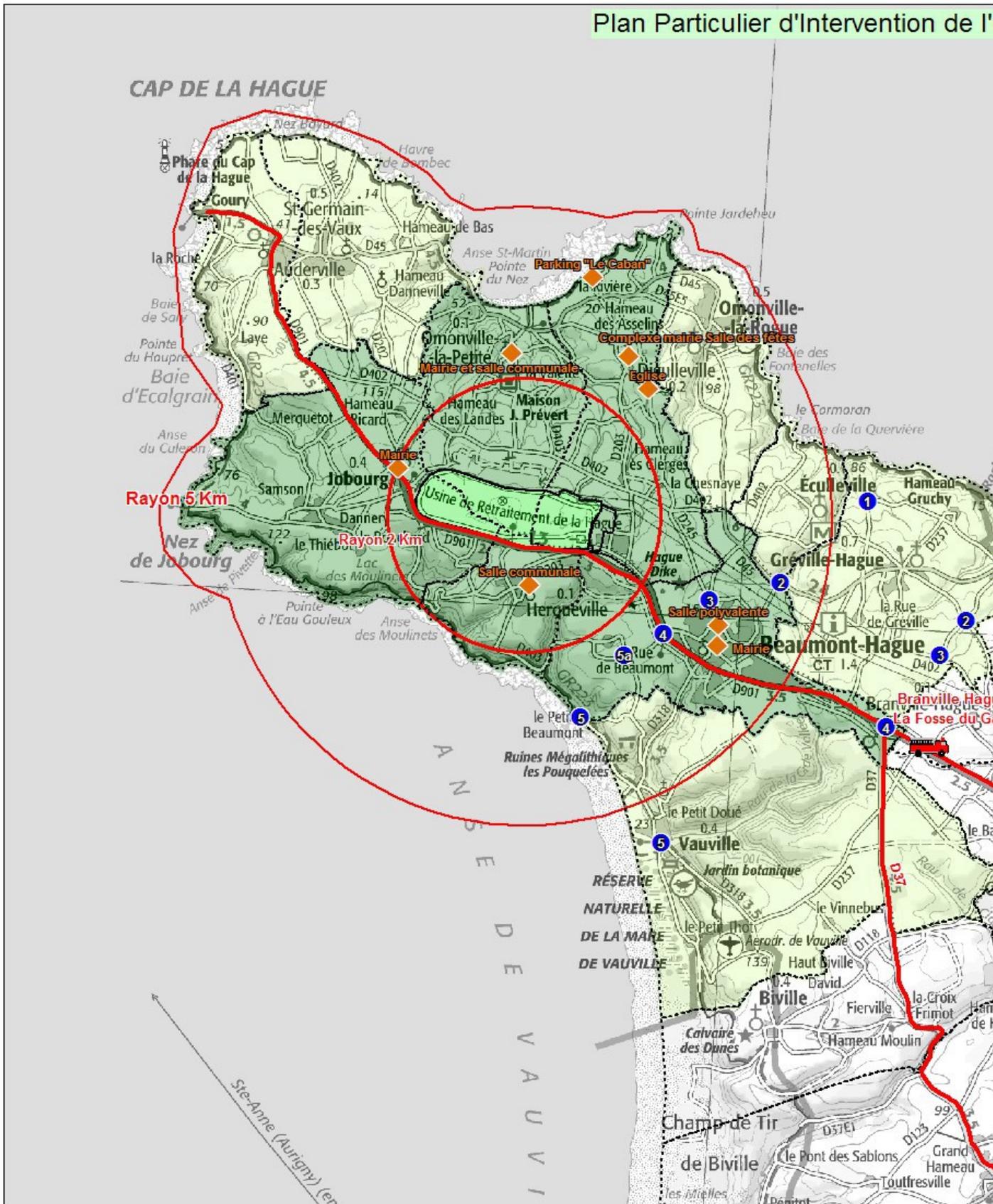
Ainsi, le PCS vient compléter le PPI dont il constitue une déclinaison locale qui précise pour chaque commune concernée, les actions destinées à appuyer et faciliter la mise en œuvre des mesures de protection des populations :

- ✓ les missions,
- ✓ l'organisation de la cellule de crise communale et les liaisons avec le PCO,
- ✓ les dispositions particulières (population, infrastructures, économie) dont il faut tenir compte sur le territoire de la commune,
- ✓ les moyens et équipements communaux.

Dans ce cadre, la cellule « liaisons élus » mise en place au PCO assure l'interface entre les élus et le COD de la préfecture.

C. Le dispositif opérationnel, carte

Plan Particulier d'Intervention de l'



Liste des points de bouclage :

| | | |
|-----|--|-----|
| N°1 | Carrefour Hameau aux Dues | 2km |
| N°2 | Intersection D45 – route de la Madeleine | 2km |
| N°3 | Intersection D245-D45E1 | 2km |
| N°4 | Intersection D901-D403 | 2km |
| N°5 | Intersection le Petit Beaumont | 2km |

| | | |
|-----|---|-----|
| N°1 | Intersection D402-D45 | 5km |
| N°2 | Intersection D404-D402 | 5km |
| N°3 | Intersection D402-D402E3 | 5km |
| N°4 | Intersection D901-D37 Carrefour des Hougues | 5km |
| N°5 | Intersection D318 – route du fort | 5km |

D. Les mesures de sauvegarde des populations

En cas d'événement susceptible de se produire sur l'établissement de La Hague, plusieurs types de mesures de protection des populations peuvent être envisagés par le préfet :

La Direction Générale de la Santé (DGS) a établi des niveaux d'intervention qui sont des valeurs de dose prévisionnelle reçue par la population à partir desquelles l'engagement de la mesure doit être envisagé.

Les valeurs de référence retenues sont :

- pour une mise à l'abri et à l'écoute : 10mSv,
- pour une évacuation : 50 mSv,
- pour l'administration d'iode stable : 100 mSv à la thyroïde.

1. La mise à l'abri totale ou partielle et à l'écoute des populations

Quand se mettre à l'abri et à l'écoute ?

En cas de déclenchement des sirènes d'alerte et de l'automate d'alerte téléphonique (« SAPPRE »), les populations sont invitées à se mettre à l'abri et à l'écoute des radios et de la télévision.

- si les populations sont déjà à l'intérieur (chez elles ou au travail,...), il convient d'y rester,
- si les populations sont dehors, il convient de rejoindre au plus tôt un bâtiment en dur le plus proche (les constructions légères, les véhicules, les caravanes et les tentes ne constituent pas un abri « en dur »),
- si les populations sont dans leur véhicule, s'arrêter et se réfugier dans le bâtiment le plus proche. Ne pas tenter de fuir avec son véhicule au risque de s'exposer au danger de la radioactivité et de gêner la circulation des véhicules de secours,
- ne pas tenter d'aller chercher ses enfants restés en classe (au risque de s'exposer au danger de la radioactivité), ils sont pris en charge par les chefs d'établissements et les personnels enseignants,
- mettre à l'abri ses animaux familiers,
- mettre à l'abri ses animaux d'élevage dans des locaux fermés avec des aliments préconditionnés, sous réserve qu'ils soient à proximité immédiate de la ferme au moment de l'alerte.

Les bons réflexes, une fois à l'abri :

- fermer les portes et les fenêtres,
- couper les ventilations sans les obstruer,

- se mettre à l'écoute de la radio (France Bleu Cotentin – 99.8MHz) et de la télévision (France 3 Basse-Normandie) et suivre les instructions prodiguées par les pouvoirs publics,
- limiter au maximum ses appels afin de ne pas encombrer le réseau téléphonique pour les urgences. Réserver vos appels aux numéros de libre appel mis à votre disposition par les pouvoirs publics. En cas de crise, la préfecture mettra en place un numéro unique de crise qui sera communiqué par les médias.
- utiliser vos provisions et ne pas consommer les produits du jardin sans l'approbation des autorités.

Durée de la mise à l'abri ?

- rester enfermés jusqu'à la fin de l'alerte.

2. L'évacuation des populations

L'évacuation est une mesure qui a vocation à déplacer des populations vers des lieux sûrs afin de les éloigner d'une menace de rejet radioactif. Cette mesure relève d'une décision du préfet et peut intervenir dès l'alerte initiale ou après une mise à l'abri et à l'écoute.

Elle est engagée lorsque le rejet radioactif est susceptible de conduire à une dose efficace supérieure au seuil d'intervention recommandé par la Direction Générale de la Santé, soit 50mSv. Il est recommandé d'éviter une évacuation sous le nuage et de privilégier une évacuation des populations avant le rejet en passant par une mise à l'abri préalable. Néanmoins, l'évacuation pourra s'opérer :

- pendant le rejet, s'il y a risque d'aggravation de l'intensité du rejet,
- après le rejet, s'il faut soustraire les populations à un risque additionnel.

Les bons réflexes :

En cas d'ordre d'évacuation, les populations sont invitées à :

- rassembler dans un sac bien fermé : vêtements, chaussures, affaires de toilette et médicaments en cas de suivi d'un traitement,
- se munir de ses papiers (carte nationale d'identité, livret de famille, carnet de santé, papiers de sécurité sociale, prescriptions médicales, argent liquide, chéquiers, bijoux précieux,...),
- mettre en sécurité son domicile : couper le gaz, fermer les portes à clefs et fermer les volets,
- des informations concernant la possibilité d'emmener avec soi ses animaux familiers lors d'une évacuation en bus, seront communiquées par les pouvoirs publics par le biais des radios et de la télévision.

Puis,

- prendre son véhicule et emprunter les itinéraires indiqués par les forces de l'ordre,
- ou rejoindre le point de regroupement le plus proche où des bus seront stationnés pour évacuer les populations.

Au cours de l'évacuation, les populations feront l'objet d'un recensement par les forces de l'ordre à la fois aux points de rassemblement, aux points de contrôle de la gendarmerie et aux centres d'accueil et d'hébergement temporaires.

Dans tous les cas, le préfet se doit d'assurer une information régulière sur l'évolution de la situation et de ses conséquences.

Des points de rassemblement des populations ont été définis sur le territoire des communes impliquées dans le périmètre de danger de 0 à 2km autour du site d'AREVA et qui sont susceptibles d'être concernées par une éventuelle évacuation (*Cf. A.1 des annexes publiques*).

| Communes | Population | Points de rassemblement des populations |
|----------------------------|-----------------------|--|
| Beaumont-Hague | 1400 habitants | Mairie, salle polyvalente, salles des sports et des fêtes. |
| Digulleville | 297 habitants | Complexe mairie/salle des fêtes, parking « le Caban » en bordure de mer et l'église. |
| Herqueville | 157 habitants | Salle communale |
| Jobourg | 446 habitants | Mairie et salle communale |
| Omonville-la-Petite | 135 habitants | Salle des fêtes et mairie. |
| TOTAL | 2435 habitants | |

Les établissements scolaires et les établissements accueillant des personnes à mobilité réduite (âgées et/ou dépendantes) ne sont pas recensés en tant que « lieux de rendez-vous ». Néanmoins, ces sites seront desservis automatiquement par des transports collectifs réquisitionnés.

Les pouvoirs publics recenseront, hors de la zone de risque, **des lieux d'accueil et d'hébergement temporaire** à l'aide de l'outil « base hébergement » du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture de la Manche. Néanmoins, plusieurs communes, susceptibles d'accueillir ces populations évacuées, ont déjà été identifiées (*Cf. A.2 des annexes publiques*).

3. L'administration préventive d'iode stable :

L'administration préventive d'iode stable est un moyen simple et efficace pour protéger la thyroïde d'une éventuelle contamination dans le cas où l'accident d'une centrale nucléaire conduirait à des rejets importants comportant de l'iode radioactif.

L'ingestion d'iode stable permet de saturer en iode non radioactif (stable) la glande thyroïde et donc de réduire le captage par cette glande de l'iode radioactif qui pourrait être inhalé.

Toutefois, les activités du site AREVA La Hague et les risques qu'elles peuvent engendrer ne sont pas de nature à préconiser une mesure préventive d'administration d'iode stable.

Par ailleurs, il convient de distinguer deux types de couverture en matière de distribution de comprimés d'iode stable :

- d'une part, la distribution de comprimés d'iode stable dans les foyers résident à proximité des centrales nucléaires,
- et d'autre part, une distribution complémentaire nationale au sein des établissements recevant du public au titre des risques liés aux activités des centrales nucléaires situées en dehors du territoire français.

A cet effet, un plan départemental de gestion des stocks de proximité et de distribution des comprimés d'iode stable a été approuvé le 31 janvier 2007 par le préfet, qui couvre l'ensemble du département de la Manche.

Ce plan est téléchargeable sur le site de la préfecture de la Manche, à l'adresse suivante : http://www.manche.pref.gouv.fr/defense_securite/defense_securite_nucleaire_cnp.asp

Sont dépositaires de stocks de comprimés d'iode :

- les établissements scolaires,
- les établissements de santé,
- les mairies,
- le conseil général,
- les hôpitaux,
- les services publics,
- les sous-préfectures.

- **La posologie et les seuils d'administration de ce médicament :**

La posologie :

En cas d'alerte de rejet radioactif accidentel, la prise de ce comprimé se fait uniquement sur ordre du préfet de département, conseillé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Les modalités d'administration de la prise de ce comprimé :

- un comprimé, soit 130mg : adultes y compris les femmes enceintes,
- ½ comprimé, soit 65mg : enfants de 3 à 12 ans,
- ¼ comprimé, soit 32,5mg : enfants < à 3 ans.

Fréquence et moment de la prise du comprimé :

Immédiatement dès que l'ordre a été donné par le préfet de la Manche.

Durée du traitement :

Le traitement consiste en une prise unique. Il ne doit être renouvelé que dans des cas exceptionnels, sur instruction formelle des autorités compétentes.

Les comprimés doivent être conservés dans leur emballage d'origine, dans un endroit propre et sec, bien identifié et facilement accessible.

Sigles :

| | |
|-----------------|---|
| ARS | agence régionale de santé |
| ASN | autorité de sûreté nucléaire |
| DDAM | direction départementale des affaires maritimes |
| DDCS | direction départementale de la cohésion sociale |
| DDFIP | direction départementale des finances publiques |
| DDPP | direction départementale de la protection des populations |
| DDSP | direction départementale de la sécurité publique |
| DDTM | direction départementale des territoires et de la mer |
| DIRECCTE | direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi |
| DIRNO | direction interdépartementale des routes du nord-ouest |
| DMD | délégué militaire départemental |
| DREAL | direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| DSDEN | direction des services départementaux de l'éducation nationale |
| GGD | groupement de gendarmerie départementale |
| IRSN | institut de radioprotection et de sûreté nucléaire |
| PREMAR | préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord |
| SAMU | service d'aide médicale urgente |
| SDAS | service départemental d'action sociale |
| SDIG | service départemental de l'information générale |
| SDIS | service départemental d'incendie et de secours |

E. Les fiches réflexes

E. La fiche de réaction du préfet

Activer le centre opérationnel de défense, centre de décision du préfet, et organiser à proximité immédiate des lieux un poste de commandement opérationnel chargé de la mise en œuvre des moyens en lien avec le COD.

Définir le périmètre de mise en sécurité des populations s'il estime que ce périmètre ne correspond pas à celui défini par le plan d'urgence déclenché. Il le fait évoluer autant que nécessaire.

Alerter les populations concernées par tous les moyens adaptés à sa disposition, notamment en faisant appel :

- ✓ aux dispositifs d'alerte des exploitants,
- ✓ au réseau national d'alerte,
- ✓ aux équipements mobiles de diffusion de l'alerte,
- ✓ aux automates d'appels téléphoniques,
- ✓ à tous les moyens radiophoniques ou audiovisuels.

Mettre en œuvre, en tenant compte des circonstances particulières de l'événement et des recommandations de l'arrêté du 13 octobre 2003 relatif aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique, les actions d'information et de protection prévues au plan d'urgence au profit des populations comme, le cas échéant :

- ✓ la mise à l'abri et à l'écoute des radios lorsque la dose efficace a atteint ou est susceptible d'atteindre 10mSv,
- ✓ l'évacuation lorsque la dose efficace a atteint ou est susceptible d'atteindre 50 mSv,
- ✓ si nécessaire, l'administration d'iode stable lorsque la dose équivalente à la thyroïde a atteint ou est susceptible d'atteindre 100 mSv,
- ✓ les schémas d'évacuation éventuelle, y compris l'indication de lieux d'hébergement.

Alerter immédiatement

- ✓ le préfet de zone,
- ✓ le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- ✓ les départements voisins,
- ✓ le président du conseil général,
- ✓ le président de la commission spéciale et permanente d'information auprès d'AREVA,
- ✓ les maires des communes concernées,
- ✓ le cabinet du ministre de l'intérieur,
- ✓ le COGIC,

- ✓ l'autorité de sûreté nucléaire,
- ✓ l'autorité désignée par le ou les accords frontaliers applicables,
- ✓ les principaux médias (radio et presse écrite).

Informé rapidement le procureur de la République et en tant que de besoin, le CEA.

Faire porter, dans la mesure du possible, **l'information** des populations locales sur des aspects événementiels et comportementaux qui comportent notamment :

- ✓ les caractéristiques de l'événement survenu (son origine, son étendue, son évolution prévisible),
- ✓ les consignes de protection qui, en fonction des circonstances, porteront notamment sur :
 - les restrictions à la commercialisation et à la consommation de certains aliments susceptibles d'être contaminés,
 - les règles simples de protection, de mise à l'abri et à l'écoute, et d'utilisation des comprimés d'iode,
 - les dispositions à prendre en cas d'évacuation,
 - le cas échéant, les consignes spéciales pour certains groupes de la population, dans le cadre des instructions délivrées par les autorités compétentes,
 - les consignes préparatoires aux établissements, notamment de santé et d'enseignement, ayant des responsabilités collectives particulières.

Ces informations et ces consignes seront complétées, en fonction de la situation, par un rappel des notions de base sur la radioactivité et ses effets sur l'être humain, ainsi que sur l'environnement.

Si nécessaire et conformément au plan d'urgence, interdire la circulation sur les infrastructures de transport concernées, faire interrompre les réseaux et canalisations publics au voisinage du site et prescrire l'éloignement des personnes au voisinage ou de la source d'émission radioactive, au besoin en recourant à la force publique.

Renouveler les informations ci-dessus autant de fois qu'il est nécessaire.

** source : directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique.*

F. La feuille de route du porte parole

Le porte-parole des pouvoirs publics locaux :

- ✓ Définit la stratégie de communication avec le préfet, directeur des opérations de secours (DOS), et se fait transmettre les informations recueillies et validées par la cellule direction travaillant auprès du DOS,
- ✓ S'assure que toutes les démarches sont lancées pour que le public dispose d'informations utiles, fiables et cohérentes, en temps opportun,
- ✓ Se prépare à une immense sollicitation des médias, une fois que la situation d'urgence parvient à la connaissance du public,
- ✓ Confirme avec le directeur des opérations de secours qu'il est la source officielle d'information du public,
- ✓ Informe des mesures prises pour assurer la coordination des réponses aux interrogations :
 - des intervenants appartenant aux pouvoirs publics,
 - des forces de l'ordre,
 - des hôpitaux,
 - des maires et des responsables territoriaux,
 - du gouvernement.
- ✓ Ouvre dès que possible un centre d'information du public et une cellule « médias » où les contacts avec la presse seront assurés par un seul porte-parole qualifié en présence de représentants des collectivités territoriales,
- ✓ Evalue les besoins et fait appel aux renforts nécessaires pour satisfaire aux exigences d'une bonne communication,
- ✓ Se prépare à faire face à des demandes de renseignements venant de l'international et à la naissance de toute sorte de rumeurs,
- ✓ Se rappelle que les effets d'une mauvaise communication au départ d'une crise peuvent engendrer un surcoût très durable. La perception par le public et les médias d'une mauvaise communication initiale pèse sur le futur,

- ✓ Les exigences de la communication diffusée en temps réel doivent d'une part viser le court terme sans oublier de viser aussi le long terme. Ce deuxième aspect porte sur des exigences et des problématiques très différentes de celles du temps réel,
- ✓ En situation de crise, la communication vise habituellement à rechercher un soutien majoritaire au lieu de rechercher celui qui fait le consensus général.

* *source : directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique.*

IV. ANNEXES PUBLIQUES

A. Plaquette d'information sur l'alerte et son signal

SI VOUS ENTENDEZ



LE SIGNAL DE LA SIRÈNE...

...METTEZ VOUS A L'ABRI...



...ÉCOUTEZ LA RADIO...



OU REGARDEZ LA TÉLÉVISION...



A QUOI SERVENT LES SIRÈNES

- ☞ A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat : nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation, attaque aérienne etc...
- ☞ A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE:

IL EST IDENTIQUE PARTOUT EN FRANCE

Début de l'alerte :
Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.



Attention, ne le confondez pas :

- ☞ avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois à midi (une minute 41 seulement),
- ☞ avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),
- ☞ avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique

Fin de l'alerte :
Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes



AU SIGNAL QUE FAUT-IL FAIRE ?

Mettez vous IMMÉDIATEMENT à l'abri du danger.

Au cas général :

- ☞ Rejoignez sans délai un local clos,
- ☞ Arrêtez climatisation, chauffage et ventilation,
- ☞ Portez vous à l'écoute de la radio ou regardez la télévision : Radio France (France Bleu, France Info...), France 3, RFO, radios ou télévisions locales.

Dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, raz de marée, inondation brutale...), rejoignez un lieu sûr, c'est-à-dire non exposé au phénomène (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation).

N'oubliez pas de disposer d'objets de première nécessité :

- une radio et une lampe de poche avec piles,
- de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
- des gobelets,
- des couvertures,
- des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
- des chiffons pour obturer les aérations,

-une trousse de premier soins et médicaments indispensables,
-un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires,
-vos papiers d'identité (livret de famille, carte d'identité..).

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- ☞ Rester dans un véhicule, 
- ☞ Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité),
- ☞ Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours), 
- ☞ Rester près des vitres,
- ☞ Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors,
- ☞ Allumer une quelconque flamme dans certaines situations (risques d'explosion), 
- ☞ Quitter l'abri sans consigne des autorités.

RAPPELZ VOUS :
LA RADIO OU LA TÉLÉVISION EST VOTRE MOYEN D'INFORMATION POUR CONNAÎTRE LA SITUATION ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À SUIVRE.

Soyez patient : ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.

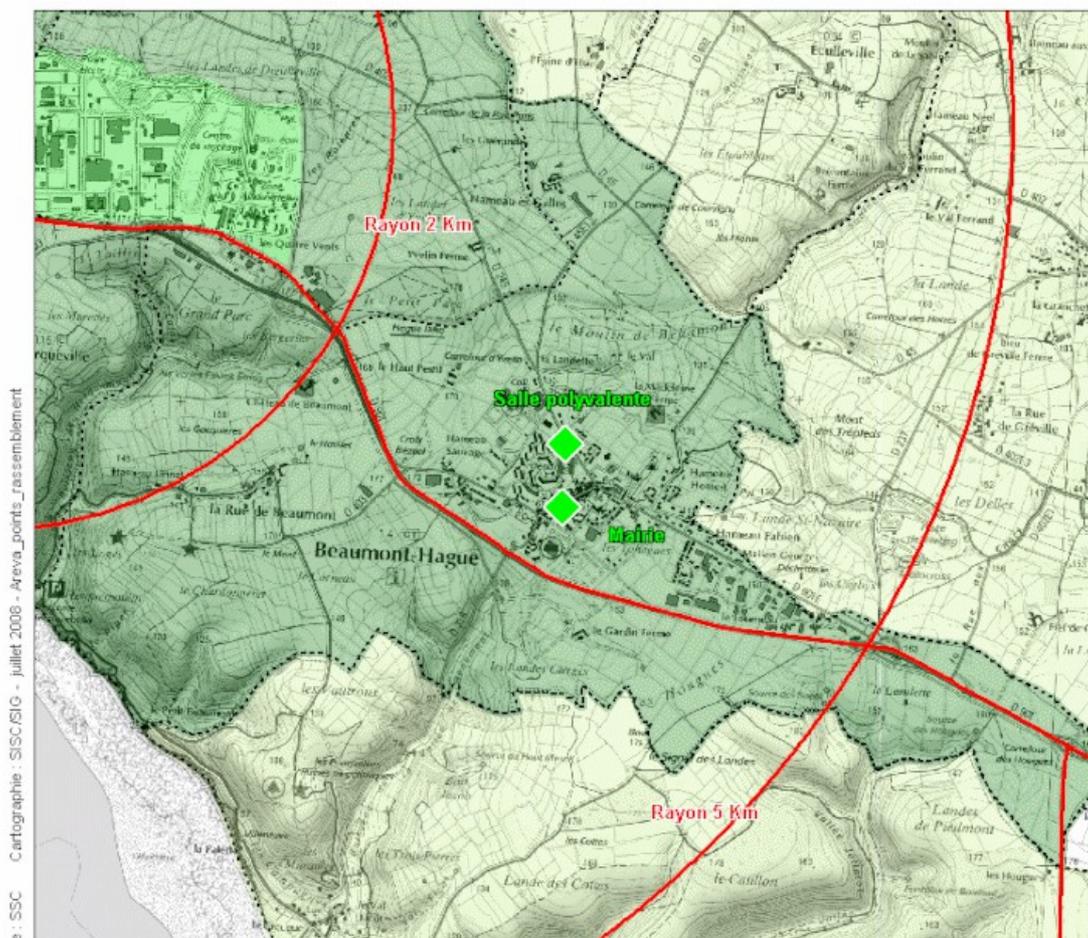
B. Cartes

1. Points de rassemblement des habitants par commune



Commune de Beaumont Hague (1 400 habitants)

◆ Points de rassemblement des populations



- ◆ Points de rassemblement des populations
- Axes routiers empruntés par les secours et les populations évacuées
- Communes dans le rayon des 5Km
- Commune dans le rayon des 2Km
- Limite des communes

IGN - BDCARTO © 2007 Source : SSC Cartographie : SISC/SIG - juillet 2008 - Areva_points_rassemblement

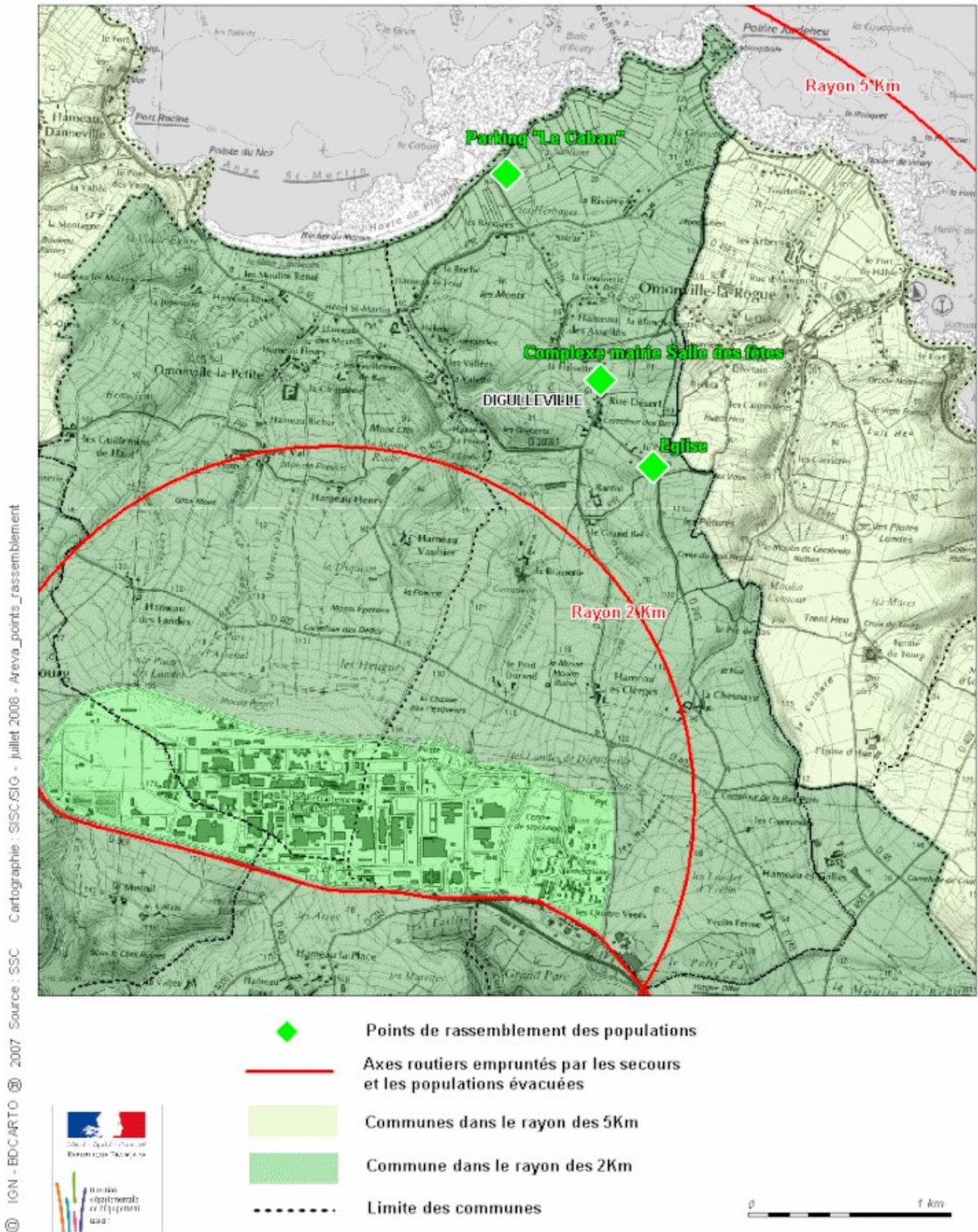


0 1 km

Service
Ingénierie
Sécurité
Crise

Commune de Digulleville (297 habitants)

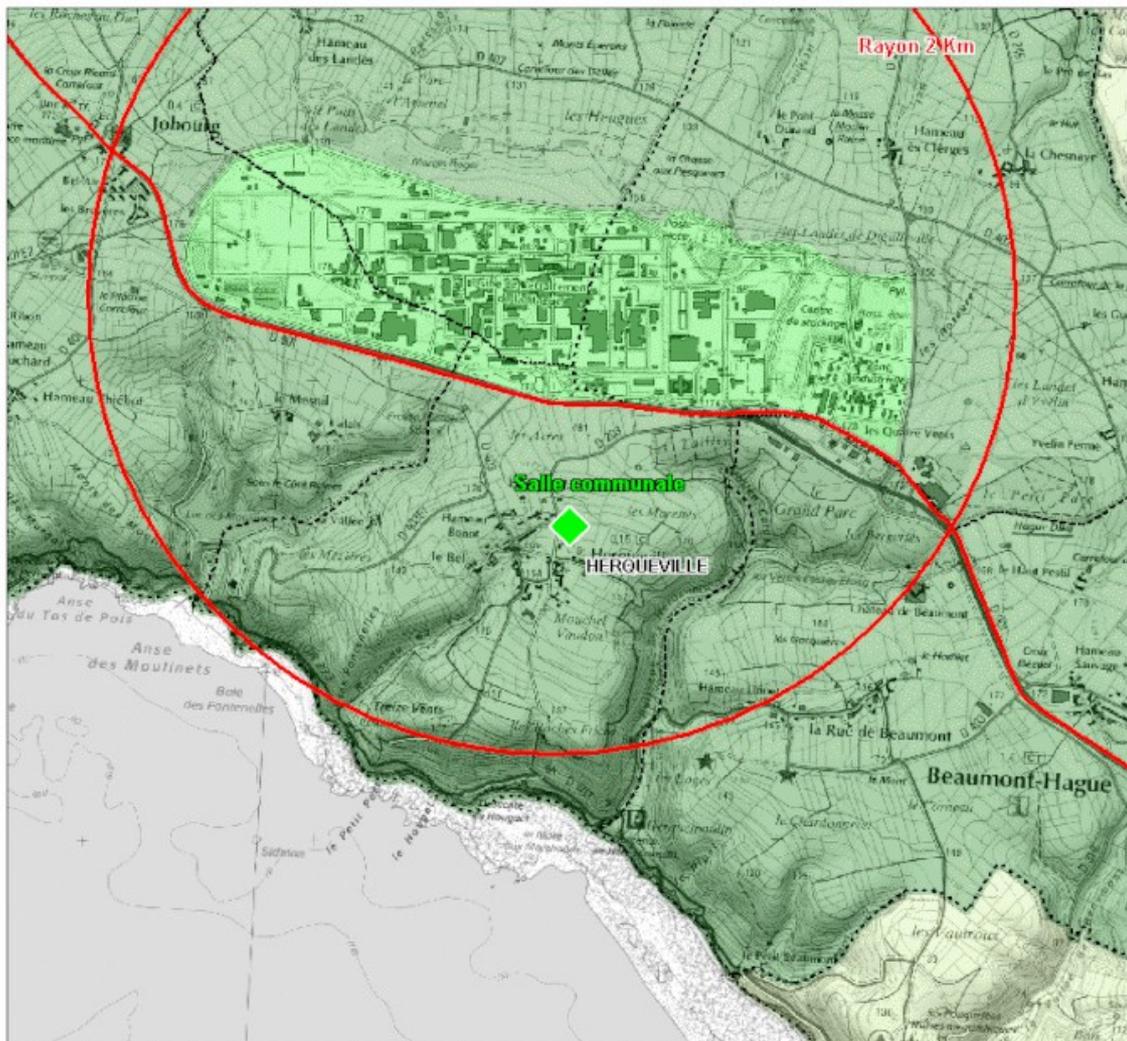
◆ Points de rassemblement des populations





Commune de Herqueville (157 habitants)

◆ Points de rassemblement des populations



© IGN - BDCARTO © 2007 Source : SSC Cartographie : SISC/SIG - juillet 2008 - Areva_points_rassemblement



- ◆ Points de rassemblement des populations
- Axes routiers empruntés par les secours et les populations évacuées
- Communes dans le rayon des 5Km
- Commune dans le rayon des 2Km
- - - Limite des communes

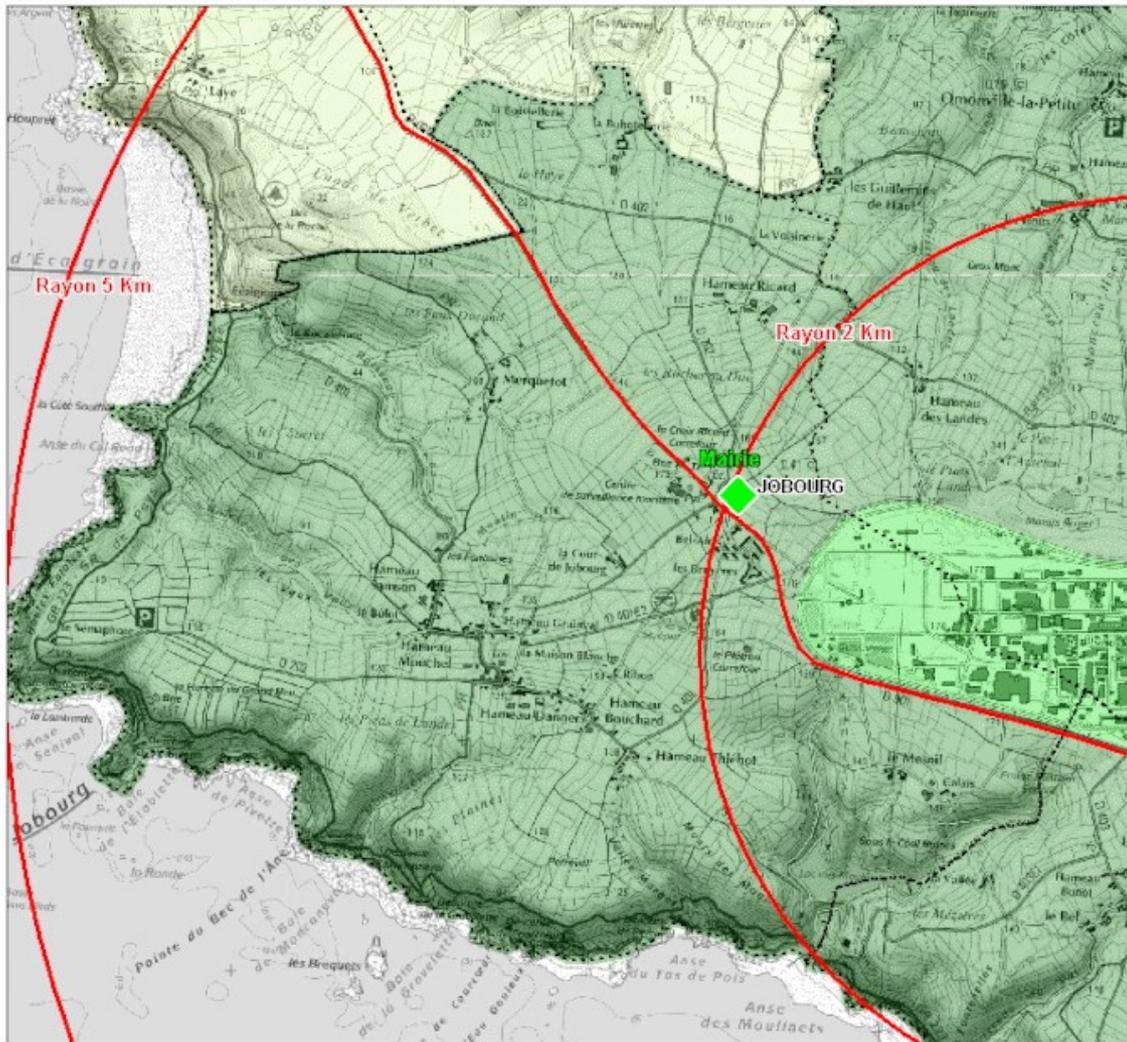




Commune de Jobourg (446 habitants)

◆ Points de rassemblement des populations

© IGN - BDCARTO © 2007 Source : SSC Cartographie : SISC/SIG - juillet 2008 - Areva_points_rassemblement



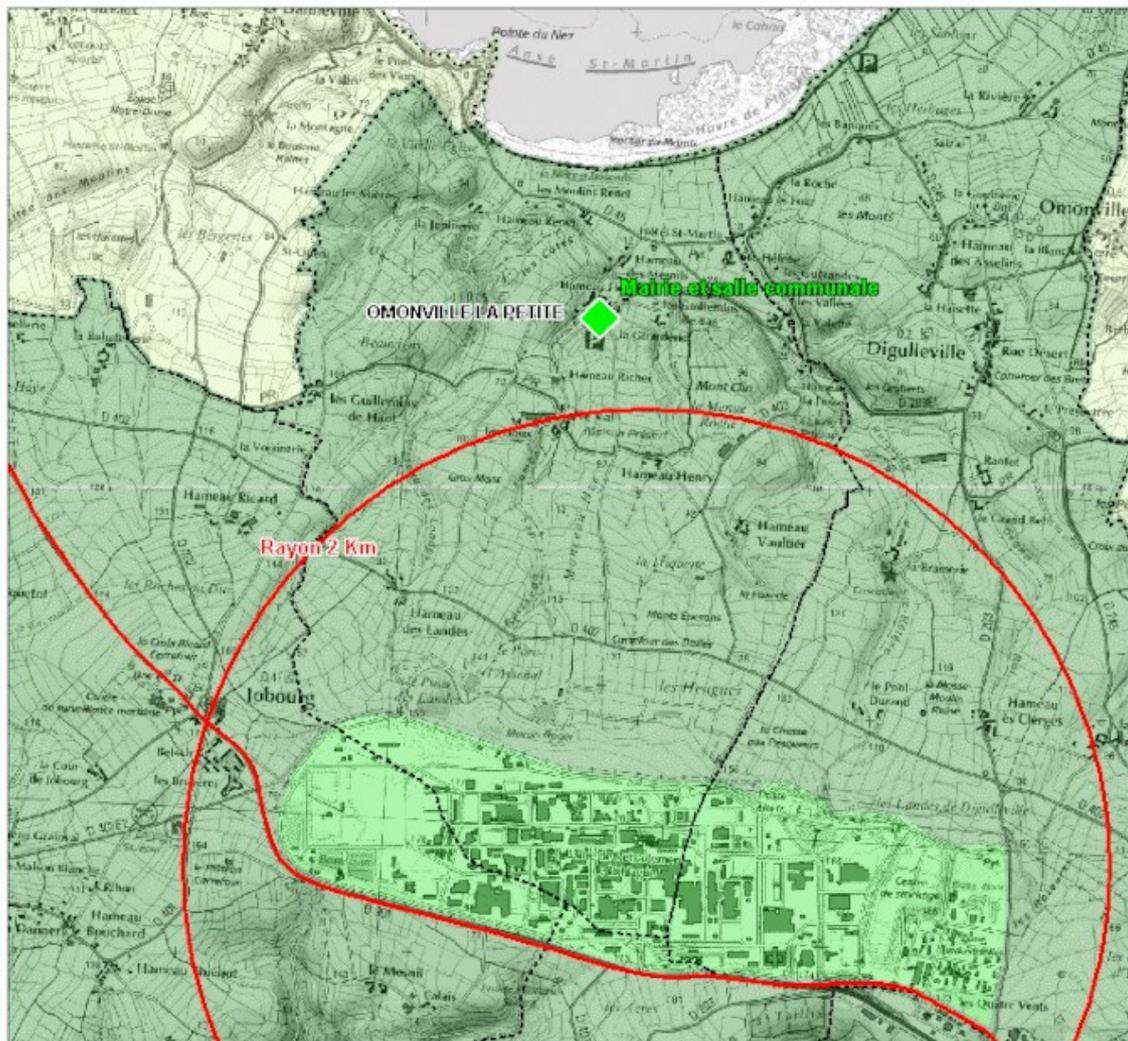
- ◆ Points de rassemblement des populations
- Axes routiers empruntés par les secours et les populations évacuées
- Communes dans le rayon des 5Km
- Commune dans le rayon des 2Km
- Limite des communes





Commune de Omonville la Petite (135 habitants)

◆ Points de rassemblement des populations

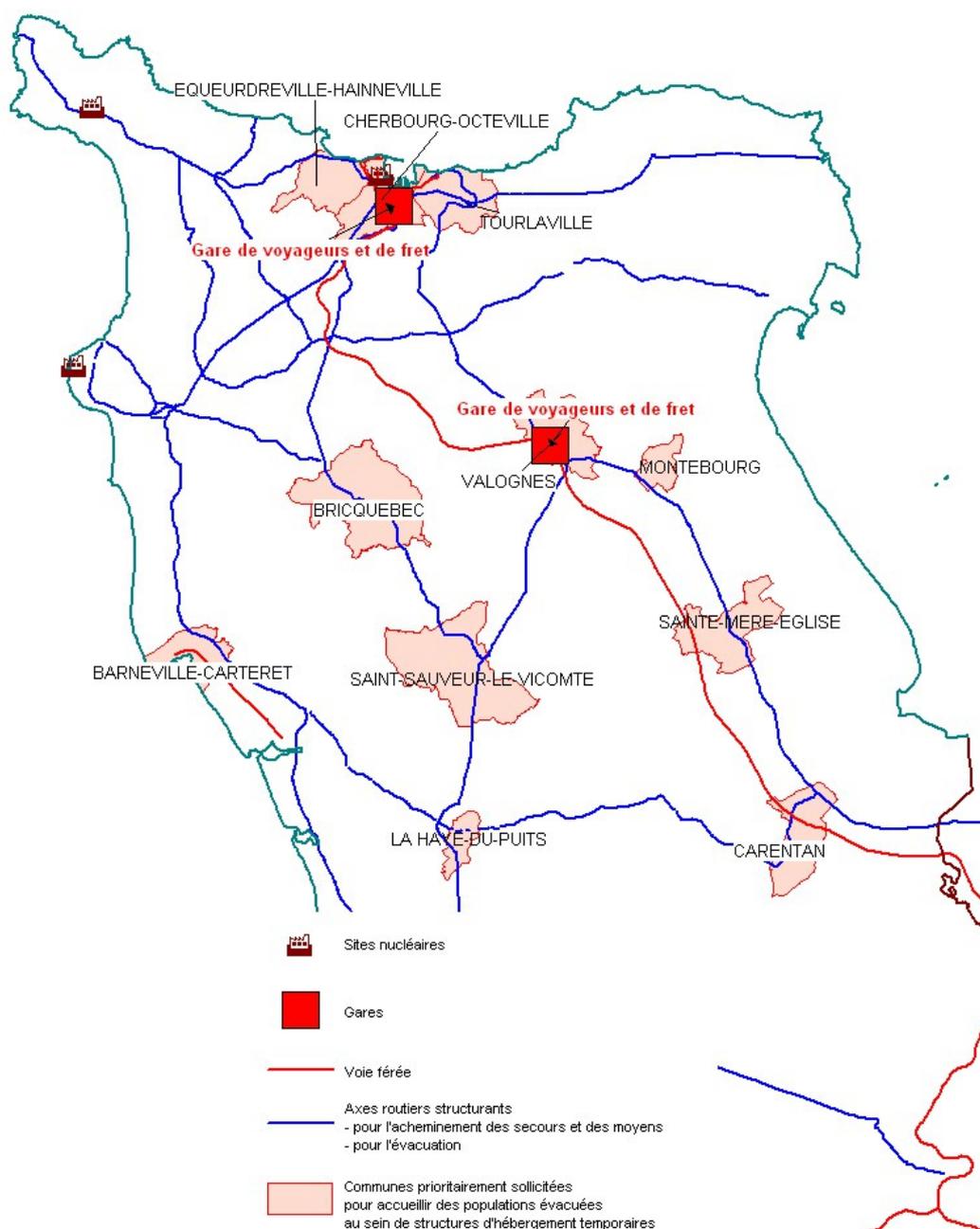


© IGN - BDCARTO © 2007 Source : SSC Cartographie : SISC/SIG - juillet 2008 - Areva_points_rassemblement

- ◆ Points de rassemblement des populations
- Axes routiers empruntés par les secours et les populations évacuées
- Commune dans le rayon des 2Km
- Communes dans le rayon des 5Km
- Limite des communes



2. Lieux privilégiés d'accueil et d'hébergement temporaire



| VILLES | CAPACITÉS D'HEBERGEMENT | |
|-------------------------------------|-------------------------------|---|
| Barneville - Carteret | Salle des fêtes | 200 places |
| | Salle de sport | 600 places |
| Bricquebec | Salle polyvalente : | 900 places assises 400 places couchées |
| | Salle omnisports : | 900 places assises 400 places couchées |
| Carentan | Salle des fêtes : | 250 places couchées 327 places assises |
| | Gymnase Jean Truffaut : | 300 places |
| | Gymnase du haut dick : | 968 places |
| | Gymnase Gambetta : | 70 places |
| Cherbourg-Octeville | Salle Montrécot | 350 places |
| | Salle des fêtes, Cherbourg | 550 places |
| | 3 salles de sports, Cherbourg | 2 000 places |
| | Chantereyne | 1 500 places |
| | 2 salles de sports, Octeville | 1 400 places |
| | Basquesne | 600 places |
| | Stade couvert | 1 000 places |
| Equeurdreville – Hainneville | Internat : | 1000 places |
| | Complexe sportif Jean Jaurès | 2000 places assises |
| | Salle des fêtes | 700 places assises |
| La Haie du Puits | Salle polyvalente | 400 places |
| | Gymnase | 400 places |
| | Salle des fêtes | 250 places |
| | Centre culturel | 30 places |
| Montebourg | Salle des fêtes | 150 places assises |
| | Salle des aînés | 20 places assises |

| | | |
|-------------------------------|-----------------------|---|
| | 2 salles de sport | 200 places couchées 700 places assises |
| | | 162 places couchées 560 places assises |
| Sainte Mère Église | Salle des fêtes | 200 places couchées 250 places assises |
| | Gymnase | 150 places couchées 150 places assises |
| | 2 salles des sports | 85 places couchées 100 places assises |
| | | 30 places couchées 40 places assises |
| Tourlaville | Salle de l'Europe | 600 places assises |
| | Salle Adrien Girettes | 300 places assises |
| | Salle Benan | 150 places assises |
| | Gymnase Eglantine | 500 places assises |
| | Gymnase Bagatelle | 200 places assises |

C. Etablissements scolaires impliqués dans les périmètres de danger

| Nom de la commune | Nom de l'établissement | Adresse Téléphone | Nombre d'élèves | Nombre de personnels |
|----------------------------|---|--------------------------------------|-----------------|----------------------|
| <i>Rayon de 0 à 2km</i> | | | | |
| Beaumont-Hague | Ecole maternelle « Jacques Prévert » | Place de la mairie 02 33 52 74 00 | 78 | 5 |
| | Ecole primaire « Cotis Capel » | Route de Cherbourg 02 33 10 00 84 | 148 | 8 |
| | Collège « La hague Dike » | Rue du Hague Dike 02 33 52 77 41 | 552 | 59 |
| Digulleville | <i>néant</i> | | | |
| Herqueville | <i>néant</i> | | | |
| Jobourg | Ecole primaire | Le bourg 02 33 10 07 57 | 54 | 2 |
| Omonville-la-Petite | <i>néant</i> | | | |
| TOTAL | | | 832 | 74 |

| Nom de la commune | Nom de l'établissement | Adresse Téléphone | Nombre d'élèves | Nombre de personnels |
|-------------------------------|----------------------------------|---|-----------------|----------------------|
| <i>Rayon de 2 à 5km</i> | | | | |
| Auderville | Ecole maternelle | Le bourg 02 33 52 67 11 | 54 | 4 |
| Eculleville | <i>néant</i> | | | |
| Gréville-Hague | Ecole primaire | Rue de Gruchy 02 33 01 86 60 | 99 | 4 |
| Omonville-la-Rogue | Ecole primaire « Les arbres » | Rue du Général Leclerc 02 33 52 84 88 | 96 | 5 |
| Saint Germain-des-Vaux | Ecole primaire | Les biseaux 02 33 52 79 25 | 27 | 2 |
| Vauville | Ecole primaire | Le Pavillon 02 33 52 87 30 | 45 | 4 |
| TOTAL | | | 321 | 19 |

TOTAL :

✓ Nombre d'élèves : 1153

✓ Nombre de personnels : 93

| | 0 à 2km | 2 à 5km | TOTAL |
|--|-----------------|-----------------|------------------|
| Nombre d'écoles maternelles <i>Nombre d'élèves</i> | 1 78 | 1 54 | 2 132 |
| Nombre d'écoles primaires <i>Nombre d'élèves</i> | 2 202 | 4 267 | 6 469 |
| Nombre de collèges <i>Nombre d'élèves</i> | 1 552 | - - | 1 552 |
| TOTAL | 4 832 | 5 321 | 9 1153 |

Le nombre de personnels inclus les personnels enseignants et administratifs relevant de l'éducation nationale ainsi que les personnels relevant des collectivités territoriales.

D. Établissements accueillant des personnes à mobilité réduite susceptibles de requérir des moyens particuliers en terme d'évacuation dans le rayon de 0 à 5km

| Nom de la commune | Nom de l'établissement | Téléphone | Nombre de personnes résidentes | Nombre de personnels |
|-------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Beaumont-Hague | ESAT « Jacques Prévert » | 51, rue Millecent 02 33 08 20 00 | 64 | 15 salariés (12 par jour) |

Ces 64 personnes résidentes sont valides qui ne nécessitent pas de moyens particuliers d'évacuation. Cet établissement ne dispose pas de moyen de transport.

| | | | | |
|--|-------------------------|---|---|----------------------------|
| | Foyer « Pierre Allain » | 6, rue du Hague Dike 02 33 03 01 91 | 7 | 3 salariés (2 par jour) |
|--|-------------------------|---|---|----------------------------|

Ces 7 personnes sont des personnes valides qui ne nécessitent pas de moyens particuliers d'évacuation. Le foyer dispose d'un mini-bus de 9 places.

| | | | | |
|--|----------------------------|-----------------------------------|----|---|
| | MAPAD « Roland Ricordeau » | Le vieux chemin 02 33 08 40 20 | 36 | 9 |
|--|----------------------------|-----------------------------------|----|---|

- 8 personnes valides pouvant se déplacer seules et être évacuées en bus.

- 28 personnes grabataires (en fauteuils roulant pour la majorité) nécessitant des moyens de transport particuliers tels que des ambulances.

ESAT : établissement et service d'aide par le travail.

MAPAD : maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

E. Information préventive

L'ASN et l'IRSN contribuent à l'information générale du public sur les sujets se rapportant à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, notamment au travers de leurs sites et de leurs publications :

- www.asn.fr
- www.irsn.org

✓ L'information préventive relative aux risques majeurs :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L 125-2, L 125-5, L 563-3 et R 125-9 à R 125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage des responsabilités entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information préventive.

Le préfet établit un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risques.

Sur la base des connaissances disponibles, le dossier départemental des risques majeurs présente les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il souligne l'importance des enjeux exposés, notamment dans les zones urbanisées, il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes de mitigation qui peuvent être mis en œuvre, vis à vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets. Il fait de même pour les phénomènes qui peuvent affecter indifféremment toutes les communes du département, comme les tempêtes, les chutes abondantes de neige, les vagues de froid ou de forte chaleur et le transport de matières dangereuses.

Le DDRM de la Manche est librement consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

http://www.manche.pref.gouv.fr/defense_securite/defense_risques_majeurs.asp

Les communes recensées dans le DDRM comme présentant un risque majeur, élaborent un **Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM)**.

L'exploitant d'une installation nucléaire de base élabore des documents d'information des populations riveraines comprises dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention, notamment, la plaquette d'information PPI.

F. La commission spéciale et permanente d'information

La loi n°2006-686 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire précise, notamment en son article 22, qu'auprès de tout site comprenant une installation nucléaire de base est instituée une commission locale d'information chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Une commission spéciale et permanente d'information auprès de l'établissement AREVA La Hague a été instituée en 1981 par décision du ministre de l'industrie et adhère à l'ANCLI (Association Nationale des Commissions Locales d'Information).

- ✓ Présidée par Monsieur Michel LAURENT, vice-président du Conseil général de la Manche, cette commission a pour mission :
 - d'informer de tout ce qui concerne le fonctionnement de l'usine d'AREVA La Hague,
 - recueillir et rechercher toutes les informations utiles, concernant les effets éventuels de l'usine sur l'environnement et la santé des populations,
 - informer la population locale et toutes les personnes intéressées par les travaux qu'elle conduit.

- ✓ Le secrétariat de la CSPI est assuré par :

Mme Jocelyne REGNIER
4 rue Notre Dame – BP 70830
50108 CHERBOURG-OCTEVILLE Cedex
Tél. : 02 33 78 05 99
Fax : 02 33 52 46 75
E-mail : cspi@wanadoo.fr
www.commission-hague.org

- ✓ Composition :
 - 23 élus dont 4 présidents d'Honneur,
 - 6 représentants des unions locales de syndicats salariés,
 - 5 personnalités scientifiques choisies pour leur compétence dans les domaines liés à l'industrie nucléaire,
 - 6 représentants d'associations et mouvements de protection de l'environnement.



Liste des membres (mai 2008)

(en application du décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base)

Présidents d'Honneur (anciens présidents) : M. Bernard CAUVIN, M. Yves BONNET, M. Bernard CAZENEUVE, M. Jean LEMIERE.

✓ Collège des élus :

- M. LAURENT Michel, vice-président du Conseil général de la Manche, maire de Beaumont-Hague, **président de la commission**,
- M. BIHET Pierre, conseiller général du canton d'Equeurdreville-Hainneville
 - suppléants : M. LERENARD Michel ou M. NEEL Yves ou M. ROUXEL André
- M. CANOVILLE Michel, président de la communauté de communes de La Hague,
- M. CAUVIN Bernard, maire d'Equeurdreville-Hainneville,
 - suppléant : M. ROUXEL Jean-Pierre
- M. CAZENEUVE Bernard, président de la communauté urbaine de Cherbourg (CUC)
 - suppléante : Mme LEJUEZ Valérie, vice-présidente de la CUC
- Mme GALLIS Yveline, maire d'Omonville-la-Petite
 - suppléant : M. AVOINE Dominique
- M. GATIGNOL Claude, député de la Manche, vice-président de la commission,
 - suppléant : M. D'AIGNEAUX Jean
- M. GODEFROY Jean-Pierre, sénateur de la Manche,
- M. HALBECQ Claude, conseiller général du canton de Cerisy-la-Salle,
 - suppléants : M. LERENARD Michel ou M. NEEL Yves ou M. ROUXEL André
- M. HEBERT Dominique, conseiller municipal, représentant la commune d'Equeurdreville,
 - suppléant : M. CATHERINE Arnaud
- M. HEBERT René, maire de Biville, représentant la communauté de communes de La Hague
- M. LECOUCVEY Jean-Paul, maire de Jobourg,
 - suppléant : M. AVOINE Dominique
- M. LEPELETIER Michel, conseiller communautaire,
 - suppléant : M. CIVILISE Alain
- Mme LOISEL Liliane, conseiller communautaire
 - suppléant : M. VIGNET Hubert
- MAGALHAES, conseiller municipal de Cherbourg-Octeville,

- *suppléant : M. GERVES, conseiller municipal de Cherbourg-Octeville*
- M. MESNIL Pierre, maire de Tonneville,
 - *suppléante : Mme LAMBERT Laurence*
- Mme PAUL Nicole, conseiller régional de Basse-Normandie
- M. PILLET Patrice, conseiller général du canton de Bricquebec,
 - *suppléants : M. LERENARD Michel ou M. NEEL Yves ou M. ROUXEL André*
- M. TREHET Bernard, conseiller général du canton de Brécey
 - *suppléants : M. LERENARD Michel ou M. NEEL Yves ou M. ROUXEL André*

✓ Collège scientifique :

- M. BARON Yves, ingénieur retraité (ancien chef du groupe d'études atomiques/marine nationale), membre du GNRC,
- M. DELORME Hugues, enseignant-chercheur détaché auprès du ministère de la défense,
- M. FOOS Jacques, professeur au conservatoire national des arts et métiers, vice-président de la commission,
- M. GUARY Jean-Claude, directeur de l'institut national des sciences et techniques de la mer (INTECHMER),
- Mme SENE Monique, présidente du groupement de scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire (GSIEN),

✓ Collège syndical :

- M. BRIXY Patrice, représentant la confédération française de l'encadrement CGC,
 - *suppléant : M. MAUBRAY Jean-Marc*
- M. ESCALARD Jean-Pierre, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
- M. FURON Jean-Louis, représentant la CGT,
 - *suppléant : M. AVOINE Henri*
- M. LAFITTE Olivier, représentant le syndicat professionnel autonome de l'énergie nucléaire (SPAEN),
 - *suppléant : M. HUCHET André*
- M. PERROTTE Yann, représentant le syndicat force ouvrière (FO),
 - *suppléant : M. LEFEBVRE Albert*
- M. RIDEAU Gilles, représentant l'union du secteur de Cherbourg de la confédération française et démocratique du travail (CFDT),
 - *suppléant : M. HENAFF Pascal*

✓ Collège associatif :

- M. ANGER Didier, représentant le comité régional d'information et de lutte anti-nucléaire (CRILAN),
 - *suppléant : M. FREMONT Michel*
- M. BARBEY Pierre, représentant l'association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest (ACRO),
 - *suppléant : M. GUILLEMETTE André*
- M. DESROZIERS Jean-Jacques, représentant la confédération syndicale des familles,
 - *suppléant : M. LE SAUX Patrick*
- M. DUPONT Jean-Pierre, représentant l'association des élus et habitants de la Hague pour la santé, l'information et la sécurité,
 - *suppléant : M. ANDRE*
- M. FAUCHON Patrick, maire de Flamanville, représentant l'association des représentants des communes d'implantation (et des districts s'y rattachant) des centrales et établissements nucléaires (ARCICEN),
- Mme NOEL Annick , présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN),
 - *suppléant : M. HORN Michel*

□

G. Convention d'assistance quadripartite



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Saint-Lô, le 25 septembre 2006

CABINET DU PREFET
Service interministériel de défense
et de protection civiles
REF : 698/2006

CONVENTION D'ASSISTANCE

Il est convenu entre :

- Le préfet du département de la Manche ;
- Le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord par délégation de l'officier général de la zone de défense Ouest ;
- Le directeur d'AREVA NC, établissement de la Hague ;
- Le directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville;

que dans le cadre de l'activation des plans particuliers d'intervention du CNPE de Flamanville, de l'établissement AREVA NC la Hague, de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord, les moyens d'intervention désignés ci-après apporteront leur concours en tant que de besoin et dans la limite de leur disponibilité en l'absence de contraintes opérationnelles, au poste de commandement opérationnel de Cherbourg.

L'ordre d'appel de ces éléments est donné par téléphone avec confirmation immédiate par fax, soit par le préfet du département, soit par le sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg.

A - COMAR MANCHE.

Pour favoriser la réactivité et l'efficacité de l'action, le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord (COMAR Manche) fournira les concours humains et les matériels nécessaires, demandés par le préfet de département en situation d'urgence mettant en danger des vies humaines, dès lors :

- que ces moyens sont inscrits au catalogue des savoir-faire et des moyens inventoriés dans l'arrondissement maritime ;
- qu'ils soient disponibles et physiquement présents dans l'arrondissement maritime au moment de l'accident ;
- que leur déploiement au profit du préfet du département n'engage pas la sécurité des installations de la marine nationale ni la zone maritime Manche Mer du Nord.

B - ETABLISSEMENT AREVA NC la Hague

1. ELEMENTS MOBILES DE L'ETABLISSEMENT AREVA NC la Hague

- Un premier départ avec des spécialistes compétents en radioprotection prélevés sur les équipes du secteur radioprotection (présentes ou d'astreinte) et qui disposent d'un véhicule d'intervention équipé de moyens de détection, de balisage, de prélèvements, d'un groupe électrogène ainsi que d'une réserve de vêtements d'intervention ;
- un deuxième départ avec des moyens de prélèvements atmosphériques constitué de deux remorques tractées par véhicules légers et d'un groupe électrogène (le tout armé par les personnels du secteur radioprotection présents ou d'astreinte) ;
- un véhicule d'accompagnement FLS pour le transport des contaminés ;
- un renfort fourni par le FLS dans le cas d'intervention de type « lutte contre l'incendie et secours ».

2. SOUTIEN LOGISTIQUE DE L'ETABLISSEMENT AREVA NC la Hague.

- Un laboratoire d'analyse capable d'effectuer des mesures de radiamétrie ;
- une chambre mobile de spectrométrie Gamma sur véhicule ;
- un centre de tri et de décontamination des victimes situé dans le bâtiment médical de l'établissement ;
- une équipe médicale (médecin, infirmière).

C - CNPE DE FLAMANVILLE.

1. UN ELEMENT D'INFORMATION.

Composé de deux véhicules (type fourgon) équipés de moyens de prélèvement des halogènes et aérosols, d'un spectromètre gamma NaI simplifié (quantification des iode 131, césium 134 et 137), d'un M.I.P. 10 (appareil de comptage du rayonnement Bêta) et de moyens fixes (SYME 10 - enregistrement en continu) et mobiles (14C6) de vérification des débits de dose gamma ambiant.

2. SUPPORT LOGISTIQUE.

- Une infirmerie équipée en moyens de décontamination et de deux anthropogammamètres fixes « corps entier » ;
- un local de regroupement des personnels situé sur la commune de Les Pieux (gymnase) avec matériels de décontamination et stockage de vêtements de rechange ;
- deux laboratoires d'analyses implantés l'un sur le site, l'autre dans l'environnement de Les Pieux (local de regroupement).

Le préfet de la Manche
Jean-Louis FARGEAS



Contre-amiral Philippe PERISSE
commandant l'arrondissement maritime
de la Manche et de la mer du Nord



Le directeur d'AREVA NC
Etablissement de la Hague
Denis EUDIER



Le directeur du CNPE de Flamanville
Gaëtan Le CORVEC



H. La plaquette d'information PPI

I. L'échelle « INES »

Lorsqu'un événement survient dans une installation nucléaire, il est qualifié d'incident ou d'accident en fonction de sa gravité et de ses conséquences sur les populations et l'environnement. Pour mesurer la gravité d'un événement, une échelle internationale existe : l'échelle « INES », International Nuclear Event Scale.

Une échelle de communication :

L'échelle INES conçue par l'Agence International de l'Energie Atomique a été mise en application au plan international en 1991 et a été adoptée en France par l'Autorité de Sûreté Nucléaire en 1994.

Elle est destinée à couvrir les événements se produisant dans toutes les installations nucléaires civiles et pendant le transport des matières nucléaires. Elle peut également être étendue, si besoin, aux irradiateurs, à la production des sources radioactives et à leur utilisation.

L'INES est une échelle de communication. Elle est destinée à faciliter la perception par les médias et le public de l'importance en matière de sûreté des incidents et des accidents nucléaires. Elle ne constitue donc pas un outil d'évaluation de sûreté et ne peut, en aucun cas, servir de base à des comparaisons internationales.

Des niveaux de classement :

Cette échelle est graduée de 0 à 7. Le niveau 7 correspond à un accident dont la gravité est comparable à la catastrophe de Tchernobyl survenue le 26 avril 1986 sur la centrale nucléaire.

- ✓ Seuls les événements ayant un impact sur la sûreté des installations relèvent de cette échelle : les événements ne concernant pas la sûreté sont dits « hors échelle »
- ✓ Les événements sont classés selon 8 niveaux (de 0 à 7) selon leur importance en termes de sûreté nucléaire :
 - écarts, événements 0 (sans importance du point de vue de la sûreté),
 - incidents, événements de 1 à 3,
 - accidents, événements de 4 à 7,

Des critères de classement :

Les conséquences à l'extérieur du site sont appréciées en termes de rejets radioactifs pouvant toucher le public et l'environnement. Les événements correspondants sont classés au moins au niveau 3 quand la dose reçue par la personne la plus exposée hors du site atteint le dixième environ de la limite annuelle autorisée, et peuvent aller jusqu'au niveau 7 en cas d'accident nucléaire majeur.

Les conséquences à l'intérieur du site peuvent toucher les travailleurs, ainsi que l'état des installations. La contamination ou la surexposition d'un travailleur correspondra à un incident de niveau 2 ; l'exposition mortelle d'un travailleur sera classée au niveau 4 ; un endommagement grave du cœur d'un réacteur , sans conséquence à l'extérieur, sera classé au niveau 5.

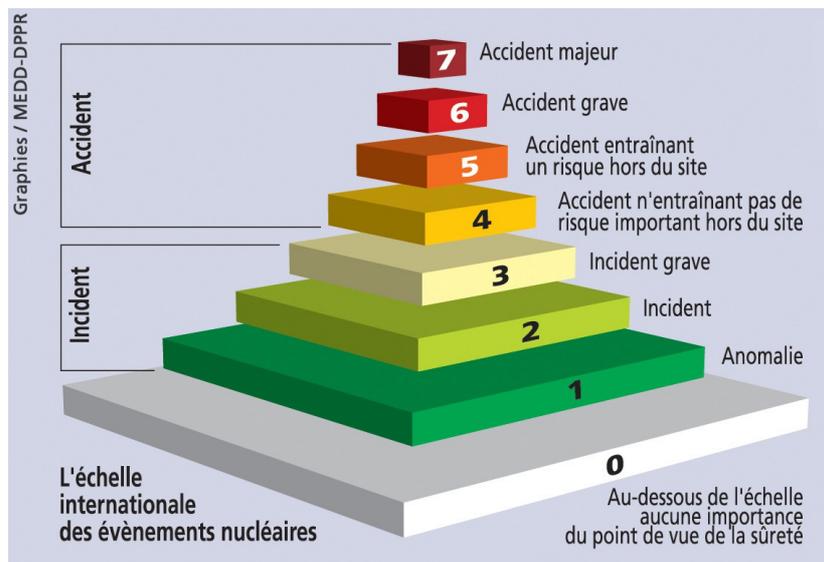
Les lignes de défense en profondeur sont les barrières successives (systèmes de sûreté, procédures, contrôles techniques ou administratifs...) interposées entre les produits radioactifs et l'environnement.

Leur dégradation, même s'il n'y a pas eu de conséquences effectives, entraîne un affaiblissement de la sûreté et justifie un classement au niveau 1, 2, 3.

Ce niveau peut être augmenté d'une unité par application d'un « facteur additionnel » en cas de dysfonctionnement organisationnel ou humain notable.

Une procédure :

- ✓ Tout événement significatif pour la sûreté nucléaire est déclaré par l'exploitant sous 24 heures à l'ASN avec une proposition de classement dans l'échelle « INES »,
- ✓ L'ASN confirmera ou infirmera le classement en fonction de son analyse technique du dossier, du retour d'occurrence et/ou du caractère générique de l'événement.



| | Conséquences à l'extérieur du site | Conséquences à l'intérieur du site | Dégradation de la défense en profondeur |
|--------------------------------|---|--|---|
| 7 ACCIDENT MAJEUR | Rejet majeur : effets étendus sur la santé et l'environnement | | |
| 6 ACCIDENT GRAVE | Rejet important susceptible d'exiger l'application intégrale des contre-mesures prévues | | |
| 5 ACCIDENT | Rejet limite susceptible d'exiger l'application partielle des contre-mesures prévues | Endommagement grave du cœur du réacteur/des barrières radiologiques | |
| 4 ACCIDENT | Rejet mineur : exposition du public de l'ordre des limites prescrites | Endommagement important du cœur du réacteur/des barrières radiologiques/exposition mortelle d'un travailleur | |
| 3 INCIDENT GRAVE | Très faible rejet : exposition du public représentant une fraction des limites prescrites | Contamination grave/effets aigus sur la santé d'un travailleur | Accident évité de peu/perte des barrières |
| 2 INCIDENT | | Contamination importante/surexposition d'un travailleur | Incidents assortis de défaillances importantes des dispositions de sécurité |
| 1 ANOMALIE | | | Anomalie sortant du régime de fonctionnement autorisé |
| 0 ECART | | Aucune importance du point de vue de la sûreté | |
| EVENEMENTS HORS ECHELLE | | Aucune pertinence du point de vue de la sûreté | |

J. Fiche de recensement des populations en cas d'évacuation

| FICHE DE RECENSEMENT P.P.I | | | |
|---|---|--|--|
| ENTRANT <input type="checkbox"/> | POSTE DE FILTRAGE N° | SORTANT <input type="checkbox"/> | |
| Fiche établie le <input style="width: 150px;" type="text"/> A <input style="width: 30px;" type="text"/> H <input style="width: 30px;" type="text"/> | | FICHE N° | |
| A (lieu de rédaction) <input style="width: 300px;" type="text"/> | | | |
| Par (Grade, nom, service) <input style="width: 280px;" type="text"/> | | | |
| MOYEN DE TRANSPORT UTILISE POUR L'EVACUATION | | | |
| <input type="checkbox"/> Voiture particulière | <input type="checkbox"/> Ambulance/VSAB | <input type="checkbox"/> Avion | |
| <input type="checkbox"/> Poids lourds | <input type="checkbox"/> Train | <input type="checkbox"/> Bateau | <input type="checkbox"/> Hélicoptère |
| Lieu de départ | | Lieu de destination | |
| <input style="width: 180px;" type="text"/> Commune | | <input style="width: 250px;" type="text"/> Commune TPH | |
| NOM (pour les femmes : nom de jeune fille) | | NOM D'EPOUSE | |
| <input style="width: 250px;" type="text"/> | | <input style="width: 230px;" type="text"/> | |
| Prénoms : <input style="width: 230px;" type="text"/> | | Age : <input style="width: 120px;" type="text"/> | |
| Date de naissance (facultatif) | | Lieu de naissance (facultatif) | |
| Jour <input style="width: 30px;" type="text"/> | Mois <input style="width: 30px;" type="text"/> | Commune ou Pays si né(e) à l'étranger <input style="width: 180px;" type="text"/> | Département si France <input style="width: 100px;" type="text"/> |
| Lieu de travail (commune) <input style="width: 160px;" type="text"/> | Est-il situé dans la zone évacuée ? (oui/non) <input style="width: 40px;" type="checkbox"/> | | |
| DOMICILE PRINCIPAL | | Est-il situé dans la zone évacuée ? (oui/non) <input style="width: 40px;" type="checkbox"/> | |
| N° <input style="width: 30px;" type="text"/> | Rue ou lieu-dit <input style="width: 350px;" type="text"/> | | |
| Commune ou pays si étranger <input style="width: 150px;" type="text"/> | | Code postal si France <input style="width: 60px;" type="text"/> | |
| Tél. fixe <input style="width: 160px;" type="text"/> | Tél. portable -06- <input style="width: 150px;" type="text"/> | | |
| PASSAGERS DU VEHICULE | | | |
| Nom <input style="width: 140px;" type="text"/> | Prénom <input style="width: 100px;" type="text"/> | Sexe <input style="width: 30px;" type="checkbox"/> | Age <input style="width: 40px;" type="text"/> |
| Nom <input style="width: 140px;" type="text"/> | Prénom <input style="width: 100px;" type="text"/> | Sexe <input style="width: 30px;" type="checkbox"/> | Age <input style="width: 40px;" type="text"/> |
| Nom <input style="width: 140px;" type="text"/> | Prénom <input style="width: 100px;" type="text"/> | Sexe <input style="width: 30px;" type="checkbox"/> | Age <input style="width: 40px;" type="text"/> |
| Nom <input style="width: 140px;" type="text"/> | Prénom <input style="width: 100px;" type="text"/> | Sexe <input style="width: 30px;" type="checkbox"/> | Age <input style="width: 40px;" type="text"/> |
| Nom <input style="width: 140px;" type="text"/> | Prénom <input style="width: 100px;" type="text"/> | Sexe <input style="width: 30px;" type="checkbox"/> | Age <input style="width: 40px;" type="text"/> |
| Nom <input style="width: 140px;" type="text"/> | Prénom <input style="width: 100px;" type="text"/> | Sexe <input style="width: 30px;" type="checkbox"/> | Age <input style="width: 40px;" type="text"/> |

| FICHE DE RECENSEMENT P.P.I | | | |
|---|--|---|--|
| ENTRANT <input type="checkbox"/> | | SORTANT <input type="checkbox"/> | |
| POSTE DE FILTRAGE N° <input style="width: 150px;" type="text"/> | | | |
| Fiche établie le <input style="width: 150px;" type="text"/> A <input style="width: 30px;" type="text"/> H <input style="width: 30px;" type="text"/> | | | FICHE N° |
| A (lieu de rédaction) <input style="width: 250px;" type="text"/> | | | |
| Par (Grade, nom, service) <input style="width: 250px;" type="text"/> | | | |
| TRANSPORT EN COMMUN AUTOBUS | | | |
| Nom de l'entreprise | <input style="width: 300px;" type="text"/> | | |
| N° immatriculation | <input style="width: 80px;" type="text"/> | N° téléphone entreprise | <input style="width: 80px;" type="text"/> |
| RENSEIGNEMENTS CHAUFFEUR | | | |
| NOM | <input style="width: 150px;" type="text"/> | Prénom | <input style="width: 150px;" type="text"/> |
| Adresse | <input style="width: 300px;" type="text"/> | | |
| Commune | <input style="width: 150px;" type="text"/> | Code postal | <input style="width: 60px;" type="text"/> |
| | Téléphone : <input style="width: 150px;" type="text"/> | | |
| 1) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : (*) |
| 2) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 3) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 4) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 5) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 6) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 7) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 8) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 9) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 10) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 11) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 12) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 13) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 14) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 15) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 16) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 17) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |

| | | | |
|-----------|----------|-------|-----------|
| 18) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 19) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 20) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 21) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 22) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 23) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 24) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 25) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 26) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 27) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 28) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 29) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 30) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 31) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 32) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 33) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 34) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 35) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 36) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 37) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 38) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 39) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 40) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 41) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 42) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 43) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 44) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 45) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 46) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 47) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 48) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 49) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |
| 50) Nom : | Prénom : | Age : | Origine : |

(*) Ecole, Etablissement industriel ou commercial, Entreprise, Hôtel, Maison de retraite... Ect

K. Sigles

| | |
|-----------------|---|
| AIEA | agence internationale de l'énergie atomique |
| ARS | agence régionale de santé |
| ASN | autorité de sûreté nucléaire |
| CCI | chambre de commerce et de l'industrie |
| CEA | commissariat de l'énergie atomique |
| CG/DAT | conseil général / développement et aménagement du territoire |
| CICNR | comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques |
| CIP | cellule d'information du public |
| CMIR | cellule mobile d'intervention radiologique |
| COD | centre opérationnel départemental (en préfecture) |
| CODIS | centre opérationnel départemental d'incendie et de secours |
| COGIC | centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (ministère de l'intérieur) |
| COMAR | commandant maritime de la Manche et de la mer du Nord |
| CORG | centre opérationnel de renseignement de la gendarmerie |
| COS | commandant des opérations de secours |
| COZ | centre opérationnel de zone (ministère de l'intérieur) |
| CRICR | centre régional d'information et de coordination routière |
| CSPI | commission spéciale et permanente d'information d'AREVA |
| CTC | centre technique de crise (IRSN) |
| CUMP | cellule d'urgence médico-psychologique |
| DDAM | direction départementale des affaires maritimes |
| DDCS | direction départementale de la cohésion sociale |
| DDFIP | direction départementale des finances publiques |
| DDPAF | direction départementale de la police aux frontières |
| DDPP | direction départementale de la protection des populations |
| DDRM | dossier départemental des risques majeurs |
| DD SIS | direction départementale des services d'incendie et de secours |
| DDSP | direction départementale de la sécurité publique |
| DDTM | direction départementale des territoires et de la mer |
| DGPN | direction générale de la police nationale |
| DGS | direction générale de la santé |
| DICRIM | document d'information communal sur les risques majeurs |
| DIRECCTE | direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi |
| DIRNO | direction interrégionale des routes du nord-ouest |
| DMD | délégué militaire départemental |
| DOS | directeur des opérations de secours |
| DREAL | direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| DSC | direction de la sécurité civile |
| DS DEN | direction des services départementaux de l'éducation nationale |
| DSIN | direction de la sûreté des installations nucléaires |

| | |
|---------------|--|
| ECURIE | european commission urgent radiological information exchange (système communautaire d'échange d'information en cas d'urgence radiologique) |
| EMDA | équipements mobiles de diffusion d'alerte |
| EMZ | état major de zone |
| ETC-L | équipe technique de crise locale |
| ETC-N | équipe technique de crise nationale |
| FLS | force locale de sécurité |
| GALA | gestion de l'alerte locale automatisée |
| GGD | groupement de gendarmerie départementale |
| HFD | haut fonctionnaire de défense |
| ICPE | installation classée pour la protection de l'environnement |
| INB | installation nucléaire de base |
| INES | international nuclear event scale : échelle internationale de classification des événements nucléaires |
| IRSN | institut de radioprotection et de sûreté nucléaire |
| LTC | local technique de crise |
| MARN | mission d'appui à la gestion du risque nucléaire (ministère de l'intérieur) |
| MASC | mission d'appui à la situation de crise (ministère de l'intérieur) |
| MIC | monitoring and information center (centre de suivi et d'information) |
| MsV | millisievert |
| NUC | numéro unique de crise |
| ORSEC | organisation de la réponse de sécurité civile (anc. Organisation des secours) |
| PCA | poste de commandement avancé |
| PCD | poste de commandement et de direction |
| PCD-L | poste de commandement et de direction local |
| PCD-N | poste de commandement et de direction national |
| PCE | poste de commandement environnement |
| PCM | poste de commandement et de gestion des moyens |
| PCO | poste de commandement opérationnel |
| PCS | plan communal de sauvegarde |
| PMA | poste médical avancé |
| PPI | plan particulier d'intervention |
| PRE | plan de régulation des évacuations |
| PREMAR | préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord |
| PRM | point de regroupement des moyens |
| PRV | point de regroupement des victimes |
| PUI | plan d'urgence interne |
| SAMU | service d'aide médicale urgente |
| SAPPRE | système d'alerte des populations en phase réflexe |
| SDIG | service départemental de l'information générale |
| SDIS | service départemental d'incendie et de secours |
| SIDSIC | service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (préfecture) |
| SGDN | secrétariat général de la défense nationale |
| SIDPC | service interministériel de défense et de protection civiles |
| SMUR | service mobile d'urgence et de réanimation |

TPG trésorier payeur général
ZDO zone de défense ouest
ZIPE zone d'intervention de premier échelon

L. Glossaire

A

AIEA : Agence Internationale de l'Énergie Atomique ; organisation internationale sous contrôle de l'ONU, dont le rôle est de favoriser l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et de contrôler que les matières nucléaires détenues par les utilisateurs ne sont pas détournées pour des usages militaires.

C

CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique ; établissement public créé en 1945 pour développer la recherche nucléaire fondamentale et appliquée dans le domaine civil et militaire.

CINETIQUE D'ACCIDENT : notion liée à l'intervalle de temps qui sépare l'occurrence d'un accident dans installation nucléaire du moment où débute un rejet radioactif dans l'environnement. Cet intervalle de temps peut aller de quelques dizaines de minutes (cinétique dite rapide) à plusieurs heures (cinétique dite lente).

CLI : Commission Locale d'Information ; ces commissions, mises en place auprès des sites nucléaires, sont créées pour informer les élus locaux et les organisations représentant la population, des activités menées sur les sites et de l'éventuel impact de celles-ci sur l'environnement et les habitants.

COMBUSTIBLE : matière fissile destinée à assurer le fonctionnement d'un réacteur nucléaire. Le combustible se présente généralement sous forme de pastilles empilées dans une gaine métallique, l'ensemble constituant ainsi une aiguille ou un crayon étanche. Ces éléments sont réunis pour former un assemblage combustible.

CONTAMINATION : dépôt en surface de poussières ou de liquides radioactifs. La contamination pour l'Homme peut être externe (sur la peau) ou interne (par ingestion ou inspiration).

D

DECONTAMINATION : opération physique, chimique ou mécanique destinée à éliminer ou réduire une présence indésirable de radioactivité sur une surface ou dans un volume.

I

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ; c'est la désignation sous laquelle sont enregistrés par les autorités, après étude formalisée, tous les établissements, ateliers ou lieux où se pratiquent des activités qui peuvent engendrer de quelque façon une nuisance pour la qualité de l'environnement.

A ce titre, un établissement industriel complexe possède autant d'ICPE dûment répertoriées qu'il compte d'ateliers présentant un risque pour l'environnement.

INB : Installation Nucléaire de Base ; c'est la désignation sous laquelle sont enregistrés tous les établissements, ateliers ou lieux où sont mises en œuvre des matières nucléaires (par définition, les matières dont l'activité spécifique est supérieure à 70 000 Bq/kg).

IRRADIATION : exposition partielle ou globale d'un organisme ou d'un matériel à des rayonnements ionisants.

P

PANACHE : c'est la zone de l'atmosphère atteinte par les gaz ou les particules rejetées qui se propagent sous l'effet du vent. En cas d'accident avec endommagement de l'enceinte de confinement, les gaz radioactifs libérés dans l'atmosphère constituent un panache.

R

RADIOACTIVITE : phénomène au cours duquel certains noyaux se transforment en émettant, soit un rayonnement particulaire (particules alpha, bêta ou gamma). L'élément produit par ce phénomène peut lui-même être radioactif. La radioactivité d'un corps est caractérisée par le nombre de désintégrations (activité) qui s'y produisent en une seconde. Elle est mesurée en becquerels. Elle décroît avec le temps. La radioactivité est un phénomène naturel, mais elle peut également être induite par l'action de certains rayonnements sur la matière, le phénomène donnant alors naissance à la radioactivité artificielle.

RADIOPROTECTION : ensemble des règles, des procédures et des moyens de prévention et de surveillance visant à empêcher ou à réduire les effets nocifs des rayonnements ionisants produits sur les personnes, directement ou indirectement, y compris par les atteintes portées à l'environnement.

S

SECURITE NUCLEAIRE : comprend la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actes de malveillance, ainsi que les actions de sécurité civile en cas d'accident.

SURETE NUCLEAIRE : ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets.

T

TRANSPARENCE NUCLEAIRE : ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire.

M. Liste de diffusion

- M. le Ministre de l'intérieur – direction de la défense et de la sécurité civiles – mission d'appui à la gestion du risque nucléaire
- M. le sous-préfet de Cherbourg
- M. le procureur de la République de Cherbourg
- M. le directeur de l'autorité de sûreté nucléaire
- M. le directeur de l'autorité de sûreté nucléaire – division de Caen
- M. le directeur de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- M. le directeur de l'usine d'AREVA La Hague
- M. le directeur du bureau de Jersey
- M. le préfet de la zone de défense et de sécurité
- M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Mme la chargée de communication de la préfecture
- M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- M. le président de la commission spéciale et permanente d'information d'AREVA
- M. le président du conseil général de la Manche
- M. le commandant de groupement de gendarmerie de la Manche
- M. le délégué militaire départemental
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le chef du service départemental de l'information générale
- M. le directeur départemental de la police aux frontières
- M. le directeur interdépartemental des routes du nord-ouest
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le chef de la division des douanes de la Manche
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur du SAMU
- M. le directeur du CHU Pasteur de Cherbourg
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- M. Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale
- M. le directeur départemental des affaires maritimes
- Mme la déléguée du centre départemental de météorologie de la Manche
- M. le directeur départemental des finances publiques
- Mme la directrice de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- M. le président du comité départemental de la croix rouge française
- Mme la présidente de l'association départementale de la protection civile

Mairies :

- Beaumont-Hague
- Digulleville
- Herqueville
- Jobourg
- Omonville-la-Petite
- Auderville
- Eculleville
- Gréville-Hague
- Omonville-la-Rogue
- Saint Germain-des-Vaux
- Vauville